

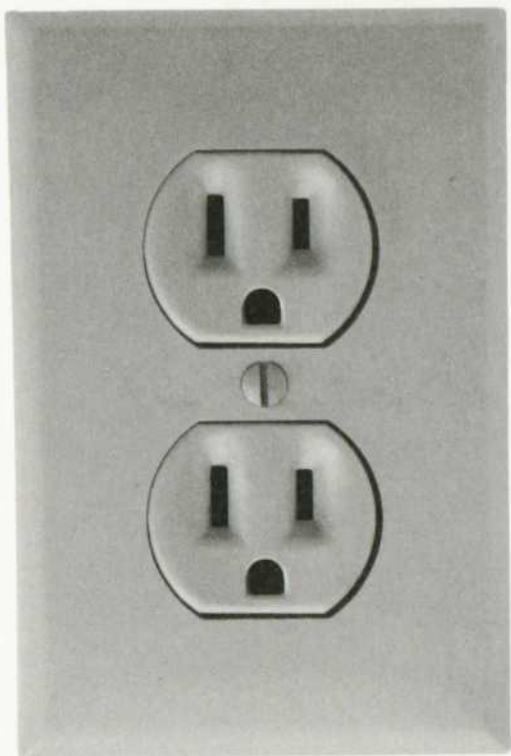
L'Action NATIONALE

Volume LXXXVI, numéro 9, novembre 1996

Notre dossier

L'accession à la souveraineté

par
Henri Brun



Jus 100 % naturel

À la maison, au travail, partout, quand vous tirez votre « jus » d'ici, vous puisez vos watts à la source et vous êtes tout naturellement branchés sur une qualité de vie respectueuse de l'environnement et du bien-être de la collectivité. Bref, sur l'avenir !

Q **Hydro**
Québec

TABLE DES MATIÈRES

NOVEMBRE 1996

- | | | | |
|----|--|-----|---|
| 5 | Éditorial
Rosaire Morin | 97 | Vers le fleurdelisé
Luc Bouvier |
| 9 | Haro sur les parvenus de
l'urbanité
Louis Cornellier | 108 | À travers l'actualité
Rosaire Morin |
| 13 | Aménagement
linguistique en Lituanie
Jonas Žilinskas | | Comptes rendus
de lecture |
| 20 | Derrière le
multiculturalisme
Jeanne Gagnon | 123 | <i>Les premières nations du
Canada</i>
d'Olive P. Dickason |
| 29 | Le maire Bourque et le
Québec
Jean-Pierre Bonhomme | 130 | <i>L'expérience Guyenne</i>
de Robert Laplante |
| 31 | Le patriote de Lorimier
Jean-François Nadeau | 131 | <i>Plaidoyer pour le Québec</i>
de Daniel Latouche |
| 34 | Les forces du Québec
en éducation
Jean-Claude Tardif | 133 | <i>La partition du Québec</i>
de Claude Charron |
| 50 | L'entreprenariat, une
affaire de réseautage
Pierre-André Julien | 136 | Lectures |
| 64 | Le plan C
André Synott | 149 | Nos annonceurs |
| 76 | La triple mobilité
des biens
Rodrigue Tremblay | | |
| 94 | <i>Notre patrimoine</i>
Les moulins de
l'Île-aux-Coudres
Laurence Lambert | | |

Dossier

- 151 Les assises
juridiques de
l'accession à la
souveraineté
Henri Brun

COMITÉ ÉDITORIAL

François Aquin, avocat, Montréal
Louis Balthazar, politologue, Université Laval
Claude Baribeau, anthropologue, Université Laval
André Beauchamp, sociologue, Montréal
Jules Bélanger, historien, Gaspé

Jean-Guy Bissonnette, directeur de la recherche, Centraide
Gérard Bouchard, sociologue, UQAC
Henri Brun, constitutionnaliste, Université Laval
Claudette Carbonneau, première vice-présidente, CSN
Paul-André Comeau, journaliste, Montréal

Marcel Couture, président, Le Devoir, Forces
Fernand Daoust, administrateur, Fonds de Solidarité
Bernard Descôteaux, rédacteur en chef, Le Devoir
Nicole de Sève, conseillère, CEQ
Clermont Dugas, géographe, UQAR

Fernand Dumont, sociologue, Université Laval
Andrée Ferretti, écrivaine, Cowansville
Lucia Ferretti, vice-rectrice, UQAT
Danielle Gagné, administratrice, Longueuil
Alain-G. Gagnon, professeur, Université McGill

Mona Gagnon, conseillère, FTQ
Pierre Graveline, écrivain, éditeur, Montréal
Jean-Claude Guérard, économiste, HEC
Roger Guy, professeur, UQAT
André Joyal, économiste, UQTR

Pierre-André Julien, économiste, UQTR
Jacques Lacoursière, historien
Claude Lafleur, directeur général, UPA
Danielle Lafontaine, sociologue, UQAR
Guy Laforest, politologue, Université Laval

Andrée Lajoie, constitutionnaliste, Université de Montréal
Pierre Lamonde, économiste, Fonds de Solidarité
Simon Langlois, sociologue, Université Laval
Colette Lanthier, psychologue, Secrétariat à l'action communautaire
Robert Laplante, sociologue, Ville de Montréal

Alain Laramée, professeur, Télé-Université
Léo-Paul Lauzon, professeur, UQAM
Lise Lebrun, action communautaire, Montréal
Jean-Marc Léger, directeur, Fondation Lionel-Groulx
Pierre Marois, avocat, Saint-Lambert

Yves Martin, sociologue, démographe, Lac Brôme
Suzanne Messier, démographe, ministère de l'Éducation
Denis Monière, politologue, Université de Montréal
Jacques-Yvan Morin, constitutionnaliste, Université de Montréal
Pierre Noreau, sociologue, UQAT

Ferdinand Ouellet, ex-sous-ministre, Saint-Roch-des-Aulnaies
Michel Paillé, démographe, Conseil de la langue française
Pierre Paquette, secrétaire général, CSN
Micheline Paradis, directrice, Ma Caisse, Desjardins
Hélène Pelletier-Baillargeon, écrivaine, Outremont

Henri-Paul Proulx, secrétaire général, Solidarité rurale
Guy Rocher, sociologue, Université de Montréal
Bruno Roy, président, Union des écrivaines et des écrivains
Jean-Claude Tardif, conseiller, CEQ
Hélène Tremblay, sociologue, UQAR

Rodrigue Tremblay, économiste, Université de Montréal
Daniel Turp, professeur titulaire, Université de Montréal
Pierre Vadeboncoeur, écrivain, Outremont
Monique Vézina, présidente du MNQ

L'Action NATIONALE

Volume LXXXVI
Numéro 9,
Novembre 1996

Directeur
Rosaire Morin

Secrétaire de rédaction
Laurence Lambert

Administratrice
Marie-Laure Prunier

Analyse sociale
Michel Rioux
Nicole De Sève

Éducation
Jean-Claude Tardif

Comité de rédaction
Hélène-Andrée Bizier
Jacques Brousseau
Andrée Ferretti
Robert Laplante
Denis Monière
Jean-François Nadeau
Martin Poirier
Michel Rioux
Ronald-E. Lavolette

Comité de lecture
Jean-Jacques Chagnon
Jean-Pierre Dupuis
Lucia Ferretti
Colette Lanthier
Alain Laramée
Pierre Nadeau
Christiane Pelchat
Paul-Émile Roy
Janine Thériault

Prix André-Laurendeau
Membres du jury
Jules Bélanger
Lucia Ferretti
Colette Lanthier

Infographie
Composition Monika, Québec

Champ d'action

La revue s'intéresse à tous les aspects de la question nationale. Des orientations cohérentes sont proposées pour bâtir le Québec de demain.

Liberté d'expression

L'Action nationale fait appel à un grand nombre de collaboratrices et de collaborateurs. Elle ouvre ses pages aux jeunes et aux experts. Respectueuse de la liberté d'expression, elle admet les différences qui ne compromettent pas l'avenir de la nation.

Rédaction

L'article demandé peut comprendre de 10 à 20 pages. Le compte rendu d'un livre peut compter une ou deux pages. Un article soumis, sans entente préalable, peut varier de 5 à 8 pages. L'envoi du manuscrit et de la disquette facilite nos travaux. Le texte vulgarisé est la forme d'écriture souhaitée.

Index

Les articles de la revue sont répertoriés et indexés dans « *L'index des périodiques canadiens* » depuis 1948, dans « *périodex* » depuis 1984, dans « *Repères* » publié par SDM Inc. et la Bibliothèque nationale du Québec depuis 1985.

Reproduction

La traduction et la reproduction totale ou partielle des textes publiés dans l'Action nationale sont autorisées à condition que la source soit mentionnée.

L'ACTION NATIONALE
1259, rue Berri, bureau 320
Montréal H2L 4C7
Téléphone: (514) 845-8533
Télécopieur: (514) 286-8165

ÉDITORIAL

Bouche cousue?...

Dire la vérité est utile à celui à qui on le dit, mais désavantageuse à ceux qui la disent, parce qu'ils se font haïr

Pascal

Rosaire
Morin

Une minute de silence est demandée. Debout, immobile, silencieux. Rendons un dernier hommage à Robert Bourassa.

René Lévesque

Cette minute de silence me rappelle l'époque de René Lévesque. Pour ne pas nuire à la marche de l'indépendance, la revue a passé beaucoup de vérité sous silence. Elle n'a pas exprimé toujours ses opinions, ses sentiments. Elle a gardé le silence. Un silence boudeur que certains interprétaient comme approbateur. Mais un silence tout de même. Un silence coupable à certains égards.

La revue et nombre d'intellectuels avaient avalé leur langue. La mémoire leur rappelait les chicanes du Parti national, de l'Action libérale nationale et du Bloc populaire. La crainte des divisions intestines hantait leurs esprits et leurs jugements. Nous avions fait confiance à M. Lévesque. Nous ne voulions pas nuire à la marche de l'indépendance.

Alors que nous demeurions silencieux, les banquiers et leurs amis ont influencé M. Lévesque. Le

beau risque est apparu avec ses rêves et ses faiblesses. Il était trop tard pour la parole. L'irréparable était consommé.

L'orientation présente

La même erreur de jugement ne hante pas la direction de la revue. Toutes nos réflexions et tous nos travaux sont inspirés par l'identité culturelle, par la réalité du « Québec coupé en deux », par la nécessaire mobilisation de l'épargne et par l'urgence de l'indépendance.

Le Québec doit devenir maître de son avenir. C'est pour bâtir un vrai pays de langue française en Amérique que nous préconisons l'indépendance. Quand on pense à l'avenir d'un pays, il faut être capable d'espérer, de rêver et d'innover. Une telle attitude est celle du « verre à moitié plein ». L'État du Québec travaille actuellement comme si le verre était à moitié vide. Le gouvernement imite ce qu'il y a de plus conservateur. Il oublie de faire le procès du fédéralisme. Il a mis l'indépendance en quarantaine.

L'Action nationale croit toujours que l'indépendance est la seule voie du présent et de l'avenir. Plus on tardera à la réaliser, plus les coûts sociaux s'accroîtront pour les Québécoises et les Québécois. L'indépendance représente la seule possibilité de bâtir une société meilleure et un pays démocratique de langue française. Comme c'est avec le cœur que nos aïeux ont bâti le pays, c'est avec le cœur que les Québécoises et les Québécois vont concevoir l'avenir.

Entre l'arbre et l'écorce

Notre comportement ne plaît pas au père, au fils et à l'âne. Nous devenons de plus en plus victimes de nos positions et de notre liberté d'expression. Pascal avait raison. Notre message « est utile à celui à qui

on le dit». Mais nous sommes tenus en otage par ceux-là même à qui le message est utile.

Notre vie quotidienne n'est pas facile. Depuis 1917, nous n'avons pas reçu un seul sou du gouvernement fédéral. L'État du Québec n'a pas souscrit à la revue plus de 40 000\$ en 80 ans d'activités. Quelle part, un personnage important, à sa bouche, nous a fait un signe de silence.

Depuis 80 ans, les entreprises de langue anglaise n'ont pas souscrit plus de 10 000\$ à l'ensemble de nos travaux. Elles observent un silence boudeur. La contribution de toutes les entreprises de langue française se situe environ à 120 000\$ depuis 1917. Certaines sociétés nous coupent les vivres parce que nous n'avons pas la langue dans leur poche.

Des abonnés indépendantistes nous abandonnent parce que nous critiquons le gouvernement. Des lecteurs nous quittent parce qu'ils sont déçus du Parti québécois. Démobilisés, ils ont perdu l'espérance.

Malgré tous les vents, la revue se développe. Elle regroupe des intellectuels qui réfléchissent, des hommes d'affaires qui observent l'horizon, des militants qui espèrent, des libéraux souverainistes (il y en a encore), des indépendantistes convaincus et des jeunes qui désespèrent. La revue compte 5 000 abonnés et 80% de ses revenus proviennent de l'abonnement.

À la croisée des chemins, L'Action nationale ne se renfermera pas dans le silence prescrit par l'ordre politique ou imposé par la règle des affaires. Elle parlera même si on lui recommande le silence. Elle s'opposera au laisser-aller, au laisser-faire. Elle parlera pour expliquer sa pensée. Ses réflexions sont la photographie de ce qu'elle voit. Sa parole sera le reflet de sa pensée.

«En vérité, je vous le dis» L'Action nationale vivra sa quatre-vingtième année en toute liberté, pour la liberté de toutes les Québécoises et de tous les Québécois. La politique devra cesser d'être soluble dans l'argent. Les hommes d'affaires devront ne plus soumettre la collectivité aux seules règles de l'économie. □

Haro sur les parvenus de l'urbanité

*« Il y a rien qu'à Montréal que le Québec
est arrivé en ville. » (sic)*

Pierre Monette

Louis
Cornellier*

Le petit provincial que je suis commence à en avoir très sérieusement marre d'entendre certains branchés de Montréal, ceux que Lise Bissonnette a gentiment affublé de l'appellation « parvenus de l'urbanité », se péter les bretelles au nom de leur soi-disant modernité. À les écouter, il n'y aurait que La Grande Ville qui serait apte à nous offrir une voie quelconque de salut. Métissée, ouverte aux tendances actuelles, pratiquant le multilinguisme (c'est-à-dire l'anglais surtout) comme d'autres la pétanque, Montréal serait le lieu de tous les possibles et tant pis pour les arriérés qui persistent à se complaire dans ces « régions » où le sirop d'érable et la ceinture fléchée tiennent encore lieu de culture. Ceux-là, minables nationaux qui ont voté Oui en majorité, on se contentera de les mépriser, une fois ou deux par mois, dans les pages de *Voir* par exemple, pour ensuite retourner à nos occupations tellement modernes.

Arrogant, hautain et se réclamant de l'ouverture d'esprit, ce discours s'affiche de plus en plus

* Professeur de littérature au cégep de Joliette et rédacteur en chef de la revue *Combats*.

ouvertement et semble en voir de devenir un truisme. Lisez le journaliste Benoit Aubin: «Quand on vit à Montréal, on sait d'expérience que le problème du Canada n'est pas causé par les citoyens. Ceux-là sont capable de surmonter les barrières de langues, de cultures, de religions et même de «partisanerie» politique pour partager la ville, et s'y frotter, dans les embouteillages, les bars et les aréna sans jamais se battre.» (*Chroniques de mauvaise humeur*, Boréal, 1996, p. 191). Mais, pour comprendre, il faut vivre à Montréal! Lisez, en écho, Lysiane Gagnon qui salue Aubin: «Y a-t-il quelqu'un, parmi les Montréalais nés hors de Montréal, qui prenne avec autant de fougue la défense du Montréal devant lequel *le reste du Québec se voile la face* – le Montréal des deux langues, des «ethniques» et de «l'argent»?» (*La Presse*, 4 avril 96. C'est moi qui souligne.) Mais oui, Mme Gagnon, il y a quelqu'un. Rappelez-vous Pierre-Étienne Laporte, ex-président, de triste mémoire, du Conseil de la langue française, qui, pour discréditer ses contradicteurs partisans de la Loi 101, recourait lui aussi à la thèse de l'arriération des régionaux: «Ils arrivent à Montréal et ils sont toujours en état de choc. Moi, je suis optimiste et la situation du français à Montréal ne me rend pas anxieux.» (*Le Devoir*, 11 mars 95). Expert ouvert aux réalités du monde d'aujourd'hui, Laporte saisit mal les pauvres traumatisés. Ils sont trop sentimentaux, croit-il, régionalistes. Ce sont des romantiques dépassés par les événements récents, coupés de l'évolution du monde parce qu'ils ne vivent pas à Montréal.

Vous en voulez d'autres? Tiens, un exemple récent, tiré de la page «Opinions» de *La Presse* (27 mai 96): «Or, il est permis de se demander dans quelle mesure le déclin de Montréal est attribuable aux guerres linguistiques incessantes que livrent certains Québécois en régions qui n'ont jamais rien compris de notre ville.» (Robert Dussault. C'est moi qui souligne). Enfin, pour ce qui est de vous tenir à jour,

Il est permis de se demander dans quelle mesure le déclin de Montréal est attribuable aux guerres linguistiques.

vous pouvez consulter *Voir*, tel que suggéré précédemment.

L'accumulation finit par ressembler à une table de conjugaison: je méprise le Québec profond, tu méprises les régions, il méprise les habitants, nous méprisons tout ce qui n'est pas urbain, etc... Les fédéralistes, eux, en raffolent. Quoi de mieux, en effet, pour faire avancer leur cause, que ces éloges affectés de la tolérance, que ces superficielles odes à la grandeur du métissage, que ce dédain affiché à l'endroit des défenseurs du fait français, des partisans de la persistance culturelle? N'est-ce pas là l'essence même du discours fédéraliste dans ce qu'il a de plus ratoureux? Et même dans sa version *hard*, comme l'écrit Claude G. Charron, ce fédéralisme reconduit la même logique: «Les partitionnistes [...] veulent prendre tous les moyens dont ils peuvent disposer pour sauver un pays qui, à leurs yeux, représente une victoire sur le «conservatisme» inhérent au nationalisme québécois. Le droit à l'autodétermination du Québec doit être combattu au nom du «progrès».» (*La Partition du Québec*, VLB, 1996, p. 96). Où l'on voit, pour reprendre la formule consacrée, qu'il existe toutes sortes de «progressisme».

Une culture francophone typiquement québécoise qui serait trop régionaliste, donc pas assez universelle.

Cette concordance entre *montréalistes*, partitionnistes ou simplement hautains, et fédéralistes ne relève pas du hasard, les deux clans s'abreuvant à la même source, c'est-à-dire celle d'un modernisme de pacotille qui érige la confusion identitaire au rang de vertu sublime. Regardez, par exemple, Richard Martineau, un journaliste donc un homme de mots, prendre la pose: «Antonine Maillet, qui fait du théâtre folklorique verbeux, est-elle une plus grande artiste que Gilles Maheu, qui présente un théâtre actuel sans paroles? [...] Robert Lepage est-il moins québécois depuis qu'il écrit des pièces mélangeant chinois, anglais et français?» (*Voir*, 2-8 mai 96). C'est sous prétexte que «le monde est flou» que Martineau

nous propose de sonner le glas d'une culture francophone typiquement québécois qui serait, à ses yeux, trop régionaliste, donc pas assez universelle, c'est-à-dire, pour lui, nécessairement cosmopolite. Et c'est parce que Montréal serait le seul lieu au Québec où l'on a saisi cela qu'il faudrait en faire l'éloge et déverser nos sarcasmes sur le dos des «nationaux» qui n'y habitent pas ou ne lui font pas de courbettes. Le pire, c'est que même «en région», plusieurs prennent ce train du mépris et ne rêvent que de fuir ce qu'il considère leur petitesse.

Cette attitude est vicieuse en ce qu'elle reconduit, à l'intérieur même de la réalité québécoise, le réflexe du colonisé avec lequel le Québec est aux prises au sein du continent nord-américain. Y a-t-il, en effet, une différence entre le cri du grossier Elvis Gratton qui prétendait que «les Américains, eux autres ils l'ont l'affaire» et les mamours que s'adressent à eux-mêmes les parvenus de l'urbanité: «À Montréal, nous autres on l'a l'affaire»? Le mépris et la bêtise restent pas mal semblables.

On se désole d'être obligé de le répéter, mais puisqu'il le faut: la tolérance, l'ouverture d'esprit et la modernité ne doivent pas être confondues avec ce qui nous est étranger. Nous n'avons pas à rougir d'être ce que nous sommes. En ce sens, il faut bien comprendre que ce n'est ni Montréal, ni ses habitants qui sont en cause, mais bien une petite troupe d'intellos prétentieux qui croient le Québec peuplé de tocsons à l'extérieur de l'île. Que Montréal soit un centre culturel, cela va de soi. D'ailleurs nous avons besoin d'un tel centre et les villes en soi ne sont en rien méprisables. Que Montréal, précisément parce qu'elle se «déquébécoise» soit la seule voie de notre salut, à cela il faut dire «merde». La vie est partout. Ailleurs aussi. □

Ce n'est ni Montréal, ni ses habitants qui sont en cause, mais bien une petite troupe d'intellos prétentieux.

Aménagement linguistique en Lituanie

Jonas Žilinskas
Giedrė
Čepaitienė*

Tout au long de son histoire, le peuple lituanien et sa langue ont traversé des périodes de décadence et de grandeur. Flirtant avec la mer Baltique, en équilibre instable depuis le Moyen Âge entre l'existence et le néant, tantôt disparaissant pendant des siècles entiers de la carte politique, tantôt réapparaissant, la Lituanie reste toujours une énigme pour le monde et pour elle-même. Son originalité, surtout sa langue et ses mœurs, ont attiré l'attention du monde du XIX^e siècle après la publication par August Schleicher de la première grammaire scientifique du lituanien (*Handbuch der Litauischen Sprache: Litauische Grammatik*, 1856).

À la même époque, la période la plus douloureuse dans l'histoire du peuple lituanien commence: en 1864, sur le territoire lituanien gouverné par la Russie, tout texte écrit en lituanien est prohibé, la langue maternelle est interdite dans les institutions d'État, dans les écoles et même à l'église. Cette période a duré pendant 40 ans, jusqu'en 1904. Une autre partie du territoire ethnographique lituanien appartenait à l'État de Prusse et a subi une forte germanisation.

* Maîtres de conférences à l'Institut pédagogique de Šiauliai (Lituanie).

Après la proclamation de l'indépendance en 1918, les conditions favorables à l'épanouissement de la Lituanie se sont développées. Après 22 ans d'indépendance, la Lituanie, malheureusement, a subi l'occupation soviétique. Si on ne connaissait pas la réalité, on pourrait croire que les années d'occupation soviétique se sont avérées avantageuses pour le développement de la langue lituanienne. Pendant cette période, la publication des livres, des revues et des journaux en lituanien ne diminuait pas, on standardisait le lituanien des affaires. Bien qu'un grand nombre de philologues aient émigré de Lituanie vers l'Ouest, on poursuivait les recherches scientifiques concernant la langue lituanienne. L'Institut de langue et de littérature lituanien de l'Académie des Sciences publiait des œuvres importantes, l'Université de Vilnius était également un centre important de recherches linguistiques appliquées aux langues baltes. On pouvait étudier la langue et la littérature lituaniennes non seulement à la capitale, mais aussi à Kaunas, Šiauliai, Klaipėda. La Société de la langue lituanienne a été reconstituée et a repris ses activités. Son objectif était la normalisation pratique de la langue lituanienne et elle incitait la société à s'intéresser à sa langue maternelle.

Normalisation de la langue

Cette situation «florissante» n'était qu'apparente puisqu'en réalité la langue lituanienne était peu à peu remplacée par le russe dans plusieurs domaines (transport, communication, armée, marine, etc.). Souvent, dans les institutions elle n'était qu'une langue de communication orale, la grande partie de la documentation technique et de la correspondance étant rédigée en russe. Même les collectifs essentiellement lituaniens étaient obligés de parler russe pendant leurs réunions. Dans les écoles aussi, le nombre d'heures consacrées au lituanien diminuait, on com-

La langue lituanienne était peu à peu remplacée par le russe.

mençait à enseigner le russe même dans les jardins d'enfants. La télévision et la radio réservaient de plus en plus de temps aux émissions en russe. La soutenance des thèses de doctorat ainsi que leurs rédactions étaient toujours faites en russe (même dans le domaine de la langue et la littérature lituanienne). Les formulaires de la plupart des institutions (hôtels, hôpitaux, postes, établissements d'enseignement, factures des impôts, etc.) étaient imprimés en russe.

C'est par l'intermédiaire de sa langue que la nation réalise et impose son originalité.

Cette politique qui a duré pendant 50 ans a porté préjudice à la génération montante pour laquelle le sentiment de la langue était dénaturé. La plupart des jeunes conçoivent le lituanien seulement comme un moyen de communication. Ils perdent les valeurs d'orientation à travers lesquelles la langue aide à comprendre le monde environnant, à éclairer nos relations et les relations de nos ancêtres avec beaucoup de phénomènes. C'est aussi par l'intermédiaire de sa langue que la nation réalise et impose son originalité.

Une partie de la société lituanienne était toujours préoccupée par ce problème. Cet intérêt s'est manifesté surtout pendant la période du mouvement populaire «Sajudis», formé en 1988. En 1989, la Société de la langue lituanienne avec la collaboration d'éminentes personnalités de la culture du pays a élaboré le projet de la protection de la langue lituanienne et le gouvernement a adopté un décret à ce sujet. L'année 1990 en Lituanie a été proclamée Année de la langue lituanienne. Une vague de fêtes organisées pour soutenir la protection du lituanien a envahi le pays. Pendant toutes ces manifestations, on réclamait timidement les mêmes droits pour le lituanien que pour le russe et, peu à peu, on finit par affirmer que l'existence et le développement naturels de la langue ne seraient possibles que dans une Lituanie devenue indépendante.

Une loi sur la langue

Après le rétablissement de l'indépendance de la Lituanie le 11 mars 1990, il fallut adopter une loi sur la langue lituanienne comme langue officielle lituanienne. La préparation de la loi n'était pas facile; ni la République lituanienne (1918-1940), ni a fortiori, l'Union Soviétique n'avaient de pareille loi. L'expérience des autres pays ne pouvait pas servir d'exemple, car rares sont les pays qui ont subi, comme la Lituanie, de pareils cataclysmes. Il fallait décider quels aspects et quels domaines de l'emploi de la langue seraient concernés par cette loi. Son adoption était aussi compliquée. Beaucoup de minorités ethniques (polonais, russes, biélorusses et d'autres) habitent actuellement en Lituanie. Leurs leaders exprimaient leur animosité à l'égard de cette loi qui, selon eux, allait enfreindre leurs droits. Ainsi, «la Loi de la République lituanienne sur la langue officielle» fut adoptée le 31 janvier 1995 (N 1-779).

Rares sont les pays qui ont subi, comme la Lituanie, de pareils cataclysmes.

Cette loi ne réglemente que l'emploi de la langue dans la vie publique du pays (dans des institutions, des établissements, des procès judiciaires, dans l'enseignement, pendant des manifestations officielles). La Loi souligne qu'elle ne réglemente pas la langue de la communication courante des habitants de la Lituanie, ni la langue des manifestations organisées par les communautés religieuses ou ethniques. Elle oblige les institutions à employer seulement la langue lituanienne pour leur documentation officielle et pour leur correspondance. Cela ne concerne pas, bien sûr, la correspondance avec leurs partenaires dans les pays à l'étranger. La loi garantit aussi le droit des citoyens lituaniens à accéder à l'information en langue officielle dans n'importe quelle institution. C'est pourquoi tous les employés sont obligés de connaître le lituanien. (Les auteurs de cet article se souviennent d'une histoire pénible: en 1973, un étudiant ayant osé demander en lituanien du fromage

blanc dans le restaurant universitaire a été exclu de l'université pour avoir «offensé» la serveuse russe).

Ainsi, en attribuant à la langue lituanienne le statut de langue officielle, on essayait d'éliminer la possibilité de revenir au bilinguisme.

Une partie de cette Loi traite de l'emploi régulier de la langue officielle. Ainsi, l'État se préoccupe du prestige de la langue lituanienne et protège la norme linguistique du lituanien. Jusqu'à présent, on avait l'impression que l'état de la langue lituanienne dépendait des linguistes: ils recherchaient la norme linguistique et la codifient, ils préparaient des dictionnaires normatifs, des grammaires ainsi que d'autres publications. Les rédacteurs spéciaux contrôlaient le bon emploi de la langue dans les livres, les revues, les journaux. Mais aucun rédacteur n'est en mesure d'administrer la langue parlée. D'ailleurs, on publiait aussi plusieurs articles analysant la langue des acteurs, des speakers de radio et de télévision, mais il restait énormément de professionnels qui parlaient en public et échappaient au contrôle des linguistes. Ni les politiciens, ni les savants, ni les spécialistes d'administration jusqu'à présent n'apprenaient les règles de la langue parlée. Sous l'influence du russe (et maintenant surtout de l'anglais), on perd le sens linguistique et il semble parfois que l'on parle à moitié lituanien tant l'on confond les moyens d'expression, les règles de construction de la phrase, l'intonation du lituanien et des autres langues. C'est pourquoi l'article 21 de la Loi souligne que «la connaissance de la langue officielle correcte fait partie des critères de l'attestation des employés d'État, des enseignants, des spécialistes, des médias et des éditions qu'on applique conformément à leur qualification et leurs fonctions». Ce sont essentiellement les linguistes, les savants, les écrivains et les enseignants qui ont demandé d'ajouter cet article de la loi.

Sous l'influence de russe on perd le sens linguistique.

Devoir de vigilance

L'expérience amère de russification pendant les décennies nous oblige à être vigilants en ce qui concerne l'envahissement de la langue lituanienne par les anglicismes. Dans la musique des jeunes, cinéma, technique, sciences, business – partout enfin, les termes anglais se multiplient. Évidemment, certains qui seront acceptés comme mots internationaux s'implanteront dans la langue lituanienne, d'autres seront rejetés surtout si l'on trouve un terme lituanien satisfaisant. Et quand il est difficile d'en trouver un, la Société de la langue lituanienne organise un concours de recherches. La Commission de la langue lituanienne analyse et accepte ou rejete, justification à l'appui, l'emploi des termes nouveaux. Toutes ces précautions peuvent paraître étranges, inconvenables et même inadmissibles pour les spécialistes d'une autre langue surtout si elle est largement répandue dans le monde entier. Il est vrai que quelques centaines de mots empruntés aux autres langues ne nuiront, peut être, pas trop à une langue utilisée par des dizaines de millions de personnes. Les petits pays ont une attitude différente envers les emprunts. Le mot de langue d'origine trop souvent remplacé par un mot d'emprunt risque de disparaître et par suite, nous assisterions à un appauvrissement de la langue. Les mots d'une autre langue apportent leur intonation, la construction de la phrase propres à cette langue étrangère et même la mentalité du peuple qui les utilise. Chaque nation a sa propre conception du monde, elle crée ses propres formules de salutation et d'adieu, d'excuse et de remerciement, de consolation et de compliments. Un exemple très simple: quand on frappe à la porte, en russe on répond «Voïdité!» (entrez!), en anglais «Come in!» et en lituanien «*Prašom!*» (je vous en prie!). Dans les formules pareilles, nous retrouvons souvent les restes de la mythologie du peuple qui n'est pas encore suffisam-

Le mot de langue d'origine trop souvent remplacé par un mot d'emprunt risque de disparaître.

ment étudiée. En ouvrant la porte à une autre culture, nous ne nous rendons pas toujours compte que nous risquons de perdre bientôt la nôtre.

C'est pourquoi «la loi sur la langue officielle» est accompagnée en Lituanie d'un vaste programme d'emploi et de développement du lituanien pour la période de 1996-2005. Ce programme contient les moyens concrets du développement de la langue et de la linguistique lituanienne, les publications non seulement pour l'enseignement, la formation et les recherches, mais aussi la grammaire et les conseils linguistiques pour les spécialistes, la famille, etc. Cette loi et ce programme constituent pour l'État lituanien la garantie de la protection de la langue lituanienne contre le bilinguisme. Les futures générations, éventuellement, concevront le monde autrement. □

MAGAZINE **GASPÉSIE**

Un courant d'avenir en Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Le seul magazine Gaspésien!

Publié par le Musée de la Gaspésie en collaboration avec le C.R.C.D. de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

Socio-économique, culture et arts, histoire et patrimoine.

Pour ceux qui s'intéressent à la Gaspésie d'hier et d'aujourd'hui!

80, boul. de Gaspé, C.P. 680, Gaspé G0C 1R0

Tél. : 418-368.1534 - Téléc. : 418-368.1535

Internet : musee@quebectel.com

Derrière le multiculturalisme... le tendon d'Achille anglais

Le multiculturalisme est un faux débat. Tout le discours invoque l'ouverture quand un pouvoir «gommé» s'y dérobe. Pouvoir d'une minorité cachant l'enjeu du multiculturalisme sous la mante du pouvoir. Et pourtant, le débat se révèle aussi miroir d'une réelle fracture entre les deux peuples fondateurs. Fracture du miroir d'une Constitution qui cherche à se redéfinir dans l'utopie du multiculturalisme, pour ne pas dire la «Tour de Babel» du prochain millénaire. Fausse démocratie d'un pouvoir inhérent au peuple anglais dont le tendon d'Achille bloque l'évolution d'une Amérique édénique quand on la compare à l'autre! Et pourtant, cette «Amérique plus douce» dont parle Keith Spicer avec amour pourrait s'échauffer jusqu'à devenir serre «bosniaque».

Jeanne
Gagnon*

Le tendon d'Achille du peuple Anglais réside dans ce paradoxe d'une vision dépassée. D'une vision incapable de suivre les transformations d'un monde en mutations sur fin de millénaire. Évolution menant les petits États vers l'autonomie. Dans la foulée de ce qui reste de manœuvres pour gouverner à l'heure d'Internet.

Des ténors s'égosillent pour nous convaincre d'un fédéralisme suranné. Sur les tribunes, on crie à

* Écrivaine et fonctionnaire.

fendre l'âme pour trouver des coupables alors qu'il faudrait ouvrir sur l'horizon d'une grande communauté acceptant l'identité à partir des origines du pays. Ce qui impliquerait une vision bicéphale, tout en tenant compte ultérieurement des autochtones. Ce qui impliquerait des états souverains à l'intérieur d'une fédération qui, dans le concert des fédérations du III^e millénaire, implique le nationalisme. Tout nationalisme cherchant à jouer dans la mire de son destin, l'élan du peuple québécois n'en serait que plus légitime.

Nombreux auront été les Canadiens ayant gardé l'espoir du renouvellement d'une Constitution capable de respecter le Québec et sa majorité. L'espoir s'envola avec Meech. Les plus lucides savent qu'il y eut, avec Meech, fracture décisive. Entre les coupables d'identité et le Canada-anglais, il y a, depuis le dernier automne, un grand révélateur, c'est-à-dire un peuple «aimable» en autant qu'il s'écrase.

Et pourtant, au fil des générations, quelques poignées d'intellectuels anglophones ont tenté d'élargir la vision du fédéralisme. Cette vision tenait compte de l'histoire. Encore récemment *Des comptes à rendre* entre les deux peuples sont remontés à la surface sous la plume d'un anglophone de l'Ontario. Discours qui met en relief ce que reconnaissent les plus ouverts. Propos nous ramenant à des faits que l'on veut occulter et dont voici un extrait:

«Les Canadiens anglais ont-ils la volonté politique d'entreprendre cette démarche? La première étape consiste à reconnaître que nous avons des dettes à payer à la nation québécoise. (...) Reconnaissons-nous ce fait devant les descendants de ceux que nous avons conquis, reconquis et opprimés? Devant les descendants que nous avons exploités comme main-d'œuvre à bon marché? Pouvons-nous offrir compensation pour les années de privilèges anglophones au Québec? Sommes-nous quittes pour la Loi sur les mesure de guerre, les manœuvres dirigées

Quelques poignées d'intellectuels anglophones ont tenté d'élargir la vision du fédéralisme.

par nos services secrets contre le PQ et la trahison de 1981-1982? Avons-nous effacé les injures et les affronts qui ont suivi l'échec de Meech? Sommes-nous allés aussi loin que nous le pouvions lors de Charlottetown? Pouvons-nous affirmer, en conscience, que nous sommes, devant l'histoire, sans tache devant les Québécois?»¹

Voix isolée parmi d'autres de la grande communauté anglophone, Conway et tous les autres n'auront pu briser l'écart ou encore favoriser un leadership susceptible de provoquer l'entente. Toujours, la majorité anglophone sera demeurée réfractaire à l'autonomie du Québec.

Toujours, la majorité anglophone sera demeurée réfractaire à l'autonomie du Québec.

Le multiculturalisme

Le multiculturalisme répond bien aux menaces ressenties par la minorité anglophone du Québec. Minorité soudée au Canada-anglais par ses origines, celle-ci devra néanmoins répondre de la «Babellisation» du Canada, de même que de la spoliation d'un héritage orienté par les Pères de la Confédération. Aujourd'hui, la politique du multiculturalisme s'est fait des adeptes tout en développant l'intolérance. Elle est devenue le creuset capable de générer la violence sourde d'une poudrière, l'intolérance échauffant les esprits autour de l'ethnicité.

Le peuple anglais pourra-t-il jamais progresser vers une certaine idée du fédéralisme qui soit, sinon en avance, du moins d'époque? Il faudrait tout d'abord voir aux faiblesses du tendon d'Achille. Là où se joue l'idéologie du pouvoir «Coast to Coast» et de l'autorité de l'État.

Dénoncé il y a 25 ans, la faiblesse du tendon d'Achille est manifestement le signe du peu «d'image de soi» de ce peuple de dire un ancien de l'Université

1. Des comptes à rendre (p. 273) John F. Conway, VLB.

de Toronto. Ce dernier mettant en relief les traits suivants:

«La grande faiblesse du Canada anglais, à l'entrée de ces négociations, est la pauvreté de son image et de son sens de lui-même. Au lieu de se concentrer directement sur sa propre survivance culturelle et économique, il continue malheureusement à s'attacher au plus petit commun dénominateur, à savoir son propre territoire et son autorité sur ce territoire.»¹

**On découvre
que rien n'a
changé.**

Et que découvre-t-on encore aujourd'hui? On découvre que rien n'a changé, bref «le bras étatique» du Canada-anglais ergote toujours sur les hantises du tendon d'Achille, à savoir dans la jactance de l'autorité et du territoire. Faiblesse qui n'a qu'une volonté: assimiler un certain peuple sous couvert de multiculturalisme. Par contre, dans le multiculturalisme, certains estiment percevoir une nouvelle idéologie ou *Marxisme rebaptisé*. Et de l'avis de Dînés D'Souza, ce nouveau marxisme ne parlerait plus en terme de division des classes sociales mais plutôt de division entre ethnies.²

Malheureusement, le discours du multiculturalisme nous desservira tous tant que nous sommes. Car nous sommes de cet espace qu'on appelle «L'Amérique plus douce». Celle à laquelle faisait référence Keith Spicer lors d'une interview par Denise Bombardier. C'était en avril dernier sur les ondes de Radio-Canada FM.

Ne serait-il pas urgent d'afficher l'identité de l'un et l'autre peuple en toute transparence? Ne serait-il pas urgent de voir le fédéralisme dans le prisme agrandi du III^e millénaire? Là où se joue projet politique et souveraineté d'un peuple. Cette transparence n'aurait plus à composer de manipulation en

-
1. De quoi le nationalisme canadien-anglais est-il fait? (Abraham Rotstein, *Le Devoir*, 2 février 1978).
 2. Marx est vivant (*Journal VOIR*, 6 mai 1993).

manipulation sur le dos des immigrants. Les «comptes à rendre» impliquant d'abord deux peuples. L'immigrant(e) adhérerait à l'une ou l'autre communauté par affinité culturelle ou politique et l'évolution d'une civilisation ferait le reste.

Si, avec la séparation du Québec, survenait le durcissement inexorable que laissent planer certains milieux fédéralistes, il faut penser que le Québec souverain en serait pénalisé. Par contre, cette radicalisation desservirait aussi le Canada-anglais qui, dans la nouvelle conjoncture, ne pourrait que provoquer la fin de cette «Amérique plus douce». Voisin nordique de l'autre Amérique, le Canada serait devenu bien fragile face au «Big Brother» dont les idéaux de démocratie sont de plus en plus du concept dominant lié au «market democracy».¹

Les idéaux de démocratie sont de plus en plus du «market democracy».

Le décalage dans le temps

Certes, on ne peut que s'inquiéter avec Keith Spicer des influences qui joueront sur le devenir de cette «Amérique plus douce». La nouvelle ère pourrait obliger aux affrontements. Déjà la carte délétère du multiculturalisme nous le fait pressentir. Viendra un temps où le «tendon d'Achille» de l'Anglais n'aura plus d'autres ressources que de se fondre dans la foulée d'un «Big Brother» servant plus la richesse que la culture! Le Canada, lui-même affaibli dans ce qu'il pouvait présenter culturellement, à travers ses origines, cherchera vainement des «coupables» ou des «loyalistes» pour sauver les meubles. Il sera trop tard...comme en Autriche! L'isolement ou l'avalement aura fait son œuvre. Le *Conquérant* aura raté le virage à travers les manipulations. Coupable d'into-

1. (...) la démocratie fondée sur la citoyenneté céderait la place à ce que les Américains appellent «market democracy» *Une Europe des Citoyens, L'Outil et le projet*, par Claude Julien *Le Monde Diplomatique*, avril 1996 (pp. 17).

lérance envers le Québec, l'Anglais aura rompu avec l'héritage d'un sol fertile en boutures mais qui ne pouvait nier sa couche basale sans passer par la sécession de l'État du Québec.

Nous sommes revenus du rêve appelé « Le beau risque ». Il nous faut maintenant un dernier sursaut pour empêcher l'avelement. Je compatis à l'angoisse de Keith Spicer mais, à l'encontre de cet homme pour qui j'ai une certaine admiration, je sais que le Québec se doit d'avancer dans ses mémoires.

Par contre, en comparant ce pays à l'Autriche, il m'oblige à évoquer la lenteur du peuple Anglais à se mettre dans le temps du III^e millénaire. D'une part, parce que ce pays tente de pratiquer une politique internationale alors que sa politique intérieure est une faillite. Cette faiblesse crée des zones d'ombres tout comme en Autriche. Ce que des historiens ont dit pour l'Autriche pourrait autant être évoqué pour le Canada, à savoir que peut-être le Canada aura-t-il, lui aussi, pratiqué trop tôt la politique internationale. Ce qui a fait dire aux historiens par rapport aux Habsbourg: « Ils n'auront pas su choisir. Ils ont été internationaux trop tôt et nationaux trop tard. Ce lent processus de désintégration du pouvoir autrichien aura duré mille ans.¹ La préface de Morand le relate ainsi: « Mille ans de luttes pour l'Europe; mille ans de missions européennes; mille ans de foi européenne ». ² La désintégration du Canada n'attendra pas si longtemps!

Qui pourrait nier cette évidence à l'effet qu'un peuple doive, un jour ou l'autre, tenir compte de ses mémoires? Revenir à son identité à travers toute évolution n'est que juste part des mutations à travers le

1. La Dame blanche, p. 30. - Auteur: Paul Morand - Éditions Robert Laffont (1963).

2. La Dame blanche des Habsbourg - Préface de Hugo Von Hofmansthal.

Ce pays tente de pratiquer une politique internationale alors que sa politique intérieure est une faillite.

temps traversant toute civilisation. Dimension dont traite Hanna Arendt dans une publication autour de la culture.¹

Certes, tout peuple avance entre mémoires et aspirations. Claude Julien en faisait l'illustration dans un récent article. Propos où il compare les aspirations contradictoires de la Communauté européenne à celles des États-Unis d'Amérique. Pour convenir que ce qui est bon pour les États-Unis d'Amérique ne pourrait l'être pour la Communauté européenne.² Ainsi peut-on parodier en alléguant: ce qui est bon pour le Canada-anglais ne peut l'être pour le Québec; ce qui est bon pour l'autre Amérique ne peut l'être pour le Canada-anglais.

**Tout peuple
avance entre
mémoires et as-
pirations.**

Le prochain référendum reste un autre pont. Il nécessitera aussi plus de concertations, plus de contacts avec la base, plus de compréhension entre Québécois et Québécoises de toutes les composantes ethniques. S'il faut reconnaître l'apport de toutes ces cultures, on ne pourra pour autant nier l'identité d'un peuple formant la couche basale du Québec.

Si pour ce peuple, être conséquent exige de maintenir la Loi 101, gardons-nous toutefois de verser dans la négativité de l'Ombre, c'est-à-dire en négligeant ce qu'il y a d'atouts derrière la connaissance d'une langue. D'autant plus que cette langue est devenue celle des marchés. Le plus humble citoyen devra, n'en doutons pas, élargir son horizon pour communiquer avec le village planétaire. L'apprentissage fait d'une pierre deux coups, car en préparant les individus à s'engager dans le labyrinthe des marchés internationaux, il nous sort du nationalisme frileux. Toute langue restant un pont entre individus et sociétés.

1. La crise de la culture (Hanna Arendt).

2. *Une Europe des Citoyens, L'Outil et le projet* – par Claude Julien *Le Monde Diplomatique* avril 1996 (pp. 16-17).

**L'Éducation
reste le chemin
qui servira tant
le politique que
la connaissance.**

Il faut préparer les générations à venir dans la connaissance et l'identité. L'Éducation reste le chemin qui servira tant le politique que la connaissance. Par contre, l'école québécoise souffre de carences graves. Lise Bissonnette vient souvent nous le rappeler. Le projet de société passe par ce creuset de la cohésion. L'oublier, c'est se confiner dans les classes affaiblies, dans l'enseignement inégal, dans les classes surpeuplées où l'enseignant se perçoit dans la solitude, parfois même jusqu'à l'aliénation. Celui ou celle qui devrait aimer sa tâche et l'espace-temps du Savoir est contraint à haïr son quotidien. Certains lieux étant infernaux par absence d'encadrement. Souvent dans la demesure d'un pouvoir renversé par le bas.

Conclusion

Par delà le fédéralisme et son miroir, il y a Lucien Bouchard. Son discours rassemble les québécois de plusieurs tendances. Il représente cette dualité de l'âme québécoise, à savoir tolérance et fierté. Et si, par lui, survient cette réconciliation souhaitable entre le Québec et Ottawa, celle-ci ne pourra faire abstraction ni de la démocratie, ni de l'identité d'un peuple.

Courage et fierté nous seront demandés. Monsieur Parizeau aura eu cette fierté, c'est-à-dire ce courage à travers le langage. Car les mots prononcés le soir du Référendum reflétaient une facette du miroir. L'autre versant étant celui de nos propres faiblesses. Modèle de courage, s'il en est, pour l'identité manifestée; ensuite pour le refus de nier le sens profond du message.

Je termine en citant l'extrait d'un texte très évocateur de mémoires. Un texte d'un philosophe québécois qui, pour avoir vécu longtemps en France, aura reconnu sa propre vérité quelque part entre l'exil et le retour aux sources. Retour ou évolution vers l'identité dont le processus ramène à ce que le

Québécois veut reconnaître, consciemment ou inconsciemment, dans son désir de demeurer au sein du Canada. Ce qui implique le besoin inaliénable d'affirmation de mémoires et d'aspirations pour l'avenir du pays. Malgré ce que d'aucuns appellent «avantages» du «Coast to Coast». Car l'identité refuse toute culpabilité. Plus encore, elle exige de se reconnaître dans l'espace-temps. Long trajet dont cette phrase témoigne de façon troublante:

«Il nous faudra réapprendre à aimer le Québec, sans complaisance mais avec compassion, comme on porte un enfant dans ses bras, en tenant la tête haute».¹

Avis de recherche
La pensée d'Esdras Minville
par François-Albert Angers

Les HEC désirent offrir une collection complète des Oeuvres de Minville. Or le tome I, de l'Économie du Québec et la science économique, 1979, est épuisé.

Si un généreux lecteur pouvait disposer de ce tome, aurait-il l'obligeance d'appeler Simon-Luc Angers au (514) 445.2278.

1. Ce pays comme un enfant..., Serge Cantin, *Revue Liberté*, numéro 175, 1990.

Le maire Bourque et le Québec

Jean-Pierre
Bonhomme*

Les journaux nous disaient il y a quelques mois que le maire de Montréal, M. Pierre Bourque, pour «sauver» la métropole du Québec (en déclin économique relatif) réclame «une présence fédérale forte et visible à Montréal».

Cette déclaration est importante à plus d'un titre. Elle montre, d'abord, que du point de vue symbolique, le maire de Montréal, de facto, ne considère plus que Montréal est une ville «québécoise». L'âme de la ville, pour lui, serait en quelque sorte partie en Amérique, au Canada peut-être? elle ne serait plus en symbiose avec celle de la nation française au Québec, avec celle du peuple québécois (dont le centre symbolique et juridique se trouve à Québec, la capitale).

Jusqu'à ce jour, faut-il le rappeler, la souveraineté, en affaires municipales et civiles, s'est toujours trouvée à Québec. Cela a été établi par le Parlement de Londres, en 1867, dans l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique. Il s'agissait ainsi de protéger la culture et les coutumes françaises d'ici.

Implicitement au moins, par cette nouvelle déclaration, le maire de Montréal indique qu'il voudrait changer les textes constitutifs de 1867 pour que

* Journaliste.

la capitale fédérale obtienne une part de la souveraineté en affaires municipales québécoises. Du reste le maire de Montréal – c'est nouveau dans l'histoire de la Nouvelle France – ne passe plus par Québec pour aller au pouvoir fédéral. Il se rend directement à Ottawa, pour négocier avec le premier ministre du Canada (qui théoriquement, n'a pas juridiction en la matière, mais qui a de l'argent)...

Ceci au moment où la population française de Montréal et du Québec – 60% si j'ai bien compris – réclame son affranchissement plus ou moins radical.

Peut-être M. le maire n'a-t-il pas parfaitement conscience de la portée juridique et historique de ses propos. Peut-être ne mesure-t-il pas l'importance, pour solidariser Montréal avec le territoire québécois, de conserver la pleine souveraineté de Québec sur les administrations municipales. Peut-être est-il tout aussi soucieux qu'un autre de protéger ce qui nous reste de culture française?

Mais alors pourquoi ce lourd silence sur les choses essentielles? L'essentiel, si l'on veut ranimer l'économie montréalaise, le maire a le devoir de le dire s'il ne veut pas mentir, c'est d'obtenir du gouvernement responsable – le seul – celui de Québec, à Montréal, «une présence forte et visible», une présence plus forte qu'actuellement. Sinon la métropole du Québec sera gouvernée par les autres et le reste du territoire passera au folklore. Il a ainsi dire le devoir de dire comment il entend se solidariser avec le gouvernement pour protéger le caractère français de la ville; de dire, dans ce contexte, que l'esprit français, – ce qu'il en reste – est directement menacé par l'exode en banlieue et par une immigration massive mal digérée.

Je considère pour ma part que, si M. Bourque n'aborde pas ces questions fondamentales, il ne travaille pas pour nous. Montréal en tout cas, devra bien, un jour, cesser de se demander ce que l'univers peut faire pour elle et se demander qu'est-ce qu'elle peut faire pour aider le Québec à s'épanouir. □

Si l'on veut ranimer l'économie montréalaise, c'est d'obtenir du gouvernement de Québec «une présence forte et visible».

Le patriote de Lorimier

Jean-François
Nadeau

Le patriote Thomas Chevalier de Lorimier mourut par pendaison, le 15 février 1839, au gibet des libertés politiques bafouées par le pouvoir colonial anglais. À la veille de son exécution publique, il écrivit plusieurs lettres de son cachot pour faire ses derniers adieux et expliquer son action politique contre l'opresseur.

Les lettres émouvantes de de Lorimier ont été rassemblées en volume pour la première fois cette année, soit cent cinquante sept ans après sa mort tragique... Ces lettres constituent pourtant quelques-uns des plus beaux documents de la lutte pour l'indépendance nationale qui se poursuit au Québec depuis tant d'années.

De Lorimier resta droit jusqu'au bout. Fut-il un héros? Il n'est pas question de s'employer à en faire un maître tiré du passé, comme voulu le faire l'abbé Groulx de Dollard des Ormeaux. De Lorimier fut un homme de principe, un de ceux qui en 1837-1838 contribuèrent à faire entrer notre peuple dans l'histoire, le regard tourné vers l'avenir. Comme ses camarades, il était inspiré des idéaux de la Révolution française et de la Révolution américaine. Cela suffit déjà à le faire regarder à tout le moins comme un grand homme.

La lettre de de Lorimier que *L'Action nationale* reproduit ici est considérée comme son testament politique. L'original est conservé aux Archives nationales du Québec, dans la vieille capitale.

Prison de Montréal 14 Février 1839.

11 heures P.M.

Le public et mes amis en particulier attendent peut-être une déclaration sincère de mes sentiments. À l'heure fatale qui doit nous séparer de terre, les opinions sont toujours regardées et reçues avec plus d'impartialité. L'homme chrétien se dépouille en ce moment du voile qui a obscurci beaucoup de ses actions pour se laisser voir en plein jour. L'intérêt et les passions expirent avec son âme. Pour ma part, à la veille de rendre mon esprit à son créateur, je désire faire connaître ce que je ressens et ce que je pense. Je ne prendrais pas ce parti si je ne craignais qu'on ne représentât mes sentiments sous un faux jour. On sait que le mort ne parle plus et la même raison d'État qui me fait expier sur l'échafaud ma conduite politique pourrait bien forger des contes à mon sujet. J'ai le temps et le désir de prévenir de telles fabrications et je le fais d'une manière vraie et solennelle, à mon heure dernière, non pas sur l'échafaud environné d'une foule insatiable de sang et stupide, mais dans le silence et les réflexions du cachot. Je meurs sans remords. Je ne désirais que le bien de mon pays dans l'insurrection et l'indépendance. Mes vues et mes actions étaient sincères et n'ont été entachées d'aucun [des] crimes qui déshonorent l'humanité et qui ne sont que trop communs dans l'effervescence des passions déchaînées. Depuis 17 à 18 ans j'ai pris une part active dans presque toutes les mesures populaires, et toujours avec convictions et sincérité. Mes efforts ont été pour l'indépendance de mes compatriotes. Nous avons été malheureux jusqu'à ce jour. La mort a déjà décimé plusieurs de mes collaborateurs. Beaucoup gémissent dans les fers, un plus grand nombre sur la terre de l'exil, avec leurs propriétés détruites et leurs familles abandonnées sans ressources aux rigueurs d'un hiver canadien. Malgré tant d'infortune, mon cœur entretient encore son courage et des espérances pour l'avenir. Mes amis et mes enfants verront de meilleurs jours, ils seront libres. Un pressentiment certain, ma conscience tranquille me l'assurent. Voilà ce

Je meurs sans remords. Mes vues et mes actions étaient sincères.

qui me remplit de joie lorsque tout est désolation et douleur autour de moi. Les plaies de mon pays se cicatriseront. Après les malheurs de l'anarchie d'une révolution sanglante, le paisible Canadien verra renaître le bonheur et la liberté sur le St Laurent. Tout concourt à ce but; les exécutions mêmes. Le sang et les larmes versées sur l'autel de la liberté arrosent aujourd'hui les racines de l'arbre qui fera flotter le drapeau marqué des deux étoiles des Canadas. — Je laisse des enfants qui n'ont pour héritage que le souvenir de mes malheurs. Pauvres orphelins; c'est vous que je plains. C'est vous que la main sanglante et arbitraire de la loi martiale frappe par ma mort. Vous n'aurez pas connu les douceurs et les avantages d'embrasser votre père aux jours d'allégresse, aux jours de fête. Quand votre raison vous permettra de réfléchir, vous verrez votre père qui a expié sur le gibet des actions qui ont immortalisé d'autres hommes plus heureux. Le crime de votre père est dans l'irréussite. Si le succès eût accompagné ses tentatives, on eût honoré ses actions d'une mention respectable. «Le crime fait la honte et non pas l'échafaud.» Des hommes d'un mérite supérieur au mien m'ont déjà battu la triste carrière qui me reste à courir de la prison obscure au gibet. Pauvres enfants! Vous n'aurez plus qu'une mère tendre et désolée pour soutien [et] si ma mort et mes sacrifices vous réduisent à l'indigence, demandez quelques fois en mon nom, je ne fus pas insensible aux malheurs de l'infortune. Quand à vous mes compatriotes! Puisse mon exécution et celle de mes compagnons d'échafaud vous être utiles. Puisse-elles vous démontrer ce que vous devez attendre du gouvernement anglais. Je n'ai plus que quelques heures à vivre, mais j'ai voulu partager ce temps précieux entre mes devoirs religieux et ceux à mes compatriotes. Pour eux, je meurs sur le gibet de la mort infâme du meurtrier, pour eux je me sépare de mes jeunes enfants, de mon épouse, sans autre appui que mon industrie et pour eux je meurs en m'écriant: Vive la Liberté, Vive l'indépendance.

Le crime fait la honte et non pas l'échafaud.

Chevalier de Lorimier □

Les forces du Québec en éducation faut-il se regarder ou se comparer?

Jean-Claude
Tardif*

«Lorsqu'on se regarde, on se désole. Lorsqu'on se compare, on se console.» Ce pourrait être le proverbe qui illustrerait le mieux la situation de l'éducation au Québec. Près du tiers de la population adulte analphabète, 35% des jeunes qui quittent l'école avant d'avoir obtenu un diplôme, 800 000 assistées et assistés sociaux dont la plupart ne possèdent pas les compétences requises pour réintégrer le marché du travail, absence d'une politique de services à la petite enfance (0-5 ans), voilà en gros, le côté sombre de la situation de l'éducation au Québec.

Mais d'un autre côté, on nous informe que «les Canadiens (et par conséquent les Québécoises et Québécois) sont parmi les plus instruits au monde»¹. En effet, près de 41% des Canadiennes et Canadiens âgés de 25 à 64 ans ont fait, au moins partiellement, des études collégiales ou universitaires. À titre de comparaison, le pourcentage est de 31% aux États-Unis et 16% en France.

Plus près de chez nous, un sondage CROP révèle que les Québécoises et Québécois francophones

1. Selon un rapport du Conseil des ministres de l'Éducation du Canada, La Presse, 25 novembre 1995, p. A-21.

* Conseiller à la CEQ.

de 16 et 17 ans ont mieux réussi que leurs homologues de Belgique, de Grande-Bretagne et d'Australie un test mesurant les connaissances générales¹.

Le taux de pauvreté au Québec était en 1994 le plus élevé au pays, se situant à 20,2%

Par ailleurs, le Québec consacrerait 8,5% de son produit intérieur brut (PIB) à l'éducation, soit le plus haut taux des pays de l'OCDE², dont la moyenne se situe à 6%. Il faut noter toutefois, comme le souligne le journal *Les affaires*, que «l'effort du Québec en proportion de son économie est, entre autres, plus important que celui des États-Unis ou du Japon parce que le Québec est relativement moins riche (PIB par habitant)»³. Et pour cause: pour la deuxième année d'affilée, le taux de pauvreté au Québec était en 1994 le plus élevé au pays, se situant à 20,2%, alors que la moyenne canadienne était de 16,6% et que l'Ontario se situait à 14,1%⁴.

On est ici confronté à l'une des principales contradictions de la société québécoise. Venue sur le tard à la modernité, elle a dû prendre les bouchées doubles pour se doter des atouts de son époque: un système d'éducation et de santé, un réseau hydro-

1. Sélection du Reader's Digest, «Ignorer les jeunes Québécois», Juin 1996. Il s'agit d'un questionnaire par entrevue soumis à 508 jeunes Québécoises et Québécois francophones. Des éditions étrangères du Reader's Digest ont également soumis des jeunes d'Europe et d'Australie à un test analogue.
2. Ces données sont établies à partir des données fournies par le ministère de l'Éducation, Indicateurs de l'éducation, édition 1995 et l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), Regards sur l'éducation, édition de 1995.
3. VAILLES, Francis, «Le système d'éducation du Québec est parmi les plus coûteux au monde», *Les affaires*, 14 au 20 septembre 1995, p. 5.
4. Conseil national du bien-être social, Profil de la pauvreté en 1994. Ces chiffres sont établis par Statistique Canada, à partir de la définition suivante du Conseil: sont pauvres les personnes qui consacrent 56,2% ou plus de leur revenu aux besoins de première nécessité. Ce sont les personnes seules pauvres qui font pencher la balance. On comptait 463 000 personnes seules au Québec qui vivent dans la pauvreté, ce qui représente un taux de pauvreté de 45,5%.

électrique et routier, une administration publique et des sociétés d'État susceptibles de lui permettre de réaliser les défis d'un monde en mutation. En 1996, si on fait le bilan du positif et du négatif, le Québec, tout en affichant des résultats impressionnants au chapitre de ses investissements et de ses performances en éducation, on constate jusqu'à quel point il reste des objectifs à atteindre et des pans complets d'un système encore fragile à consolider.

L'objectif du présent texte consiste à rechercher des explications à cette apparente contradiction du Québec en éducation. Comment pourrait-on qualifier l'état de développement du système éducatif québécois? Qu'est-ce qui explique ces écarts, ces forces et en même temps ces faiblesses? Quelle perspective se profile pour l'avenir?

Les forces du Québec en éducation

Sans aucun doute, l'accessibilité est la principale force du Québec en éducation. Il faut voir d'où l'on partait. Avant les années 60, le Certificat d'études élémentaires était le diplôme terminal. Encore qu'une certaine proportion n'y parvenait jamais. Il n'y avait pas toujours d'écoles secondaires à proximité; elles étaient souvent privées, donc payantes, et la nécessité de travailler éloignait bon nombre de jeunes de ce niveau de formation. Que dire des collèges classiques (valait mieux avoir la vocation) et des écoles spécialisées (valait mieux habiter en ville) sinon qu'ils n'étaient accessibles qu'à une faible minorité.

Sans donner dans la nostalgie, il faut le répéter haut et fort: le Québec a franchi des pas de géant en éducation. Un réseau d'écoles polyvalentes dès 1965, un réseau de collèges publics dès 1967 et un réseau d'universités publiques dès 1968, cela tient du prodige. On aurait tort de se comporter comme si cela avait toujours existé. Dans l'histoire d'un peuple, trente ans, c'est court. Pourtant, puisqu'en politique

Le Québec a franchi des pas de géant en éducation.

rien n'est jamais acquis, la décision de doter le Québec d'un véritable système d'éducation est le fruit d'un compromis et les compromis politiques sont toujours provisoires.

Le fruit d'un compromis

Dans les années 60, l'avenir est prometteur.

Dans les années 60, on est en plein cœur de la croissance d'après-guerre, malgré des variations inévitables. Montréal croît à vue d'œil, des entreprises s'installent ici et là, des emplois se créent, bref l'avenir est prometteur. On assiste en même temps à un réaménagement du rapport salarial. Pour maintenir la croissance d'après-guerre, fondée sur la reconstruction et le développement, les entreprises ont besoin d'une relance de la consommation. Deux moyens sont alors identifiés: la prise en charge par l'État de la formation et de l'entretien de la main-d'œuvre, en d'autres mots de l'éducation et de la santé; parallèlement, la population et les forces sociales de l'époque (Église, syndicats, jeunes) faisaient pression sur l'État pour les mêmes finalités, à savoir doter le Québec d'un système public d'éducation et de santé, tout en procurant de l'emploi à la main-d'œuvre en émergence. Cette demande conjuguée des forces économiques et des forces sociales donne naissance à l'État-providence et sert d'assise à son intervention en éducation et en santé. Voilà ce que l'on appelle un compromis politique.

Des consensus fragiles

Où en sont les termes de ce compromis en 1996? Est-on en train d'assister à son effritement ou à sa renégociation? Deux grandes réformes se préparaient, en santé avec le «Plan Rochon» et l'assurance médicaments et en éducation avec les États généraux sur l'éducation, suivies, selon toute logique, d'un «Plan Marois». Les entreprises ne cachent plus leur hantise de l'État, leur migraine face à l'impôt, leurs

critiques de l'éducation et, en particulier, la formation professionnelle. Que veulent-elles? Laisser agir les lois du marché, réduire l'intervention de l'État, avoir davantage droit au chapitre en ce qui regarde la formation et la qualification de la main-d'œuvre.

Du côté social, les consensus sont fragiles, voire inexistants, lorsqu'on aborde la question de l'État ou de l'éducation. Parlant de l'État, la tentation d'un certain désengagement est partagée aussi bien à gauche qu'à droite. On lui reproche ses excès de contrôle et de réglementation, on le situe désormais du côté des problèmes et non du côté des solutions. On plaide pour une plus grande prise en charge des communautés par elles-mêmes, pour une décentralisation vers les régions et pour la reconnaissance des nouveaux mouvements sociaux dont le mouvement populaire et communautaire. On parle désormais d'économie sociale pour qualifier les emplois de proximité et d'utilité sociale créés par ce courant.

On parle désormais d'économie sociale pour qualifier les emplois de proximité.

D'autres n'hésitent pas à stigmatiser les échecs du communisme et à lui opposer l'idéal capitaliste fondé sur l'individualisme, la concurrence et l'excellence, y compris en éducation.

«Du monopole vorace de l'éducation, écrit un théoricien de la droite, les parents ont hérité d'écoles de la médiocrité, l'alourdissement du fardeau fiscal et le chômage. Corollaire: la compression du budget de l'éducation vaudrait des bénéfices immédiats d'allègement fiscal à près de 90% de la population et moyennant l'abolition du monopole d'État, une hausse marquée de la qualité du service pour les parents¹.»

L'État est trop puissant, coûte trop cher et dispense un service de mauvaise qualité, résume assez bien la pensée des tenants du néolibéralisme. De son

1. MIGUE, Jean-Luc, «Redressement des finances publiques et pensée magique», *Le Soleil*, 8 août 1996, p. B-7.

côté, le président du Conseil du patronat, monsieur Ghislain Dufour, souhaite la fin de l'État-providence.

«Vu l'ampleur de la dette publique, notre organisme s'oppose à l'universalité des programmes sociaux. Sans remettre en cause la qualité des programmes de santé ou d'éducation, l'État doit agir selon sa capacité de payer et mettre davantage les usagers à contribution. Ainsi, nous voyons d'un bon œil l'adoption de tickets modérateurs et la hausse des frais de scolarité dans les universités¹.»

Attaqué par deux professeurs de l'UQAM, Léo-Paul Lauzon et Michel Bernard, à propos de l'accaparement de la richesse collective par les entreprises et la vente par l'État de certaines de ses entreprises commerciales «pour un plat de lentilles» (*Le Soleil*, 16 février 1996), le président du CPQ réplique et précise sa conception du rôle de l'État en ces termes:

«Au fond, ce que les auteurs ne veulent pas reconnaître, c'est que l'État-providence au Canada comme au Québec est chose du passé et qu'il est ridicule de jouer à l'autruche: au nom de quel principe, en effet, l'État devrait aujourd'hui continuer d'agir dans des domaines strictement commerciaux comme les pâtes et papier (Domtar) ou l'embouteillage et la distribution du vin et des alcools (SAQ)?².»

Non seulement l'État serait un problème, mais encore il faudrait mettre un terme à son intervention qui en a fait un État de type social-démocrate, au profit d'un retour à l'État minimal et à l'État instrument. On touche là aux principaux termes du débat.

1. HARVEY, Claire, «L'État doit faire un grand ménage», *Le Devoir*, 19-20 mars 1994, p. E-10.
2. DUFOUR, Ghislain, «Privatisation: il y a mieux que les opinions d'universitaires en mal d'État-providence», *Le Soleil*, 8 mars 1996, p. B-7.

L'État-providence est chose du passé.

Dans un face-à-face entre deux députés d'allégeance opposée, le libéral Jean-Claude Gobe (Lafontaine) réplique ainsi au péquiste François Beaulne (Marguerite-d'Youville):

«Il faut ramener l'État dans ses fonctions essentielles et ne pas hésiter à refaire un nouvel État qui protège dans ses actions, ses bases fondamentales: la justice, l'éducation, la santé et les services sociaux. L'État doit demeurer un redistributeur de la richesse collective, mais doit aussi tracer des nouvelles façons de faire et remettre en question ses rôles secondaires¹.»

***Il faut ramener
l'État dans ses
fonctions
essentielles.***

De son côté, le porte-parole du Parti québécois a plutôt choisi de faire porter le débat sur «notre différence du reste du Canada (laquelle) repose sur une conception originale du développement économique centré sur le partenariat et la solidarité sociale», laissant entendre par là que l'État québécois est traversé par les luttes sociales et qu'il en reflète l'État. Son action traduirait un certain rapport de forces à un certain moment donné de l'histoire. Ce rapport de forces serait spécifique au Québec. Il correspondrait à l'état actuel de son développement. Il ne serait pas, par conséquent, déterminé à l'avance ni pour toujours. Il s'agit d'en faire une lecture politique. Beaulne s'oppose ainsi à une lecture instrumentale, on pourrait dire fonctionnelle, du politique. Il conteste cette théorie selon laquelle l'État n'aurait pas d'autonomie en dehors de ses fonctions juridiques, éducatives et sanitaires. Mais où se trouverait alors le lieu de la politique? Où s'affronteraient les forces politiques et les forces sociales dans cette communauté qu'est le Québec? À moins de nier l'existence des forces politiques et de la communauté po-

1. GOBE, Jean-Claude, «Face-à-face», Le Québec a-t-il les moyens de se passer des mesures de redressement économiques à la Ralph Klein et à la Mike Harris?, Le Courrier parlementaire, semaine du 27 novembre 1995, p. 5.

litique, on est amené à penser l'État en termes politiques et, par conséquent, à dépasser sa nature instrumentale et fonctionnelle pour le concevoir dans sa forme politique: le lieu où s'exercent les rapports de forces politiques dans une société.

On peut alors se demander qu'est-ce qui fait qu'un rapport de forces devient politique. S'agit-il uniquement qu'il oppose deux camps sous la bannière des partis représentés à l'Assemblée nationale? C'est ici qu'il convient d'élargir l'analyse. Les diverses institutions, mouvements sociaux et organismes de toutes sortes présents dans une société luttent pour une position stratégique vis-à-vis le pouvoir politique et les partis. Ils recherchent une certaine visibilité, une nécessaire légitimité et crédibilité, en fait, ils cherchent constamment à baliser leur zone d'influence et à se ménager des avantages particuliers. Mais il n'y a pas que cela. Ils cherchent également – et peut-être surtout – à faire prévaloir leur vision du développement social et économique de la société, ce qu'on appelle généralement leur projet de société.

Au Québec, comme en Occident, le néolibéralisme s'impose comme courant dominant.

Au Québec, comme en Occident, le néolibéralisme s'impose comme courant dominant pour déloger un projet plus social, tantôt appelé socialiste, tantôt social-démocrate ou purement démocrate. C'est justement sur une conception de la démocratie que ces deux projets s'opposent. Là où un projet de type social privilégie une redistribution équitable de la richesse et l'intégration de toutes et tous à la société, le projet néolibéral fabrique de l'exclusion et stimule l'élitisme. Là où le premier privilégie l'humain, le second ne jure que par l'argent. Là où le premier valorise le travail en tant que mode d'actualisation du potentiel humain, le second préfère parler de productivité, d'efficacité, de rentabilité, de compétitivité.

Par conséquent, est politique tout ce qui est susceptible d'influencer un projet de société et d'agir

selon le fonctionnement et les perspectives de développement de la communauté politique. En ce sens, le positionnement du patronat en faveur du libre marché est aussi politique que ses prises de position en faveur du fédéralisme canadien. La question qu'il convient alors de se poser est la suivante: ces données sont-elles immuables? Quelles sont les perspectives politiques pour le XXI^e siècle?

Quelles perspectives pour le XXI^e siècle?

Pour répondre à cette question, on peut analyser les déclarations de principes et prises de position de divers mouvements et organismes agissant dans la société: mouvement syndical, mouvement communautaire, mouvement des femmes, mouvement coopératif, patronat, etc. On peut lire les travaux des universitaires, intellectuels et journalistes qui font métier de réfléchir sur le devenir sociopolitique des sociétés et du Québec, en particulier. Leur timidité nous gênerait peut-être...

Mais on peut également ouvrir l'oeil et constater qu'il y a des périodes dans l'histoire d'une société: des périodes de fermeture et des périodes d'ouverture; des périodes de consolidation et des périodes d'expansion; des périodes de paix sociale et industrielle et des périodes de conflit. Après avoir traversé une zone de turbulence dans les années 70, le Québec connaît une certaine stabilité.

Après avoir traversé une zone de turbulence, le Québec connaît une certaine stabilité.

«Le CPQ considère qu'au chapitre des relations du travail, l'année 95 a été une bonne année au Québec. Selon le CPQ, en effet, les relations patronales-syndicales au Québec ont été généralement bonnes en 1995 et il faut s'en réjouir. En fait, 1995 aura été l'année durant laquelle il y a eu le moins de grèves depuis 15 ans, ce qui n'est pas peu dire¹.»

1. Conseil du patronat du Québec, Bulletin, Février 1996, cité dans Le Devoir, 26 février 1996, p. A-6.

Selon certains analystes, le mouvement syndical porterait une certaine part de responsabilité dans cette réduction de la combativité ouvrière:

«En raison de la hausse du taux de chômage et de la mondialisation des marchés, le mouvement syndical est devenu moins critique envers le système capitaliste. Il a été forcé de diminuer les exigences salariales pour privilégier le maintien de l'emploi et, dans une certaine mesure, il s'est mis à collaborer avec le partenariat¹.»

«On oublie qu'une meilleure redistribution de la richesse repose sur un rapport de forces et que le partenariat ne pourra jamais remplacer adéquatement ce rapport de forces².»

Est-il possible de discerner un mouvement, un virage, une radicalisation dans le rapport de forces? La question nationale a-t-elle procuré une carte nouvelle à celles et ceux qui veulent rétablir la centralité du politique?

Dans un discours devant le Conseil national du Parti québécois, le 25 février 1996, le premier ministre, Lucien Bouchard, n'a pas hésité à proposer des «remèdes de cheval» pour «sauver l'État québécois³». Il répondait ainsi à diverses mises en garde dont celle de la présidente de la CEQ, Lorraine Pagé:

«Si c'est sur des bases néolibérales, c'est sûr qu'il n'y aura pas de pacte social. Nous, on dénonce ces tendances depuis des années. Pour qu'il y ait un pacte, il faudra qu'on y retrouve les critères d'équité et de justice⁴.»

Lucien Bouchard, n'a pas hésité à proposer des «remèdes de cheval» pour «sauver l'État québécois».

1. Déclaration de Jacques Rouillard, professeur au département d'histoire de l'Université de Montréal, dans HARVEY, Claire, «Le partenariat peut constituer un piège pour le mouvement ouvrier», *Le Devoir*, 27 avril 1996, p. E-2.
2. Déclaration de Bernard Brody, professeur à l'École de relations industrielles de l'Université de Montréal, *Le Devoir*, 27 avril 1996, p. E-2.
3. CHARETTE, Donald, «Au lendemain du budget. Il faudra vivre avec les manifs», *Le Soleil*, 26 février 1996, p. A-1.
4. PRESSE CANADIENNE, «Un avertissement de la CEQ», *La Presse*, 23 février 1996, p. B-1.

C'est d'ailleurs à la CEQ qu'est apparu en plein jour un appel à la remobilisation. En effet, le 5 décembre 1995, neuf syndicats d'enseignantes et d'enseignants de commissions scolaires lançaient un appel aux dirigeantes et dirigeants des syndicats affiliés à la CEQ, afin d'« examiner les avenues qui feront en sorte que le mouvement syndical cessera d'être le géant aux pieds d'argile qu'il est devenu¹ ». À la même période, fait unique dans les annales syndicales, la FTQ signait un protocole de coopération avec la CSN et un autre avec la CEQ.

Du côté de la lutte des femmes, qui ne se rappelle pas cette longue marche des femmes contre la pauvreté « Du pain et des roses », en mai et juin 1995, marche qui s'est répétée en juin 1996 et qui a permis aux femmes d'obtenir le dépôt d'un projet de loi sur l'équité et à une hausse du salaire minimum, sans pour autant faire taire la révolte féministe.

On pourrait jeter un regard similaire du côté de la révolte des aînés face à la réforme Axworthy, à la réforme des pensions, à la réforme Rochon, à l'assurance médicaments, etc. Mais regardons plutôt du côté de la révolte des jeunes, notamment l'émeute de la nuit de la St-Jean, le 23 juin 1996, à Québec. S'agit-il d'un cas isolé, d'un fait divers? Cette thèse est difficile à soutenir. L'ampleur de l'événement lui confère une portée politique.

La révolte des jeunes: un cas isolé?

« On peut qualifier les émeutes de Québec d'événements politiques spontanés, non orientés et non encadrés idéologiquement. (...) L'émeute n'est-elle pas un cri de détresse, le cri de celles et ceux qui n'arrivent pas à se faire entendre et à se faire reconnaître comme citoyens à part entière². »

1. CASTONGUAY, Solange et al., Pour renforcer le mouvement syndical. Faire l'unité sur des bases nouvelles, 5 décembre 1995.
2. JEFFREY, Denis, « Pour comprendre l'émeute de la St-Jean », Le Soleil, 3 août 1996, p. A-17.

La violence et les émeutes sont les formes d'expression d'une radicalisation des stratégies et ces stratégies sont les plus menaçantes pour l'ordre établi dans une société. Du fait qu'elles sont isolées, imprévisibles, spontanées, non encadrées, elles peuvent être comparées à certaines formes de terrorisme du type de celles qui ont sévi aux Jeux d'Atlanta. Leur portée dépasse le lieu où elles s'exercent et le nombre de victimes qu'elles font. Elles portent à croire que cela peut arriver à n'importe qui, n'importe où, n'importe quand. Dès lors, la peur s'installe. Avec elle, les réactions de défense habituelles. Serions-nous en train d'assister à un retour de la conflictualité au Québec? Sans jouer au prophète de malheurs, nous ne pouvons que constater qu'il y a amplement matière à conflit (l'exclusion, la pauvreté, l'exploitation économique, l'aliénation politique), que les belligérants sont assez clairement identifiés (les forces sociales et les forces économiques), que la logique d'intégration pacifique a été poussée à l'excès et qu'un retour de balancier semble inévitable.

Des intérêts opposés aux états généraux sur l'éducation

L'éducation peut-elle constituer un terrain de lutte significatif? Par le détour d'une analyse politique de forces en présence et de leur logique d'action, il est intéressant de chercher à discerner quels sont les intérêts qui se cachent derrière les diverses prises de position aux États généraux sur l'éducation. Certes, il y a d'un côté celles et ceux qui composent le monde de l'éducation (élues et élus, étudiantes et étudiants, personnel, parents, etc.) et de l'autre celles et ceux qui composent la communauté politique et qui cherchent à orienter le système d'éducation (l'entreprise, l'Église, le mouvement syndical et les groupes communautaires, la santé et les services sociaux, le secteur municipal, etc.).

Quels sont les intérêts qui se cachent derrière les prises de position aux États généraux sur l'éducation?

Examinons plutôt les intervenantes et intervenants sous l'angle de leur vision de l'école et de leurs rapports respectifs. D'un côté, il y a celles et ceux qui plaident en faveur de l'égalité des chances, de la démocratisation de l'éducation, de l'accessibilité, bref d'un véritable service public, sous la responsabilité de l'État, sous contrôle de la population et dont les principales intervenantes et intervenants disposent d'une nécessaire autonomie professionnelle. On pourrait parler de forces centripètes.

De l'autre côté, il y a un courant formé de forces centrifuges. On a entendu des appels à la décentralisation, des demandes de municipalisation de certains services (les bibliothèques, les gymnases, les bâtisses, le transport écolier), des volontés de balkanisation des services à la petite enfance, de privatisation de l'enseignement primaire et secondaire, de démantèlement des cégeps, de contrôle par l'entreprise et la Société québécoise de développement de la main-d'œuvre de la formation professionnelle et technique, de différenciation et spécialisation des universités.

Au moment d'écrire ces lignes, nous ne connaissons pas le résultat des Assises nationales (du 3 au 6 septembre 1996) ni le rapport que produira la Commission des États généraux sur l'éducation. Mais une chose est certaine, l'ampleur de la réforme sera conditionnée par les ressources financières que le gouvernement sera prêt à y consacrer et le budget de l'État est une question essentiellement politique, mettant en cause la nature des choix politiques et, par conséquent, soumis au rapport de forces qui s'exerce sur le terrain politique.

L'ampleur de la réforme sera conditionnée par les ressources financières.

En politique, l'imprévisible arrive généralement

Or, en politique, on ne peut rien prévoir avec justesse et l'imprévisible arrive généralement. Une

reprise de la conflictualité sociale pourrait-elle influencer les choix politiques en faveur de l'éducation? Tout dépend des compromis possibles entre les forces sociales et économiques. L'entreprise a certes besoin d'une main-d'œuvre qualifiée et compétente pour assurer sa position concurrentielle sur le plan international. Mais elle a probablement besoin d'abord d'une reprise de la consommation locale. Cette reprise ne peut passer que par la création d'emplois. L'entreprise capitaliste s'avère actuellement incapable de répondre à cette condition. L'emploi dans les services publics et la fonction publique semble limité en raison de la crise des finances publiques. Il reste les emplois d'utilité sociale (l'économie sociale ou solidaire). Les communautés seront-elles capables de compenser la baisse des emplois dans le secteur privé et public par des emplois sociaux? Il y a certes là un défi, mais on peut difficilement entrevoir une reprise rapide de ce côté?

À défaut d'emplois, pas de consommation et pas d'éducation.

À défaut d'emplois, pas de consommation et pas d'éducation. Mais pas de profit non plus. Alors, on revient à la case départ. On pourrait assister à une recomposition de la lutte des classes sous la forme d'une lutte entre le néolibéralisme et la démocratie, entre le marché et l'État, bref entre le capital et le travail. Quelle forme prendra cette lutte? Quels en seront les effets? La réponse à ces questions appartient à l'histoire et l'histoire a toujours le dernier mot.

Si le camp des forces néolibérales est assez bien identifié, solidement installé aux commandes, relativement actif et puissant, le camp des forces démocratiques apparaît plus éclaté, éparpillé, affaibli. En éducation, il se compose, pour l'essentiel, des mouvements sociaux. Ce qui surprend, à prime abord, c'est la présence d'éléments contradictoires dans chacun des camps. Il n'était pas rare d'entendre, au cours des audiences régionales des États généraux sur

l'éducation, de la bouche de représentantes et représentants d'entreprises ou du milieu socio-économique, un plaidoyer en faveur de la revalorisation de l'éducation, d'un rôle actif de l'État et du MEQ, d'une reconnaissance de l'autonomie professionnelles des intervenantes et intervenants en éducation. D'un autre côté, certaines représentantes et certains représentants des forces sociales (Église, mouvement communautaire, syndicats), avançaient des propositions qui allaient dans le sens d'un conservatisme révolu, sous l'apparence vertueuse d'une diversification des modes de formation et d'une prise en charge par les communautés locales, de l'éducation de leurs enfants et de leur système scolaire.

Des forces non homogènes

Voilà qui complique l'analyse. Non seulement les forces sont-elles difficiles à identifier, mais leurs intérêts et leurs stratégies ne sont pas homogènes. Elles sont traversées par les mêmes contradictions qui hantent la société: la démocratie ou le néolibéralisme, l'équité ou la loi du marché, l'accessibilité ou la sélection, le dialogue ou l'autorité. Sauf qu'en dernière analyse, ce sont leurs intérêts de groupes qui prédominent et qui confèrent à leurs prises de position et à leurs actions une relative unité.

C'est cette unité qui tend à dominer au moment des grands arbitrages. En Occident, plus spécifiquement au Québec, les grands arbitrages sociopolitiques se font lors des conflits de travail, les sommets socio-économiques, les élections, les référendums, les travaux parlementaires, etc.

Dans ce contexte-là, il est davantage intéressant d'observer le repositionnement des groupes et la recomposition des forces au moment d'un événement tel que les Assises nationales sur l'éducation ou le Sommet sur le devenir social et économique du Québec. Ces forces doivent désormais afficher leurs

Au Québec, les grands arbitrages sociopolitiques se font lors des conflits de travail.

Ces forces doivent désormais afficher leurs choix à propos des acquis à consolider.

choix à propos des acquis à consolider: l'existence d'un réseau public d'éducation du préscolaire à l'université, son accessibilité à toute la population jeune et adulte sur tout le territoire du Québec, un financement public adéquat garantissant la gratuité scolaire jusqu'au collégial et des frais de scolarité raisonnables à l'université. Ces forces devront de plus indiquer clairement des voies d'avenir concernant les valeurs communes à transmettre, les services à la petite enfance, la réussite et la diplomation des jeunes du secondaire, l'alphabétisation des adultes, le financement public de l'école privée, la laïcité des écoles et des structures, l'avenir de certaines zones d'éducation particulières, telle l'Île de Montréal, et la révision des programmes et des contenus enseignés (appelés curriculum).

Des affrontements inévitables

Un tel repositionnement des groupes et une telle recomposition des forces suggèrent qu'il y aura inévitablement des affrontements. Ces affrontements seront mis en évidence lors du Sommet, mais également lors de l'adoption des prochains crédits et du prochain budget gouvernemental. De telle sorte, qu'en définitive, c'est au plan politique que se feront les arbitrages. Et ceux-ci seront commandés par l'état du rapport de forces politiques entre les forces sociales et les forces économiques.

Il n'y a pas de règle absolue qui fait qu'en période de décroissance, le nombre de conflits sociaux ou de travail décroît. Au contraire, il peut arriver qu'une crise économique engendre des contradictions telles que le conflit devienne la seule voie de sortie. La multiplication des formes actuelles d'exclusion n'augure en rien une perspective de paix sociale à long terme. Si cette exclusion frappe aux deux extrêmes, soit les jeunes et les personnes âgées, il y a fort à parier qu'on pourrait assister à la multiplication des formes d'expression de la violence comme celle qu'on a connue, à Québec, le 23 juin 1996. □

L'entrepreneuriat, une affaire de réseautage

La vision «libérale» de l'entrepreneur

Les économistes traditionnels, suivis en cela par beaucoup de spécialistes en gestion et même en entrepreneuriat, ont toujours considéré l'entrepreneur (au même titre que le consommateur) comme un être individuel. Ce dernier est avant tout celui qui trouve une idée nouvelle (de produit, de localisation ou de commercialisation) et réunit des ressources pour la mettre en marché de façon à générer des profits justifiant ses efforts. De même l'entreprise est vue comme luttant seule pour obtenir sa part de marché face à des concurrents ne lui faisant pas de quartier. Ainsi, et à bon droit, on a trouvé qu'une des caractéristiques principales de l'entrepreneur était la recherche de l'indépendance; c'est ce qui explique entre autres que des cadres ou des employés pourtant bien rémunérés dans une grande entreprise préfèrent risquer gros en se lançant en affaires pour devenir leur propre patron. On a ainsi mis l'accent, à la suite des travaux de McClelland, sur l'affirmation de soi de l'entrepreneur par l'aventure (d'affaires) dans une entreprise dont le succès (ou l'échec) justifiait cet

Pierre-André
Julien
Réal Jacob*

* Groupe de recherche en économie et gestion des PME (GREPME) et Chaire Bombardier en gestion du changement technologique dans les PME, Université du Québec à Trois-Rivières.

engagement. On a de plus mis l'accent sur la grande capacité d'innovation de l'entrepreneur. On a discuté de sa compétence à réunir et à organiser des ressources limitées. On a enfin analysé sa façon de développer une stratégie au moins implicite, le plus souvent de court terme, reliée toutefois à des objectifs de plus long terme (sa «vision»). Mais toutes ces caractéristiques ne suffisent pas à expliquer l'entrepreneur et ainsi l'entrepreneuriat.

Une vision qui requiert toutefois un environnement favorable

Il faut ajouter toutefois que les économistes traditionnels ont expliqué qu'il fallait aussi un environnement favorable pour soutenir des entrepreneurs. Ainsi, on a montré qu'une conjoncture avec des marchés en expansion et des ressources particulièrement disponibles, notamment des ressources monétaires abondantes et peu chères, favorisaient la création d'entreprises et ainsi l'engagement de nouveaux entrepreneurs. Au contraire, des consommateurs trop endettés ou particulièrement réticents à emprunter ou à dépenser et une concurrence féroce pouvaient conduire plusieurs entrepreneurs à repousser à plus tard leurs nouveaux investissements et entraîner plusieurs faillites.

De même, on a démontré l'importance de bonnes ressources en formation offrant aux entreprises une main-d'œuvre variée ou encore des institutions de recherche ou de valorisation efficaces. Des économistes se sont aussi arrêtés à l'importance d'infrastructures modernes (routes, ports, aéroports...) pour favoriser l'écoulement des produits. Certains ont prôné le développement de parcs industriels et d'incubateurs pour mieux utiliser les infrastructures de transports et d'implantation et pour rendre encore plus disponibles et à moindres coûts divers services aux entreprises. D'autres économistes parlent

Certains économistes parlent de la qualité de vie pour retenir une main-d'œuvre très qualifiée.

aussi de plus en plus de la qualité de vie et de la vitalité du milieu culturel pour attirer et retenir une main-d'œuvre très qualifiée notamment pour des entreprises de haute technologie.

On a de plus montré que la présence de grandes firmes dans une région pouvait être favorable si elles offraient de la sous-traitance et favorisaient l'essaimage. Mais de même, on a rappelé que les grandes entreprises à produits primaires, comme les alumeries ou les firmes de pâte et papier, constituaient souvent un frein au développement des petites entreprises. D'une part, ces grandes firmes faisaient peu affaire avec les PME régionales. D'autre part, elles s'accaparaient les meilleures ressources en main-d'œuvre; de plus elles bloquaient la création d'entreprises en haussant la moyenne régionale des salaires, en orientant le système d'éducation pour leurs besoins et en retenant les meilleures sources de financement.

La présence de grandes firmes pouvait être favorable si elles favorisaient l'essaimage.

Mais comme le développement ne vient pas tout seul, certains économistes ont mis l'accent sur l'intervention de l'État, notamment des gouvernements régionaux ou locaux directement ou par l'intermédiaire de commissariats industriels, pour mobiliser les ressources et compléter celles-ci par différentes formes d'aide pour la création d'entreprise ou l'expansion des entreprises existantes.

Des conditions nécessaires à cet environnement favorable

Pourtant, ces différentes formes d'intervention ne suffisent pas à expliquer la multiplication ou la forte croissance des entreprises dans certaines régions, et ainsi la création d'emplois. En effet, on sait que d'autres régions pourtant assez proches d'un grand marché, avec de bonnes ressources de formation et de recherche, telle la présence d'une universi-

té, d'infrastructures modernes et d'un support important de l'État, ne réussissent pas à compenser le déclin des grandes entreprises qui étaient à la base de leur première période d'industrialisation et ne permettent pas de créer un processus de restructuration malgré les nombreuses aides accordées. Par exemple, des régions qui ont créé des zones industrielles bien garnies de toutes sortes de services ou qui ont essayé de mettre en place un parc technologique s'aperçoivent que les résultats tardent énormément à venir. De même, certaines régions qui ont mis sur pied des incubateurs technologiques avec l'ambition d'attirer des entreprises de haute technologie ont dû se contenter d'accepter toutes sortes d'entreprises et de les retenir au-delà de la limite de cinq ans faute de recevoir d'autres entreprises pour les remplacer.

Ce qui veut dire que plusieurs conditions, pourtant nécessaires aux nouveaux investissements, ne suffisent pas à expliquer la dynamique de régions qui, sans nécessairement tout le support ou toute l'aide accordée ailleurs, réussissent à se développer rapidement et à créer en peu de temps plusieurs centaines d'emplois.

Les conditions suffisantes pour compléter cet environnement favorable

Pour comprendre ces régions que l'on appelle «régions miracles» et qui créent des centaines de nouveaux emplois par année, il faut voir l'entrepreneur aussi comme une personne sociale qui a besoin du soutien de son milieu pour agir et se développer. L'entrepreneur doit en particulier fonder son développement sur des réseaux informationnels dynamiques, d'abord, pour trouver de nouvelles idées rentables et, ensuite, pour obtenir les ressources les moins chères et les plus efficaces possibles nécessaires à leur application.

Il faut voir l'entrepreneur comme une personne sociale qui a besoin du soutien de son milieu pour se développer.

Déjà, pour bien saisir cette sociabilité des entrepreneurs et leur multiplication dans certaines régions, on parle de la présence d'une forte culture entrepreneuriale, culture évidemment sociale. Mais cela ne suffit pas puisqu'il serait surprenant qu'une telle culture particulièrement dynamique dans un coin n'ait aucun effet dans les régions avoisinantes. Par exemple, peut-on démontrer que les convictions économiques des habitants de St-Georges de Beauce soient très différentes de ceux de Thetford Mines, à 60kms seulement de là, ou encore que l'enseignement dans les écoles secondaires ou les CÉGEPs de ces deux localités soit particulièrement distinct? De même, peut-on prouver que les infrastructures ou l'aide gouvernementale divergent depuis fort longtemps entre ces deux régions?

La sociabilité des entrepreneurs dépasse cette idée d'une culture entrepreneuriale particulière et d'infrastructures spécifiques. Elle suppose de resituer les comportements individuels des entrepreneurs dans un contexte plus large où les liens entre ceux-ci et les ressources diverses d'une région s'appuient les uns sur les autres pour créer un enthousiasme stimulant de nouveaux investissements et attirant d'autres ressources nécessaires pour soutenir ceux-ci et en retour expliquer d'autres investissements. Ces liens sont à la base de réseaux informationnels riches et de ressources diverses et la multiplication de ceux-ci favorise la formation de milieux particulièrement entrepreneurs.

Les milieux entrepreneuriaux sont constitués d'interdépendances.

La dynamique des milieux entrepreneuriaux

Les milieux entrepreneuriaux sont constitués d'interdépendances entre un grand nombre d'entreprises de production et de services ou d'acteurs interreliés dans des réseaux territoriaux mais très ouverts

sur l'international. Ces réseaux favorisent un *processus d'apprentissage collectif* par l'échange d'information et la réduction de l'incertitude du fait de cet échange et de l'innovation systématique partagée.

L'information échangée peut être d'affaires, financière, commerciale, technologique... Les réseaux permettent des transferts d'information de marché (entre acheteurs et offreurs, entre fournisseurs et utilisateurs...) ou hors marchés, tel que le développement d'idées nouvelles par la confrontation de différentes possibilités ou par des opportunités reconnues par le réseau. Ils tendent ainsi à multiplier ces possibilités d'innovation et ainsi les occasions d'affaires et, donc, l'entrepreneuriat et les emplois.

**Les réseaux
génèrent de
l'enthousiasme.**

Les réseaux offrent en plus de *l'information potentielle* qui rassurent en quelque sorte les entrepreneurs dans leurs projets d'investissements et qui favorisent ainsi ceux-ci. Puisque, malgré toute l'information que ceux-ci obtiennent avant d'agir, il est rare que les choses se passent aussi bien que prévu. Il faut donc aux petits entrepreneurs une certaine assurance d'obtenir les ressources supplémentaires si des obstacles nouveaux surviennent, assurance provenant des liaisons avec ces réseaux. De plus, les réseaux génèrent de l'enthousiasme et des modèles d'entrepreneurs («si un tel réussit, pourquoi pas moi?...»), créant ainsi de la *contagion* qui amène les entrepreneurs à agir entraînés par l'influence des autres. De même, les réseaux peuvent permettre la liaison avec des centres de production et de transfert de l'information technologique, notamment avec l'information internationale souvent trop complexe ou plus ou moins inaccessible directement aux petits entrepreneurs aux ressources limitées. Enfin, les réseaux favorisent la multiplication de liaisons de sous-traitance, notamment la sous-traitance de spécialité. Ils peuvent soutenir la formation de diverses formes d'alliances pour développer des nouveaux produits

ou exporter, et même la formation d'entreprises-réseau, tel le réseau de la Chaire Bombardier Sea-Doo/Ski-Doo qui permet de développer des pièces ou des ensembles de pièces suite à des rencontres systématiques entre le donneur d'ordre et plusieurs sous-traitants partenaires.

Comment favoriser la création de ces milieux entrepreneuriaux?

Les régions particulièrement entrepreneuriales sont fondamentalement celles qui sont capables de fournir aux entrepreneurs un support informationnel particulièrement riche. Ce support passe par la formation, la création d'antennes de veille et le courtage en information.

La formation

La formation est un préalable nécessaire pour pouvoir utiliser l'information riche et favoriser l'apprentissage. Les études ont montré que les régions dynamiques avaient développé depuis très longtemps un savoir de base, un « métier » qui a évolué graduellement avec la formation afin de s'adapter aux nouveaux savoir-faire. Ainsi, dans la région suisse de l'Arc jurassien, les travailleurs et la maîtrise ont su adapter le métier de l'horlogerie aux besoins de machines-outils à base de miniaturisation comme l'étaient les montres grâce aux institutions d'enseignement qui se sont transformés pour pouvoir répondre aux nouveaux besoins. Par exemple, dans le district industriel italien de Prato, les Chambres de métiers et les associations professionnelles ont fait pression et sont même intervenues avec leurs propres écoles pour que l'enseignement spécialisé pour l'industrie du vêtement offre des cours tant au plan du développement des nouvelles machines qu'au plan du design avancé et des techniques complexes de

Les régions dynamiques avaient développé depuis très longtemps un savoir de base, afin de s'adapter aux nouveaux savoir-faire.

mise en marché. En Beauce, dès le début des années 1980, des industriels sont venus à Trois-Rivières malgré l'éloignement, pour que l'université offre certains cours dans des locaux qu'ils avaient loués. Au point qu'actuellement, ils jouissent d'un service assez important de cours universitaires même si la région ne peut se réclamer d'une université à part entière, compte tenu de sa trop faible population. De même, plusieurs entreprises de l'industrie de plastique dans la région de St-Jean-Port-Joli se sont alliées à la commission scolaire pour développer un enseignement spécial en techniques du plastique dans le but de former les futurs employés qu'ils avaient auparavant beaucoup de difficultés à obtenir.

Le développement d'antennes de veille

La formation doit toutefois être poursuivie et nourrie.

La formation doit toutefois être poursuivie et nourrie, notamment la formation de la direction des entreprises. On doit continuer à l'enrichir par de l'information renouvelée. Pour cela, il faut soutenir ou créer des antennes de veille informationnelle. Ces antennes, ce sont des centres de recherche privés et publics et des firmes conseil qui ont entre autres pour mission de rechercher *l'information avancée* nationale et internationale sur l'évolution technologique, concurrentielle et commerciale pour les industries particulièrement présentes dans la région ou capables d'alimenter les firmes nouvelles à fort potentiel de développement.

La région doit donc se mettre en liaison avec diverses capacités de recherche, de filtrage, de diffusion et d'analyse d'information riche, d'abord dans les secteurs les plus présents ou les plus prometteurs, pour ensuite s'étendre graduellement à d'autres besoins. Mais elle peut aussi mettre sur pied des institutions de valorisation et inviter des firmes conseil à s'établir dans la région afin de répondre aux besoins d'expertises et de soutien des petites firmes.

Le transfert ou le courtage de l'information

Mais l'information obtenue ou développée peut se maintenir dans un vase clos si elle n'est pas partagée. Une bonne façon de faciliter le partage de l'information est de créer des mécanismes d'échange d'information par ce que nous avons appelé le courtage en information (OCDE, 1993). Le langage des chercheurs ou même du personnel des firmes conseil habitué à traiter avec les grandes entreprises n'est pas toujours approprié aux besoins des petites entreprises.

Par exemple, les liaisons entre les universités et les petites entreprises sont généralement difficiles spécialement parce que les universitaires et les industriels ne parlent pas le même langage et n'ont pas les mêmes priorités ou le même mode de fonctionnement. Ainsi, on a montré que les universitaires cherchent « la meilleure solution » alors que les industriels veulent une solution satisfaisante dans un temps donné; les premiers ne font pas que de la recherche et doivent prendre quelque temps à s'organiser pour démarrer alors que les industriels ont besoin d'une réponse dans au plus deux ou trois mois. Il faut donc trouver des intermédiaires capables de comprendre autant les créateurs que les demandeurs d'information, de traduire l'offre et la demande des uns et des autres et graduellement de les habituer à travailler ensemble. Ces intermédiaires sont des courtiers en information.

Il existe déjà dans la plupart de nos régions un bon nombre d'intervenants auprès des PME (représentants du ministère de l'Industrie et du commerce, de la Société de développement industriel, de la Banque fédérale de développement, commissaires industriels, etc.). Ces intervenants, s'ils sont bien alimentés par leurs institutions, remplissent déjà une fonction de courtier en information. Ils ont souvent

Il existe déjà dans la plupart de nos régions un bon nombre d'intervenants auprès des PME.

des contacts privilégiés avec un certain nombre d'entreprises, ce qu'ils appellent leur clientèle régulière dont ils connaissent bien les besoins. Malheureusement, ils sont limités à certains services ou à certaines informations plutôt que d'autres. Un vrai système de courtage dans une région permet d'utiliser le plus grand nombre de ces courtiers potentiels en leur ouvrant le plus possible l'information régionale, nationale et internationale sur les technologies disponibles ou à venir, sur les programmes d'aide en financement ou en formation pour les marchés intérieurs ou internationaux, sur les spécialistes capables de répondre à tels types de problèmes, sur les différents cours disponibles ou autres formules de formation, sur les travaux de recherche en cours dans les écoles techniques ou les universités, sur les banques de brevets, etc. Si chaque courtier développe une clientèle propre, s'il est relié à plusieurs sources d'information nationale et internationale, s'il met en liaison les firmes avec les meilleures sources, rapidement celles-ci seront alimentées par de l'information riche capable de les aider à se développer et à saisir le plus d'opportunités, quitte à ne plus avoir besoin de ces courtiers à mesure qu'elles seront «branchées» sur des sources et des réseaux efficaces.

Ce qu'il faut viser pour augmenter le nombre de milieux entrepreneuriaux au Québec et ainsi la création d'emplois, c'est de multiplier les entreprises innovatrices proactives dans les régions, c'est-à-dire des entreprises à plus fort potentiel de croissance et de développement. On sait que ce sont ces entreprises qui, une fois créées, génèrent le plus d'emplois et favorisent par la suite la création de nouvelles entreprises et donc de nouveaux emplois. C'est ce que l'on constate dans les régions très entrepreneuriales. Alors que dans les régions «normales», on trouve moins de 5% des PME à forte croissance et qui ont cette stratégie proactive, ce pourcentage dépasse 10% dans les régions dynamiques comme en Beauce ou dans la région de Drummondville et de Victoriaville.

***Il faut multiplier
les entreprises
innovatrices
proactives dans
les régions.***

Bref, cette multiplication d'entreprises à forte croissance dans les régions passe par trois moyens principaux:

1. Une *concertation systématique formelle ou informelle* (l'intercommunication) entre différents acteurs aux expertises diverses (production, conseil, distribution, équipement...) de façon à échanger de l'information complexe technologique, commerciale et concurrentielle afin de réduire l'incertitude ou du moins mieux la contrôler.
2. Le *développement d'une culture technique* avec de la formation adaptée et multipliant les acteurs orientés vers l'innovation et la technologie. Le milieu entrepreneurial facilite systématiquement le partage du savoir et du savoir-faire. C'est-à-dire que les échanges réguliers, entre producteurs ou chercheurs d'information technologique avancée et utilisateurs, soutiennent le renouvellement des pratiques techniques ou des métiers et stimulent la mise en place de nouvelles formes d'organisation interne et externe. Par la confiance qui se développe entre les acteurs, ces échanges encouragent la complémentarité du savoir et ainsi l'innovation diffuse entre les entreprises.
3. La mise en place d'un *processus d'apprentissage et d'innovation partagée* par le courtage informationnel stimulant le changement interne et externe et multipliant ainsi les entreprises innovatrices capables de consolider et d'envahir de nouveaux marchés.

Conclusion

La rationalité économique et de gestion traditionnelle met en avant une conception déformée de la réalité. Pour les économistes traditionnels, la ratio-

nalité est utilitariste et individualiste. En ce sens, pour eux, les agents économiques agissent *seuls* et *toujours* lorsqu'il y va de leurs intérêts, et ce comportement entraîne par la suite l'intérêt collectif. Ainsi, lorsque les conditions sont présentes, tel un environnement économique favorable, il y a nécessairement multiplication d'entrepreneurs. Or, on sait que malgré plusieurs années de bonne conjoncture au Québec ou ailleurs, une forte création d'emploi se fait toujours attendre.

Malgré plusieurs années de bonne conjoncture, une forte création d'emploi se fait toujours attendre.

Ceci s'explique parce que la rationalité est fortement influencée par les besoins de chacun. Ainsi les entreprises (ou les entrepreneurs actifs ou potentiels) développent une vision et suivent un itinéraire qui les conduit à certains choix plutôt que d'autres, comme refuser de changer ou de laisser passer des opportunités, du simple fait que « cela ne les tente pas » ou parce qu'elles préfèrent attendre d'autres opportunités, ou encore parce qu'elles ne sont pas sûres de l'information reçue. Comme on l'a dit, les entrepreneurs ont besoin d'une certaine assurance que, s'ils sont mal pris, ils recevront un complément d'information ou même un support actif du milieu pour s'en sortir. Ou en d'autres mots, le milieu doit fournir non seulement de l'information immédiate pour multiplier les opportunités d'affaires, indiquer où sont les meilleures ressources et diminuer ainsi l'incertitude, mais il doit assurer une possibilité d'information future si nécessaire, étant donnée que l'incertitude ne disparaît jamais. De plus, l'apprentissage des entrepreneurs pour apprendre à plus et à mieux innover et à mieux investir passe par des relations inter personnelles réglées par des normes nécessairement sociales ou un *langage partagé dans des réseaux*. De ces relations à base de ce langage partagé, c'est-à-dire de la communication entre les acteurs sociaux peuvent découler systématiquement des actions si le langage est suffisamment contrôlé par le plus grand nombre et devient incitatif par un enthousiasme

partagé. Ainsi, cet apprentissage collectif a de fortes chances d'entraîner les actions et de les rendre plus réfléchies avec de meilleures chances de succès.

Ainsi, le succès des entrepreneurs est dépendant de l'action des autres entrepreneurs et des acteurs socio-économiques. L'échange d'information entre ceux-ci favorise les autres actions et permet une certaine coordination de celles-ci. Le milieu qui tend à se développer par l'interdépendance des actions a pour effet de soutenir ou de stimuler l'action des entreprises sur un territoire, de créer la *contagion* à agir, dont on a parlé. Ainsi, la dynamique d'une région dépendra de la qualité et de l'intensité dans l'échange d'information riche favorisant la coordination des actions, le développement d'innovations portantes permettant de se distinguer sur les marchés très concurrentiels, et ainsi des appuis des entreprises de ce territoire les unes sur les autres.

La question que chaque région peut se poser pour créer plus d'emploi est: «comment créer de la «synergie créatrice», de manière à produire ou à stimuler le développement?». Ou, en d'autres mots, quels sont les moyens de faciliter la création d'un «cercle vertueux» ou un mécanisme d'auto-renforcement dans lequel les entreprises les plus dynamiques (proactives) attireront de nouvelles ressources dans une région qui elles-mêmes favoriseront la création ou l'arrivée de nouvelles entreprises. Nous avons montré que la réponse se trouvait dans la mise en place d'un mécanisme d'échange systématique d'information riche capable de générer un certain ordre dans le développement et ainsi de créer ce processus de «synergie créatrice» entrepreneuriale et ainsi de la contagion systématique pour créer toujours plus d'emplois.

La dynamique d'une région dépendra de la qualité et de l'intensité dans l'échange d'information.

Quelques références bibliographiques

- CAMAGNI, R. (1993), «*Inter-firm industrial networks. The cost and benefits of co-operative behaviour*», *Journal of Industry Studies*, vol. 1, n° 1, p. 1-15.
- CARRIER, M. (1992), «*Structuration d'un système industriel de PME*», thèse de doctorat, Université Laval, Québec.
- JACOB, R. et J. DUCHARME (éd.) (1995), *Changement technologique et gestion des ressources humaines*, Boucherville, Gaétan-Morin.
- JULIEN, P.A. et M. MARCHESNAY (1996), *L'entrepreneuriat*, collection Gestion/Poche, Paris, Économica.
- JULIEN, P.A. et M. MORIN (1996), *Mondialisation de l'économie et PME québécoises*, Québec, Presses de l'Université du Québec.
- JULIEN, P.A., M.F. ESTIMÉ et G. DRILHON (1993), *Les petites et moyennes entreprises: technologie et compétitivité*, OCDE, Paris.
- MAILLAT, D., M. QUÉVIT et L. SENN (éd.) (1993), *Réseaux d'innovation et milieux innovateurs: un pari pour le développement régional*, Neuchatel, EDES. □

Pour aider à lire le présent et à imaginer l'avenir
Les Cahiers d'histoire du Québec au XX^e siècle

revue semestrielle (printemps-automne)
organe du Centre de recherche Lionel-Groulx

abonnement annuel : 35\$; le numéro 19,95\$

Diffuseur : Les Publications du Québec, Téléphone : (514) 948-1222 ou 1-800-465-9266.

Le plan C...

Le camp fédéraliste a gagné le référendum, mais de justesse. Alors qu'au début de la campagne, la victoire du non semblait acquise aussi facilement qu'au référendum de 1980, l'arrivée de Lucien Bouchard a renversé la tendance au point que les souverainistes ont failli gagner. Le résultat final semble avoir complètement déboussolé le camp fédéraliste qui doit maintenant appréhender un troisième référendum avec Lucien Bouchard comme premier ministre du Québec et vainqueur probable selon les commentateurs et l'opinion publique. Par moments, comme une poule décapitée, le discours (et le geste aussi, parfois) fédéraliste court, affolé, dans toutes les directions, sans but précis, dirait-on.

André Synott

Un spectre hante le Canada: le séparatisme. Ce spectre, comme tous les spectres provoque une fuite en avant, ou ailleurs, vers la peur, la déraison, l'irrationalité. Pierre Elliott Trudeau, dans un article fameux de *Cité libre*, citait Julien Benda et expliquait doctement que les élites québécoises, comme les élites européennes naguère, avaient trahi la raison au profit de la nation. Or, actuellement, il semble que c'est au profit du fédéralisme canadien que la raison est trahie. Cette peur, cette irrationalité, s'est d'abord manifestée par des manipulations du corps électoral avant le référendum; et après, devant le résultat somme toute décevant pour les fédéralistes, par «une frénésie hallucinante d'un large secteur de notre population pensante à se mettre – intellectuellement et

Cette victoire fédéraliste est peut-être une victoire à la Pyrrhus.

spirituellement sur des voies d'évitement»¹. Une nouvelle nouvelle trahison des clercs.

À l'analyse, cette victoire fédéraliste est peut-être une victoire à la Pyrrhus puisqu'il en est résulté un changement à la direction du Parti québécois. Changement de chef, donc au premier abord, uniquement de personnel, mais possiblement – et cela l'avenir seul pourra le confirmer – changement autant qualitatif que quantitatif quant aux potentiels d'ouverture aux allophones et aux autochtones que laisse entrevoir le charisme de Lucien Bouchard. D'où cette frénétique fuite des fédéralistes sur ces voies d'évitement que sont la partition, la cause Bertrand et autres tentatives de faire peur aux Québécois avant un troisième référendum.

De ce troisième référendum pourrait découler la mort du Canada. Pour plusieurs – j'en suis – qui le regrettent déjà, un certain Canada, celui des David Lewis, des Chuck Taylor, des Morton, des Stan Ryerson, celui de la tolérance et de l'honnêteté intellectuelle est déjà mort. L'idée, sinon le pays, est tuée par l'action et les cris des Guy Bertrand, Don Boudria, Jean Chrétien, Sheila Copps, Stéphane Dion, Michael Hamelin et autres fédéralistes pour qui, tous les moyens, surtout les pires, sont bons pour sauver le pays. Il s'agit ici de dénoncer autant que de déplorer les songes et mensonges d'un certain fédéralisme, quitte à jeter le bébé avec l'eau du bain puisque celle-ci a empoisonné celui-là!

Le référendum: avant...

Les premières basses manœuvres des forces fédéralistes ont commencé avant le déclenchement de la campagne référendaire proprement dite. Le

1. TRUDEAU, Pierre Elliott. «La nouvelle trahison des clercs», *Cité libre*, Montréal, vol. XIII, n° 46 (avril 1962) page 11.

contexte rendait sans doute cet empressement nécessaire pour certains. Bien que, pour plusieurs, la victoire semblait aussi certaine qu'en 1980, il fallait composer (ou «faire») avec des données tout à fait inédites: la présence très forte d'une aile séparatiste au Parlement fédéral ayant de surcroît le statut d'opposition officielle; la déception de nombreux Québécois après l'échec des accords du lac Meech; l'accession à la direction des Partis libéraux (fédéral et provincial) de chefs, apparemment, les moins qualifiés, selon les Québécois, pour gagner la campagne et la création d'un parti nationaliste modéré, l'Action démocratique du Québec, capable de drainer les voix de fédéralistes déçus vers la souveraineté. Comme, dans un référendum, chaque vote a la même valeur sans incidence provenant du découpage de la carte électorale, il était tentant de paver la voie à toutes les voix pouvant apporter un vote de plus au camp du non.

*Madame, comme votre bébé a grandi!
(ou comment gonfler une liste électorale?)*

Diverses officines, diverses magouilles furent donc mises en branle pour ratisser largement tout ce qui pouvait être logiquement et utilement une voix fédéraliste, un vote pour le non. Monique Simard avait goûté à cette médecine lorsque des électeurs, majoritairement anglophones et provenant surtout du West Island, votèrent dans Bertrand où ils possédaient une résidence secondaire. Ainsi, ce qui avait été un incident relativement mineur ou restreint (des propriétaires de BMW, Mercedes, condos, chalets, empêchaient une communauté de choisir une ancienne syndicaliste comme députée) prenait une importance beaucoup plus grande: un peuple empêché de décider de son indépendance sans ingérence extérieure.

Il était tentant de paver la voie à toutes les voix pouvant apporter un vote de plus au camp du non.

Par le bon usage de l'immigration...

**Le ministère
fédéral de
l'Immigration
fit preuve
d'un zèle
sans précédent.**

Durant les semaines et les mois précédant le référendum, le ministère fédéral de l'Immigration fit preuve d'un zèle sans précédent. La citoyenneté canadienne, cette notion si précieuse au cœur des Chrétien et Charest, fut octroyée à tout venant ou presque. Au Québec, des immigrants reçus furent acceptés comme citoyens canadiens plus tôt que prévu par rapport aux normes habituelles; certains furent mêmes invités à déposer leur demande de citoyenneté, encore là en deçà des délais réguliers. Des fonctionnaires furent mutés à Montréal ou Québec et affectés à ce surcroît temporaire de travail. Les procédures et les questionnaires permettant de mesurer le degré de connaissances des postulants sur le Canada furent simplifiés à l'extrême. Les fonctionnaires travaillèrent le dimanche, des conférences remplacèrent les rencontres individuelles entre le juge de la Citoyenneté et le postulant. Les cartes de citoyenneté et les certificats plastifiés étaient préparés à l'avance, sans, comme d'habitude, attendre les résultats des postulants aux questionnaires. «On» était certain de la réussite de tous à ces examens; d'ailleurs des traducteurs attendaient, disponibles, pour aider les allophones (majoritaires à ces conférences-entrevues-examens-prestations de serments) qui auraient pu (on se demande bien comment?) rencontrer des difficultés après toutes ces facilités. Des immigrants comprenant qu'ils étaient utilisés dans une entreprise de manipulation dénoncèrent ces agissements. Pris sur le fait, le gouvernement fédéral rétorqua qu'il opérait toujours ainsi avant chaque élection provinciale ou fédérale. Ce qui ne fut pas prouvé.

Plus tard, le gouvernement fédéral prouva d'une certaine façon qu'un immigrant devenu citoyen canadien n'avait le droit que d'être fédéraliste; c'est ainsi que le ministre Doug Young invita le dé-

puté bloquiste d'origine chilienne Osvaldo Nunez à quitter le pays qui l'avait si bien accueilli.

...et aussi – pourquoi pas? – de l'émigration

Dès l'annonce de la campagne référendaire, un bureau basé à Ottawa ouvrit une ligne téléphonique et créa un service postal pour aider des citoyens ayant quitté le Québec à s'inscrire sur la liste électorale. En effet, la loi électorale québécoise permet à une personne ayant quitté la province depuis moins de deux ans de voter à une élection ou à un référendum sur simple déclaration d'un retour au Québec dans l'avenir. Les données des recensements sur les migrations inter-provinciales et la plus élémentaire des observations permettent de voir que ce sont surtout des anglophones qui ont quitté le Québec et par milliers plutôt que par centaines. Ces anglophones ayant souvent quitté la province par ressentiment à cause des lois linguistiques, avaient donc, selon le point de vue où on se place, de bonnes raisons de vouloir voter pour le non. Il est évidemment impossible de dénombrer parmi les votes provenant des autres provinces ceux des personnes qui n'ont plus du tout l'intention de revenir et ont donc voté frauduleusement.

Compte tenu du résultat très serré du référendum, ces quelques centaines ou sans doute quelques milliers de votes légaux, mais d'une valeur morale très douteuse, pèsent lourd dans la balance. Ces magouilles donnent un arrière-goût de cendres à la victoire fédéraliste. Lors du prochain référendum, le gouvernement québécois devra veiller à ce que la loi et l'esprit de la loi soient respectés.

Ces quelques centaines ou milliers de votes pèsent lourd dans la balance.

...pendant...

Durant les jours immédiatement avant et les semaines immédiatement après le référendum les

Québécois furent soumis au meilleur et au pire. Tel un suspect dans un poste de police qui fait face à deux inspecteurs, l'un mielleux, l'autre menaçant, le Québec reçut les preuves de l'amour le plus débordant et les menaces les plus hargneuses.

Le rallye de l'amour (nous voyageons maintenant, vous paierez plus tard)

Le Québec reçut les preuves de l'amour le plus débordant et les menaces les plus hargneuses.

La mise en évidence de Lucien Bouchard dans la campagne référendaire provoqua une modification dans les intentions de vote que mesurèrent tous les sondages. L'avance du non fondit au point que le résultat devint impossible à prévoir avec certitude. Dans le camp fédéraliste, l'initiative passa de Daniel Johnson à Jean Chrétien. Une alliance groupant des ministres fédéraux et provinciaux et des gens d'affaires des provinces anglophones organisa le voyage de plusieurs dizaines de milliers de Canadiens à Montréal pour montrer aux Québécois combien ils étaient aimés et appréciés du reste du Canada. Oubliées les résolutions de municipalités ontariennes prohibant l'usage du français, oubliés les drapeaux québécois brûlés et piétinés, oublié le refus de reconnaître la société distincte, oubliée la difficulté pour les francophones hors-Québec d'obtenir des écoles françaises là où le nombre le justifierait. Oublié surtout d'imputer, comme la loi québécoise le prescrit, les dépenses pour organiser ce rallye au budget du camp du non. Cette violation de la loi semblait tellement insignifiante que Don Boudria a déclaré le plus sérieusement du monde qu'il n'hésitera pas à recommencer à la prochaine occasion. Daniel Johnson, lui, a joué à l'autruche et deux fois plutôt qu'une: avant le rallye, il déclarait que ces dépenses allaient sûrement être comptabilisées, après, il affirmait que seules les dépenses engagées au Québec pouvaient être imputées au budget du camp du non. L'argent n'ayant pas d'odeur, il sera très difficile de savoir exactement comment ont été payés les trains, les avions et les

autobus qui amenèrent tous ces nouveaux amoureux du Québec à Montréal.

Les Plaideurs (Puisque vous n'avez pas le droit, vous n'avez aucun droit)

L'entrée en scène (c'est le cas de le dire) de Guy Bertrand a apporté un aspect farfelu au débat constitutionnel. Heureusement, même s'il n'est pas Molière, Guy Bertrand a compris jusqu'où il ne fallait pas aller trop loin dans le genre comique. Il a donc annoncé qu'il ne poursuivrait pas, pour le moment, le gouvernement du Québec en recours collectif, au nom de chaque Québécois, en dommage pour perte de la citoyenneté canadienne. Pour le reste, il maintient ses positions. Simpliste au plus haut point, il plaide que l'accession à la souveraineté est impossible et illégale puisqu'elle n'est pas prévue par la constitution canadienne. Sur le second point, tout le monde ou presque lui donnera raison: la séparation d'une province n'est pas prévue par la constitution, et alors? C'est que comme toutes les constitutions, celle du Canada ne prévoit pas son démembrement total ou partiel. Toutes sauf une: la constitution de l'URSS de 1936, élaborée au temps de Staline, prévoyait théoriquement qu'une république puisse quitter l'Union soviétique. En théorie seulement, puisque même les États souverains de l'Europe de l'Est avaient une souveraineté limitée. L'Allemagne de l'Est, la Hongrie, la Tchécoslovaquie et la Pologne l'apprirent à leurs dépens.

C'est que le droit de sécession d'un État relève plus de la légitimité et de la démocratie que d'un cadre juridique forcément étroit. Il y aura bien des deux côtés des plaidoyers et des arguties juridiques, mais la seule attitude possible pour le Canada anglais c'est l'empathie, c'est d'accepter la décision des Québécois.

L'entrée en scène de Guy Bertrand a apporté un aspect farfelu au débat constitutionnel.

En attendant, des « experts » tentent de faire passer des vessies juridiques pour des lanternes politiques. Ainsi, il est souvent reproché au Parti québécois de ne pas respecter le verdict de la population parce que deux référendums ont été perdus et qu'il y en aura un troisième. Ne pas respecter la volonté populaire, ce serait décréter l'indépendance malgré une défaite du oui... exactement ce que prônait Guy Bertrand en 1981! C'est très différent du droit légitime d'un gouvernement ou d'un parti à présenter son option à la population. Cette nuance n'arrête pas les fédéralistes. Ils se complaisent à répéter un mensonge, ce qui, disait Goebbels qui s'y connaissait, le transforme peu à peu en vérité. Ces mêmes qui reprochent au Parti québécois de ne pas respecter la volonté populaire annoncent sans sourciller qu'ils ne reconnaîtront pas le résultat si la question n'est pas assez claire, si le pourcentage n'est pas assez élevé, si toutes les régions ne se prononcent pas dans le même sens. Ce qui les amène à sortir le Bonhomme Sept heures de la « partition ».

La « partition »

(Vous allez vous faire faire mal,

vous allez être coupés en morceaux)

**La « partition »
n'est pas une
idée (?)
nouvelle.**

Ici la « partition », comme dans un canon, est jouée sur deux registres: le canon anglophone et le canon autochtone. Et les deux tirent à boulets rouges sur les Québécois. La « partition » n'est pas une idée (?) nouvelle: Pierre Trudeau l'avait évoquée et dans les deux sens. C'est-à-dire que le Québec perdrait Pontiac, le Témiscamingue et Westmount, mais devrait réclamer des parties de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Angleterre.¹ Ce type d'argumentation est fréquent chez lui: il extrapole, selon ses besoins, les positions de ses adversaires pour leur imputer une revendication ou une attitude ab-

1. *Ibid.*, page 6.

surdes qu'il a beau jeu de dénoncer. Jean Chrétien de son côté prône une «partition» à géographie variable, à appliquer selon la cause qu'il défend ou qu'il combat. Depuis que l'idée de la «partition» a été lancée, il ne cesse de répéter, comme si cela allait de soi, que, si le Canada est divisible, le Québec l'est aussi; or, lorsqu'il s'est (en)mêlé de politique internationale, il déclarait contre les Serbes de Bosnie que ce n'était pas parce que la Yougoslavie était divisible que la Bosnie l'était également. La cohérence n'a jamais été son fort.

Les autochtones, eux, semblent plutôt vouloir se servir de la menace de «partition» (en voulant demeurer dans le Canada avec leurs territoires) comme d'une carte à jouer entre les deux niveaux de gouvernements. Pour avoir une meilleure position de négociations face au gouvernement québécois, ils manifestent parfois un attachement surprenant pour le Canada. Cette préférence pour Ottawa ou les provinces anglophones est douteuse lorsque l'on sait que, collectivement ou individuellement, c'est au Québec que les autochtones sont le mieux traités par les gouvernements blancs. Et cela, malgré les tensions très vives entre Québec et les communautés mohawks de Kanawake et de Kanasatake. Cette tension est d'ailleurs beaucoup plus exploitée par le Canada anglais que par les Mohawks comme le montre Robin Philpot¹.

La partition est présentée comme une possibilité logique, une vérité de La Palice: si le Québec veut ou peut se séparer, le West Island et Oka le pourraient aussi. Cette logique devenant un absolu au-dessus de toute contingence se heurte quand même à deux écueils.

Il est évident que, par exemple, les Mohawks forment une nation, reconnue par Québec qui, dans ses ententes administratives avec eux, parle d'accord de nation à nation, mais cela ne signifie qu'ils doi-

Les autochtones manifestent parfois un attachement surprenant pour le Canada.

1. Voir son livre: Oka, dernier alibi du Canada anglais.

vent être absolument souverains. Ici, je re-joins Pierre Trudeau disant que ce n'est pas l'idée de nation qui est dépassée, mais celle voulant qu'une nation soit nécessairement souveraine. La souveraineté n'est pas une fin en soi: il faut que cette nation souveraine soit viable. C'est ce que disent aussi les fédéralistes, mais en affirmant aussitôt qu'un Québec souverain ne le sera pas et, donc, fini l'indépendance (CQFD). Curieusement, les boutefeux qui poussent les autochtones à la partition ne questionnent jamais la viabilité de leur éventuelle souveraineté, autre manifestation de la géographie variable.

Ce n'est pas un tribunal qui a enlevé ou qui rendra le Labrador au Québec.

Le deuxième écueil des «partitionnistes» concerne les Québécois qui voudraient que leurs régions ou leurs villes demeurent territoire canadien malgré la souveraineté du Québec. Des trois paliers de gouvernement (pays, province et municipalité), les provinces occupent la position centrale et sont génératrices des deux autres. Ce sont les provinces qui ont décidé de créer le pays et de lui confier des juridictions. De même, les provinces ont créé les municipalités à qui elles ont délégué des responsabilités. Le mouvement de formation ou de création de territoires partant des provinces vers le bas (municipalité) ou le haut (pays), les frontières d'une province ne devraient pas être modifiées sans son consentement. Cette question concerne d'ailleurs plus le domaine politique que le juridique. La preuve? Ce n'est pas un tribunal qui a enlevé ou qui rendra le Labrador au Québec.

...après

Il est évidemment difficile de spéculer sur ce qui se passera après un référendum, à plus forte raison un référendum victorieux. Dans le cas d'une défaite, nous l'avons vu, hélas, deux fois: constitutionnellement, juridiquement rien ne change, la province continue à faire partie du Canada, les Québécois à y payer des impôts, à y voter etc.. Par contre

dans le cas d'une victoire du oui, tout peut ou pourrait arriver, le meilleur ou le pire.

Actuellement et tant que la question n'est pas réglée (par un oui ou par un abandon définitif de son option par le Parti québécois), le pire plutôt que le meilleur se manifeste dans le discours sur ce qui arrivera après (...) et dans les gestes que le fédéral ou les provinces anglophones peuvent poser. Ainsi, la défaite du référendum de 1980 a causé, entre autres désagréments, le rapatriement unilatéral de la constitution, l'invalidation de plusieurs articles de la loi 101. Quant au discours, il est variable en tant qu'élément de la stratégie fédéraliste. Les fédéralistes peuvent promettre, s'ils gagnent comme en 1980, qu'un non sera un oui au changement ou menacer des pires représailles s'ils perdent. C'est pourquoi on nous annonce que le Québec ne pourrait pas faire partie de l'ALÉNA, ne serait pas admis à l'ONU, que les provinces anglophones cesseraient de commercer avec nous. Tout ce discours va à l'encontre non seulement du bon sens, mais des pratiques courantes. Par exemple, durant la campagne référendaire, le Canada négociait avec Israël pour faire disparaître des droits de douane. Il peut s'entendre avec un pays assez lointain, qui lui achète peu, mais ne le pourrait pas avec son plus proche, et nouveau, voisin et son meilleur client? Pour ce qui est de l'admission à l'ONU, le Canada n'y a pas un droit de veto. Le Québec sera admis à l'ONU, ou ailleurs, s'il est reconnu par un nombre significatif d'autres États et «il s'agit là, non de droit ou de linguistique, mais de stratégie géopolitique dans un contexte historique précis».¹

Il serait assez difficile, pour ne pas dire suicidaire, pour le Canada de tenir un autre discours. En

Tout ce discours va à l'encontre non seulement du bon sens, mais des pratiques courantes.

1. ROUSSEL, François-Gabriel. *Le Monde diplomatique*, n° 508, juillet 1996, page 32 (l'auteur donne en exemple l'État chypriote turc qui n'est reconnu que par la Turquie, cette unique reconnaissance lui vaut de ne pas être reconnu par d'autres pays et donc de ne pas exister véritablement).

effet, annoncer courageusement que l'on négociera après un oui ne peut qu'apporter de l'eau au moulin du Parti québécois et nuire tactiquement au camp fédéraliste. Le plan A est plus ou moins voué à l'échec. Ce que le Canada offre au Québec, et qui est parfois considéré comme beaucoup trop au Canada anglais, est perçu au Québec comme trop peu pour être accepté. Tout dans les offres et les demandes est à l'image de la société distincte: certains Canadiens pourraient peut-être reconnaître, après beaucoup de réticences et de *tordage de bras*, le caractère distinct du Québec à la condition expresse que cela ne lui ajoute aucun droit ou pouvoir supplémentaires. Le problème, c'est que la notion de société distincte est demandée non pas pour être décorative, mais pour justifier des pouvoirs supplémentaires. On dirait deux sourds qui argumentent sur la quadrature du cercle.

Toutefois, à défaut de plan A et à trop rouler des mécaniques avec le plan B, les Canadiens devraient s'inspirer d'un grand fédéraliste, non pas Lord Acton si cher au cœur et à l'esprit de Pierre Trudeau, mais Lincoln, et penser que, si on peut faire peur à certaines personnes tout le temps et qu'on peut faire peur à tout le monde un certain temps, on ne peut pas faire peur à tout le monde tout le temps. □

La triple mobilité biens-travail-capital ou l'incohérence des politiques économiques

I. L'incohérence des politiques actuelles

Rodrigue
Tremblay*

En cette fin de siècle, le contexte économique dans lequel opère l'économie canadienne en est un d'ouverture des économies et de concurrence internationale. Ce contexte se caractérise par l'existence simultanée, pour la première fois dans l'histoire des économies industrialisées, d'une triple mobilité internationale des biens, des travailleurs et celle des capitaux et des entreprises.

Cependant, ce contexte international d'ouverture peut tout aussi bien être source d'enrichissement et d'emplois bien rémunérés qu'une source d'appauvrissement, de chômage et d'abaissement des salaires. En fait, l'économie canadienne est présentement à la croisée des chemins: **une voie** conduit à terme vers une économie à haute valeur ajoutée, à hauts taux d'investissement, à hauts salaires, à hauts taux d'emploi, avec une force ouvrière stable mais spécialisée. **Une autre voie**, celle que semblent malheureusement

* Économiste, Université de Montréal.

avoir adoptée les gouvernements canadiens et québécois, mène à une économie à bas taux d'investissements, à basse productivité, à bas salaires, à hauts taux de chômage, avec une main-d'œuvre abondante et relativement peu spécialisée, mais qui néanmoins est en concurrence avec les travailleurs des pays en voie de développement. Le résultat qui prévaudra dans vingt-cinq ans dépendra donc de la cohérence ou non des politiques gouvernementales en matière économique.

Dans le passé, les politiques économiques canadiennes étaient raisonnablement cohérentes. Elles visaient *grosso modo* à créer un marché intérieur en croissance, à renforcer l'infrastructure industrielle et technologique par des investissements nationaux et multinationaux, à attirer des travailleurs étrangers qualifiés et à ouvrir de nouveaux territoires et de nouvelles sources de matières premières.

L'incohérence des politiques économiques

Il en a résulté une économie canadienne qui fonctionne à deux vitesses.

Depuis une vingtaine d'années, cette cohérence dans les politiques économiques canadiennes semble s'être détraquée. Les politiques économiques se sont succédées d'une façon plus ou moins improvisée, sous la pression d'objectifs politiques et sociaux. Il en a résulté une économie canadienne qui fonctionne à deux vitesses: le premier tiers de l'économie, celui de la haute technologie et des ressources naturelles attire des travailleurs spécialisés, des investissements et procure des emplois bien rémunérés; les deux autres tiers de l'économie ressemblent de plus en plus aux économies des pays en voie de développement. Ils regroupent les secteurs peu performants de l'économie, où les investissements sont peu importants et où s'entassent des excédents de main-d'œuvre peu qualifiée, à côté d'une masse grandissante de chômeurs chroniques ou d'assistés sociaux.

D'où vient cette incohérence dans les politiques économiques canadiennes et pourquoi doit-elle être corrigée dans les meilleurs délais? Cette incohérence découle de l'interaction des phénomènes suivants:

1. La **libéralisation** internationale et continentale des échanges sous le GATT et sous l'ALÉNA;
2. Le renchérissement des programmes sociaux de **soutien du revenu** et la fossilisation des marchés du travail par la réglementation;
3. L'**endettement** excessif des gouvernements dont une partie importante fut contractée à l'étranger;
4. L'**alourdissement** des taxes, des impôts et des réglementations pour financer les programmes de soutien du revenu, initialement lancés à crédit;
5. L'ouverture des portes de l'**immigration** à des travailleurs étrangers de plus en plus nombreux et de moins en moins qualifiés;
6. La **diminution des investissements industriels**, soit des entreprises nationales, soit des entreprises multinationales.
7. L'encouragement fiscal à l'**exode des capitaux financiers**.

Les conséquences des incohérences

Ces politiques gouvernementales à incidence économique constituent, lorsqu'elles sont appliquées simultanément, un cocktail néfaste pour l'économie. En réalité, l'effet conjugué de ces politiques économiques incohérentes est d'affaiblir l'économie, en faisant chuter les investissements productifs, en décourageant la production intérieure, en créant un chômage chronique, en accentuant la crise des finan-

ces publiques et en abaissant les salaires et les niveaux de vie.

La manifestation la plus éloquente de ce qui précède est la baisse observée, depuis quinze ans, dans les salaires réels des jeunes travailleurs canadiens de 25 à 34 ans. En effet, selon Statistique Canada¹, les revenus annuels réels chez les hommes de 25 à 34 ans, travaillant à temps plein, ont chuté de 12% de 1979 à 1992. Pour les travailleurs plus jeunes, de 18 à 24 ans, travaillant à temps plein, la baisse des revenus réels a été encore plus forte, s'établissant à 25%.

Depuis trente ans, en effet, le chômage est en hausse au Canada. En 1966, le taux de chômage canadien atteignait 3,4%. En 1976, le chômage atteignait 7,1%. En 1986, le taux de chômage au Canada se situait à 9,5%, et en 1996 (juin), il oscillait autour de 10%.²

Il est paradoxal qu'au cours des trente dernières années, contrairement aux années précédentes, l'immigration des travailleurs étrangers au Canada ait été délibérément augmentée, tandis que les exigences en qualifications aient été systématiquement abaissées, malgré une hausse continue dans le taux de chômage.

Simultanément, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, afin de plaire à l'industrie financière, ont permis aux fonds de retraite, jouissant de dégrèvements fiscaux, d'exporter jusqu'à 20% de leurs capitaux à l'étranger.

Les politiques gouvernementales actuelles concernant l'immigration et l'exode des capitaux sont indéfendables. Elles sont, en effet, en conflit direct avec le besoin de renforcer la compétitivité des entre-

1. Statistique Canada, *l'Emploi et le revenu en perspective*, 1995 n° 75-001F.

2. Au Québec, en juin 1996, le taux de chômage était égal à 11,3%.

Depuis trente ans le chômage est en hausse au Canada.

prises canadiennes et celui de créer des emplois bien rémunérés dans le contexte de la libéralisation internationale et continentale des échanges.

Voyons donc l'évolution historique des grandes politiques gouvernementales canadiennes, comment elles en sont venues à devenir incohérentes et contreproductives, et comment l'analyse économique peut aider à identifier les changements nécessaires.

II. Les Politiques concernant la Triple Mobilité: Biens-Travail-Capital

a) La mobilité internationale des biens et des services

La libéralisation des échanges commerciaux s'est faite sur une période de 50 ans, sous l'égide de l'Accord Général sur les Tarifs et le Commerce (GATT), lequel entra en force le 1^{er} janvier 1948. Le GATT a été remplacé en 1995 par l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Sous son égide, huit ententes générales d'abaissement des obstacles au commerce international furent conclues, dont les principales furent celle du «Kennedy Round» en 1967, du «Tokyo Round» en 1979, et de l'«Uruguay Round» en 1994.¹

En conformité avec l'article XXIV du GATT, des unions douanières et des zones de libre-échange régionales furent établies en Europe (Traité de Rome de 1957) et en Amérique (Accord de libre-échange Canada-États-Unis de 1989 et Accord de Libre-échange nord-américain de 1994). La conséquence pour le Canada est un commerce extérieur virtuelle-

La libéralisation des échanges commerciaux s'est faite sur une période de 50 ans.

1. Les conférences générales du GATT furent: la première conférence de Genève en 1947, suivie de celles de Anney, France (1949), Torquay, Angleterre (1951), Genève, Suisse (1956), Dillon Round (1960), Kennedy Round (1964-67), Tokyo round (1973-79) et de l'Uruguay Round (1986-94).

Le développement économique du Canada devait se faire dans une direction Est-Ouest.

ment libre et un renversement complet de la politique industrielle adoptée il y a plus d'un siècle et intitulée la «Politique économique nationale» de 1879. En effet, la cohérence de la stratégie industrielle nationale du Canada de 1879 reposait sur trois politiques interreliées: le protectionnisme douanier pour protéger les industries naissantes, l'immigration de travailleurs étrangers pour créer un marché intérieur et fournir la main-d'œuvre appropriée, et l'ouverture des terres de l'Ouest canadien par la construction de chemins de fer. Dans cette optique, le développement économique du Canada devait se faire dans une direction Est-Ouest, et non pas Nord-Sud, compte tenu de la menace politique que représentait une annexion éventuelle aux États-Unis.

Après la Deuxième Grande Guerre, la stratégie industrielle de la «National Policy» fut graduellement mise au rancart à l'occasion de l'entente Canada-États-Unis sur le commerce de la machinerie agricole (1944) et sur le commerce des produits de l'automobile (1965). En septembre 1985, la Commission MacDonald sur les perspectives économiques du Canada recommanda qu'une entente générale de libre-échange soit conclue avec les États-Unis. Le Gouvernement conservateur, élu le 17 septembre 1984 avec M. Brian Mulroney à sa tête, fit siennes les recommandations de la Commission MacDonald et conclut les ententes de libre-échange qui s'appliquèrent les 1^{er} janvier 1989 et 1994, respectivement.¹

Ce n'est cependant pas le libre-échange avec les États-Unis qui pose problème, puisque le Canada

1. En 1911, un accord de libre-échange Canada-États-Unis fut défait lors des élections de septembre avec la défaite du Gouvernement Laurier et l'arrivée du gouvernement Borden. En novembre 1989, l'élection générale qui porta surtout sur un tel accord vit le Parti conservateur du Canada obtenir une majorité de 43 sièges (161 PC, 83 Lib et 43 NPD). Cette majorité nationale reposait essentiellement sur la majorité de 51 sièges que le Parti conservateur obtint au Québec (63 PC, 12 Lib).

enregistre année après année des excédents commerciaux croissants avec le pays voisin. En 1995, l'excédent commercial du Canada avec les États-Unis a été de l'ordre de 33 milliards de dollars. Par contre, avec l'ensemble des autres pays, le Canada avait un déficit commercial égal à - 4,6 milliards. Le Canada devrait donc rechercher plus de réciprocité dans l'accès aux marchés étrangers des pays avec lesquels il enregistre des déficits commerciaux importants, notamment avec les pays de l'Union européenne (3,5 milliards \$), et les autres pays de l'OCDE (3,5 milliards \$).¹

b) La mobilité internationale des capitaux et des entreprises

La mobilité internationale des capitaux et des entreprises s'est aussi accélérée après la Deuxième Grande Guerre sous les encouragements du Fonds Monétaire International (F.M.I.), et sous la pression des besoins de financement des nouvelles exploitations minières, pétrolières et manufacturières au Canada. Alors que de 1933 à 1950, le Canada était un exportateur net de capitaux, il est redevenu à partir de cette dernière date un **importateur net de capitaux étrangers**.² En conséquence, l'**endettement international net** du Canada est passé de 4 milliards de dollars qu'il était en 1945, à 339,5 milliards de dollars en 1995. C'est dire que les Canadiens doivent 339,5 milliards de dollars de plus aux investisseurs étrangers que ce qu'ils détiennent sous forme d'avoirs internationaux.

La mobilité internationale des capitaux et des entreprises s'est aussi accélérée.

Depuis quelques années, cependant, le passif international net du Canada progresse plus lentement, ne s'étant accru en 1995, par exemple, que de

1. Statistique Canada, *Commerce international de marchandises du Canada*, n° 65-001.

2. Voir Bernard Bonin, *L'Investissement étranger à long terme au Canada*, Les Presses de l'École des Hautes Études Commerciales, Montréal, 1967.

0,5%. En proportion du Produit intérieur brut (PIB), le passif international net du Canada est passé d'un sommet égal à 45% en 1993 à 43% en 1995.¹

28% de la dette publique négociable du Gouvernement fédéral est détenue par des non-résidents.

Les créanciers nets du Canada sont, par ordre d'importance, les États-Unis (50%), le Royaume-Uni (15%) et le Japon (14%). À titre d'exemple, 28% de la dette publique négociable du Gouvernement fédéral est détenue par des non-résidents. En fait, les gouvernements fédéral et provinciaux canadiens, et leurs entreprises, ont accumulé une dette totale égale à 314 milliards de dollars envers des non-résidents. Cette dette publique étrangère est attribuable aux gouvernements provinciaux et à leurs entreprises publiques (53%), au gouvernement fédéral et à ses entreprises publiques (46%) et aux municipalités (1%).

En fait, si ce n'était des gouvernements, les **dettes privées brutes** des Canadiens envers l'étranger (358 milliards\$) seraient approximativement couvertes par les **avoirs privés bruts** des Canadiens à l'étranger (333 milliards\$). Le phénomène de l'endettement international net de Canada est donc **presqu'entièrement attribuable aux lourds emprunts que les gouvernements canadiens ont effectués à l'étranger dans le passé**. Ce sont, en effet, les emprunts publics à l'étranger qui font du Canada un importateur net de capitaux.

À la fin de 1995, les entreprises canadiennes détenaient des investissements directs à l'étranger pour un montant de 142 milliards de dollars, tandis que les entreprises étrangères détenaient 168 mil-

1. Statistique Canada, *Bilan des investissements internationaux du Canada*, n° 67-202-XPB. À la fin de 1995, le passif international brut du Canada était égal à 672,7 milliards\$, tandis que son actif international brut représentait 333,4 milliards\$. En d'autres termes, le Canada a un passif international de deux dollars pour chaque dollar d'actif.

liards de dollars en investissements directs au Canada.¹ Par contre, de 1990 à 1995, les investissements directs étrangers au Canada se sont accrus moins rapidement (28,2%) que les investissements directs à l'étranger des entreprises canadiennes (55,5%). (Voir Tableau 2).²

De leur côté, les fonds de pension et les fonds communs de placement canadiens avaient investi 83 milliards de dollars dans les valeurs mobilières étrangères en 1995, surtout dans les actions. Globalement, les Canadiens possédaient 82,6 milliards d'obligations et d'actions étrangères en 1995.³ En contrepartie, les étrangers possédaient des obligations et des actions canadiennes au montant de 352 milliards de dollars à la fin de 1995.

La raison pour laquelle la dette extérieure nette du Canada s'accroît lentement depuis quelques années vient de la réduction substantielle observée dans la balance courante extérieure du Canada. Alors que dans le passé, les déficits annuels au compte courant se situait entre 20 et 30 milliards de dollars, le déficit enregistré en 1995 était le plus bas en dix ans, soit 13,1 milliards de dollars. Cependant, à cause de son importante dette extérieure nette (339,5 milliards \$), le Canada enregistre un lourd déficit chaque année au chapitre des revenus nets de placement, ce dernier atteignant 32,9 milliards de dollars en 1995.⁴ Pour éviter un déficit au compte courant, et donc pour

Les Canadiens possédaient 82,6 milliards d'obligations et d'actions étrangères en 1995.

1. Les entreprises étrangères œuvrant au Canada touchèrent 28,4% des bénéfices de l'ensemble des sociétés en 1994, dont 19,1% allèrent à des entreprises américaines.
2. En 1990, la dette extérieure nette du Canada était égale à 246,7 milliards \$, avec un passif extérieur brut égal à 455,3 milliards \$ et des avoirs extérieurs bruts de l'ordre de 208,6 milliards \$.
3. Statistique Canada, CALURA-Partie I, *Contrôle étranger de l'économie canadienne*, no.cat.61-220-XPB.
4. Environ 8 milliards de dollars représentaient des réinvestissements de bénéfices réalisés au Canada par des firmes étrangères, œuvrant surtout dans les industries du bois, du papier, du matériel de transport et des métaux et minéraux.

Tableau 1
L'endettement extérieur net du Canada, 1995
 (milliards de dollars)

I	Dettes extérieures brutes	672,7
	– investissements directs au Canada	168,1
	– obligations	329,8
	– actions	32,1
	– titres monétaires à court terme	47,5
	– autres dettes	32,0
	– position nette des banques en devises étrangères	19,3
	– autres engagements	43,9
II	Avoirs extérieurs bruts	333,4
	– investissements directs étrangers	142,3
	– obligations	18,8
	– actions	63,8
	– autres dettes	4,1
	– prêts publics à l'étranger	31,0
	– réserves officielles de change	20,7
III	Endettement extérieur net	339,5

Source: Statistique Canada, *Bilan des investissements internationaux du Canada*, n° 67-202-XPB

Tableau 2
Variations dans les dettes et avoirs étrangers canadiens, 1990-1995 (pourcentages)

I	Dettes extérieures brutes	47,7%
	– investissements directs au Canada	28,2%
	– obligations	82,1%
	– actions	55,8%
	– titres monétaires à court terme	79,9%
	– autres dettes	4,6%
	– position nette des banques en devises étrangères	-32,8%
	– autres engagements	19,3%
II	Avoirs extérieurs bruts	59,8%
	– investissements directs étrangers	55,5%
	– obligations	84,3%
	– actions	79,7%
	– autres dettes	10,8%
	– prêts publics à l'étranger	42,2%
	– réserves officielles de change –	4,2%
III	Endettement extérieur net	37,6%

Source: Calculs de l'auteur.

empêcher un accroissement dans sa dette extérieure nette, le Canada se doit d'enregistrer un excédent commercial qui couvre les paiements nets d'intérêts et de dividendes à l'étranger et les transferts nets sans contrepartie pour l'aide étrangère et les autres dépenses de même nature.

**Le Canada
se doit
d'enregistrer
un excédent
commercial.**

Ralentir les placements privés canadiens à l'étranger, sans simultanément ralentir les emprunts publics canadiens à l'étranger et sans encourager les investissements industriels canadiens au Canada, pourrait accentuer le déficit extérieur annuel au chapitre des revenus nets de placement avec l'étranger. C'est en effet le service annuel de la dette extérieure nette du Canada qui constitue un fardeau pour l'économie canadienne, puisque chaque année, la production canadienne doit dépasser les dépenses de consommation d'un montant équivalent.

Les principales politiques gouvernementales qui encouragent l'exode des capitaux de portefeuille sont, premièrement, l'autorisation faite aux fonds de retraite bénéficiant de dégrèvements d'impôts, d'investir jusqu'à 20% de leurs capitaux à l'étranger, et, deuxièmement, la déduction permise des frais d'intérêts pour les emprunts qu'effectuent les entreprises canadiennes pour investir à l'étranger. Une révision de la fiscalité et de ses encouragements à l'exode des capitaux s'impose donc.

c) **La mobilité internationale des travailleurs**

L'immigration de travailleurs étrangers a longtemps fait partie de la stratégie économique de Canada moderne, même si à la fin du 19^{ème} siècle, le Canada enregistra un important exode net de population. En effet, pour l'ensemble des quatre décennies de 1861 à 1900, le Canada a subi un exode net total de quelque 662 000 personnes, surtout vers les États-Unis (voir Tableau 3). Le phénomène se répéta au cours de la Dépression économique des

Tableau 3
Immigration et émigration nettes du Canada,
1861-1995 (milliers)

	Immigration	Émigration	Immigration (+) ou émigration (-) nettes
1851-1860	209	86	123
1861-1870	187	377	-190
1871-1880	353	439	-86
1881-1890	903	1 110	-207
1891-1900	326	505	-179
1901-1910	1 782	1 067	715
1911-1920	1 400	1 089	311
1921-1930	1 200	970	230
1931-1940	149	241	-92
1941-1950	548	382	166
1951-1960	1 543	563	980
1961-1970	1 429	707	728
1971-1980	1 429	630	799
1981-1990	1 329	481	848
1991-1995* (5 ans)	1 167	227	940

* Préliminaire.
Sources: N. Keyfitz, «The Growth of the Canadian Population», *Population Studies*, juin 1950, chiffres jusqu'en 1910.
Annuaire du Canada, chiffres de 1910 à 1995.

années '30, quand la migration internationale nette du Canada fut de - 92 000 personnes.¹

Historiquement, donc, le Canada n'a pas toujours été un pays d'immigration. Pendant de longues périodes, il a aussi été un pays d'émigration. Initiale-

1. Au cours du dernier tiers du 19^e siècle, deux phénomènes expliquent la forte émigration vers les États-Unis:
 1. D'une part, on assiste à une émigration massive des Canadiens-français vers les villes américaines de la Nouvelle-Angleterre. De 700 000 à 1 500 000 de Québécois quittèrent le Canada entre 1850 et 1930. Seulement de 1871 à 1891, au moins 350 000 personnes quittèrent le Québec. Voir, D. Vaugeois et J. Lacoursière, *Canada-Québec, Synthèse historique*, Montréal, 1977, p. 419.
 2. Deuxièmement, une part importante des immigrants utilisaient le Canada comme tremplin pour pénétrer plus facilement aux États-Unis. Voir, W.T.Easterbrook et H.G.J. Aitken, *Canadian Economic History*, MacMillan, 1958, p. 395.

ment, évidemment, le Canada a été une terre de **colonisation** avant de devenir une terre d'**immigration**. En effet, quand les Français vinrent en Nouvelle-France de 1534 à 1760, il s'agissait de citoyens français qui venaient coloniser et défricher de nouvelles terres à l'intérieur de l'Empire français. De même, après 1760, quand des Anglais vinrent s'établir au Canada, il s'agissait de citoyens britanniques qui venaient coloniser une colonie britannique, membre à part entière de l'Empire britannique. Les Français et les Anglais n'ont pas été des immigrants au Canada, mais des colonisateurs.

La logique économique en faveur de l'immigration était la plus forte quand le Canada avait des terres vierges à défricher et lorsque l'objectif de l'industrialisation introvertie rendait nécessaire l'élargissement du bassin intérieur de consommateurs.

Aujourd'hui, l'immigration est devenue essentiellement une affaire urbaine, alors que le contexte commercial continental et international est celui du libre-échange, dans lequel la mobilité des biens est un **substitut** à la mobilité des personnes. Le besoin d'une main-d'œuvre abondante et à bon marché n'existe plus au Canada, **ni** pour défricher de nouvelles terres, **ni** pour alimenter en personnel des usines à bas salaires.

Néanmoins, depuis 1990, le Canada accueille immigrants et réfugiés au rythme de 200 à 250 mille par année. C'est donc environ un million de personnes que le Canada accueille de l'étranger à tous les quatre ans.¹ Et qui plus est, depuis 1978, une pro-

Depuis 1990, le Canada accueille immigrants et réfugiés au rythme de 200 à 250 mille par année.

1. À titre de comparaison, en vertu de leur Loi de l'immigration de 1990, les États-Unis ont établi leur niveau d'immigration à 700 000 personnes par année. Puisque le Canada est un pays environ 10 fois plus petit que les États-Unis, un chiffre comparable pour le Canada serait de 70 000 immigrants par année. Or, en réalité, le Canada accueillera annuellement plus de trois fois ce nombre.

portion grandissante des travailleurs immigrés est moins qualifiée qu'auparavant et se destine à des industries dont le Canada peut de moins en moins assurer la survie, dans un contexte de concurrence avec les pays à bas salaires.

La politique fédérale d'immigration d'avant 1978, et surtout d'avant 1967, était très sélective et très restrictive. Ainsi, au début de la Grande Dépression, un ordre-en-conseil fut promulgué, le 18 mars 1931, lequel établissait que seuls pouvaient immigrer au Canada :

1. les sujets britanniques qui originaient de la Grande Bretagne, de l'Irlande du Nord, de l'Irlande, de Terre-Neuve, des États-Unis, de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie ou de l'Afrique du Sud;
2. les citoyens américains autosuffisants;
3. l'épouse et tout enfant de moins de 18 ans d'un résident canadien autosuffisant;
4. un agriculteur qui était en mesure d'établir une ferme au Canada.

Les immigrants asiatiques étaient spécifiquement exclus. Toute province pouvait refuser les immigrants admis en vertu des catégories 2 et 4.¹ Ce ne sera qu'en 1948 que les immigrants d'origine française recevront le même traitement que les sujets britanniques. En 1950, ce privilège sera étendu aux ressortissants italiens et allemands, et à d'autres ressortissants européens, en autant que leurs « qualifications » étaient requises au Canada.

Dans un discours célèbre, en mai 1947, le premier ministre canadien, William Lyon Mackenzie

1. En vertu de l'article 95 de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique de 1867, l'immigration est un domaine à juridiction partagée entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux.

King, réitéra les principaux critères de la politique canadienne d'immigration :

«...Le gouvernement entend recourir aux lois, aux règlements et à l'administration de manière à s'assurer que la sélection minutieuse et l'établissement des immigrants se fassent en nombre tels qu'ils puissent être absorbés dans l'économie nationale...

En ce qui a trait à la sélection des immigrants, beaucoup de choses ont été dites concernant la discrimination. Je veux qu'il soit bien clair que le Canada est parfaitement dans ses droits de sélectionner les personnes à qui il souhaite accorder le statut de citoyens. Aucun étranger n'a un «droit humain fondamental» d'entrer au Canada. Il s'agit d'un privilège. Il s'agit d'une question de politique nationale... Nous nous entendons tous, je suis certain, sur le principe que les Canadiens ne souhaitent pas qu'une immigration massive vienne modifier le caractère fondamental de notre population. Une immigration massive en provenance de l'Orient changerait la composition fondamentale de la population canadienne.»¹

«Aucun étranger n'a un «droit humain fondamental» d'entrer au Canada.»

Les principes de base sur lesquels reposait la politique canadienne d'immigration, lesquels allaient se retrouver dans la loi de l'immigration de 1952, étaient donc la capacité de l'économie d'absorber des travailleurs immigrés et l'équilibre dans la provenance des immigrants afin de ne pas fondamentalement bouleverser la composition ethnique de la population canadienne.

En 1957, le gouvernement conservateur de John Diefenbaker poursuivit une politique d'immigration sélective en encourageant l'immigration «créatrice d'emplois» plutôt que l'immigration «source de déplacement des emplois».

1. Alain G. Green, *Immigration and the Postwar Canadian Economy*, MacMillan, 1976, p. 21.

En 1967, le gouvernement libéral de Lester B. Pearson abandonna la politique sélective d'immigration pour s'en remettre à une politique universelle et ouverte. Le 1^{er} octobre 1967, en effet, une nouvelle politique de sélection neutre des immigrants, à partir d'une grille de « points », fut introduite. La réglementation de 1967 comportait même une clause, la section 34, en vertu de laquelle toute personne en visite au Canada pouvait faire application pour obtenir le statut d'immigrant reçu, et pouvait, en cas de refus, faire appel. Quand 4 500 « visiteurs » arrivèrent, en octobre 1972, en une seule semaine à l'aéroport de Toronto, le gouvernement fédéral révoqua la section 34. Et, le 1^{er} janvier 1973, il posa un geste additionnel en exigeant un visa d'emploi à toute personne étrangère cherchant un emploi au Canada.

Cependant, la loi d'immigration qui a transformé de fond en comble la politique fédérale d'immigration fut déposée en catastrophe par le gouvernement libéral de Pierre E. Trudeau et son ministre Bud Cullen, le 22 novembre 1976, avant même que ne soient terminées les audiences publiques sur le Livre Vert du Gouvernement fédéral sur la politique d'immigration auprès du public en général, et exactement une semaine après l'élection du gouvernement du Parti Québécois à Québec. Ce projet de loi avait été préparé par le prédécesseur de M. Cullen, Robert Andras. La nouvelle loi fut adoptée le 5 août 1977, soit au cours du même mois que l'adoption de la loi 101, la Charte de la langue française, adoptée à Québec le 26 août 1977. La loi fédérale d'immigration de 1977, laquelle entra en vigueur le 10 avril 1978, remplaçait la loi de 1952 et faisait des liens familiaux la pierre d'assise de l'immigration au Canada, plutôt que les compétences et les qualifications, ou la capacité d'absorption de l'économie.¹

1. Voir, sur cette question, le livre apologétique et prosélytique de Freda Hawkins, *Critical Years in Immigration: Canada and Australia Compared*, McGill-Queen's University Press, 1991.

La loi fédérale d'immigration de 1967, faisait des liens familiaux la pierre d'assise de l'immigration au Canada.

Le gouvernement conservateur de Brian Mulroney, élu en 1984, renforça le caractère universel, ouvert et peu sélectif de la politique d'immigration canadienne en élargissant la porte ouverte que constitue le programme de réunification des familles. Le 18 octobre 1989, la ministre d'Emploi et Immigration, Barbara McDougall, annonça l'introduction des plans quinquennaux d'immigration. Et dans le programme de 1991-95, annoncé en pleine récession économique le 25 octobre 1990, le gouvernement fédéral fixait comme objectif que les niveaux annuels d'immigration au Canada passeraient de 200 000 à 250 000 à compter de 1992. Aujourd'hui, comme conséquence de la politique ouverte et non-sélective d'immigration du gouvernement fédéral, de 80 à 90% des immigrants qui entrent annuellement au Canada sont soumis à peu ou pas de sélection pour leurs compétences économiques ou pour leur capacité à contribuer positivement à l'économie canadienne.

80 à 90% des immigrants sont soumis à peu ou pas de sélection pour leurs compétences économiques.

À cause des hauts taux de chômage au Canada et à cause du libre-échange commercial, le Canada a désespérément besoin d'un retour à une politique d'immigration qui soit en harmonie avec l'économie et qui privilégie les travailleurs spécialisés pour lesquels le Canada a de véritables pénuries.¹ La politique d'immigration fédérale actuelle de la porte ouverte ne peut conduire qu'à une baisse des salaires réels des travailleurs canadiens les plus vulnérables, au chômage chronique de large segments de la population et à l'abaissement du niveau de vie de l'ensemble de la population canadienne.

-
1. Si les entreprises canadiennes prennent l'habitude de s'en remettre aux spécialistes étrangers, il en résulte une pratique qui peut être dangereuse à la longue pour le développement des ressources humaines au Canada. Il devient, en effet, moins nécessaire que les institutions canadiennes s'adaptent aux besoins et entraînent les travailleurs qualifiés que recherchent nos industries.

III Conclusion

L'ordre du jour d'une future conférence fédérale-provinciale des premiers ministres devrait spécifiquement porter sur l'incohérence actuelle des politiques économiques, tant au niveau fédéral que provincial. Si les gouvernements canadiens et québécois continuent dans la voie actuelle, avec leurs politiques économiques incohérentes, ils placeront l'économie sur une trajectoire de stagnation économique, de chômage et de baisse du niveau de vie.

Les politiques actuelles créent, en effet, un cercle vicieux: le soutien public des revenus devient un attrait irrésistible pour des travailleurs immigrants de moins en moins qualifiés, les détenteurs de capitaux recherchent de meilleurs rendements à l'étranger, le chômage s'accroît, les gouvernements accroissent les taxes, les impôts et les réglementations, et la croissance économique de même que la création d'emploi sont anémiques.

Il n'est donc pas surprenant que l'on observe que les entreprises canadiennes trouvent de plus en plus profitable d'investir à l'étranger, et que le Canada attire de moins en moins d'investisseurs étrangers. La tendance indique que si ce n'était des lourds emprunts publics à l'étranger, le Canada serait sur le point de devenir un exportateur net de capitaux. Mais paradoxalement, le Canada est encore un très important importateur net de travailleurs étrangers. Cependant, si rien n'est fait, dans quelques années, le Canada pourrait redevenir ce qu'il a déjà été dans le passé, c'est-à-dire une terre d'émigration plutôt qu'une terre d'immigration. Dans le passé, en effet, il a existé un rapport très étroit entre les mouvements de personnes et les mouvements de capitaux. D'une façon ou d'une autre, les forces économiques vont se rééquilibrer. Il serait souhaitable, cependant, que les gouvernements contribuent, par la cohérence de leurs politiques, à améliorer les choses plutôt qu'à les empirer. □

La tendance indique que le Canada serait sur le point de devenir un exportateur net de capitaux.

Notre patrimoine

Les moulins de l'Île-aux-Coudres

Le Québec recèle des trésors: maisons historiques, musées, chapelles et autres monuments. Ils sont des témoignages du passé qui nous aident à comprendre l'histoire du Québec. Inconnus ou méconnus, ils méritent qu'on les redécouvre.

Laurence
Lambert

Dans la région de Charlevoix, sur le majestueux fleuve Saint-Laurent, se trouve une petite île: l'Île-aux-Coudres. C'est sur la rive sud-ouest, à Saint-Louis de l'Isle-aux-Coudres que sont réunis, au même endroit, un moulin à eau et un moulin à vent. Cette particularité en fait un site unique au Québec et même au Canada.

C'est Jacques Cartier, qui, lors de son deuxième voyage en septembre 1535, mouilla ses trois navires dans la baie de la Prairie, explora l'île et la dénomma «Isle es Couldres». Plus tard, en 1677, le comte de Frontenac concède l'île à Étienne Lessard de Beaupré. Celui-ci, pauvre et découragé, n'ayant pas pu établir de colons, la cède à son tour au Séminaire de Québec dix ans plus tard pour, dit-on, un plat de lentilles, soit cent francs.

Malgré la construction d'un premier moulin à vent à la pointe de l'Îlette en 1727 et un autre à la Baleine en 1773, ils ne suffirent plus aux besoins de la population. Faute d'un débit d'eau suffisant pour



« Le moulin à vent »

alimenter un moulin, les insulaires devaient se rendre à Baie-Saint-Paul ou aux Éboulements pour moudre leurs grains. Ce n'est qu'après maintes requêtes auprès du Séminaire de Québec, qu'un moulin à eau fut érigé en 1825, au sud de l'île, à la Rivière Rouge par Alexis Tremblay. On constate vite, que là aussi, le débit de la rivière est parfois insuffisant pour le faire fonctionner. On se dit alors, qu'un moulin à vent de grande envergure pourrait y suppléer. Il sera construit 11 ans plus tard par le fils d'Alexis: Thomas Tremblay, en 1836.

En 1963, les moulins furent classés monuments historiques et appartiennent désormais à la municipalité de l'Île-aux-Coudres. Ce n'est qu'au

début de 1980 qu'on entreprit leur restauration. Les deux moulins sont fonctionnels, mais seul le moulin à eau est utilisé.

Le moulin à vent, dit aussi moulin tour, est construit en pierre et les planchers sont en bois. Il a une envergure de 46 pieds. (L'envergure étant mesurée d'une extrémité d'une aile à l'autre.) Il s'élève à environ 33 pieds de haut.

Les fondations et le rez-de-chaussée du moulin à eau sont aussi en pierre. Les étages supérieurs sont en bois, pièce sur pièce. Le système d'engrenage ainsi que la roue à godets, mesurant vingt pieds de diamètre, sont en bois. Comme autrefois, un meunier moud le blé et le sarrazin sur de véritables meules en pierre, devant des touristes ébahis et enchantés. (Ils sont environ 35 000 par année). On y produit actuellement entre 7000 et 8000 kilos de farine de blé ou de sarrazin.

La qualité du site et des installations leur a permis d'obtenir le Grand Prix du Tourisme québécois, et depuis janvier 1996, le site est devenu Écomusée. Des démarches sont en cours afin d'obtenir une protection du site des moulins de l'Île-aux-Coudres. □

*Du tricolore canadien au fleurdelisé québécois**

Vers le fleurdelisé

Luc Bouvier**

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, la campagne en faveur d'un drapeau québécois reprend de plus belle. Par rapport à celle du début du siècle qui permit l'éclosion de plusieurs projets de drapeau distinctif pour les Canadiens-Français, celle qui s'ouvre avec la fin de la guerre est marquée par un consensus autour du drapeau à privilégier: la majorité opte pour le fleurdelisé. Même l'absence du Sacré-Cœur ne soulève plus de vagues au sein du clergé québécois. Dans une lettre à Anatole Vanier du 3 mai 1947, René Chaloult signale qu'à son grand soulagement, «la Fédération des œuvres de charité de Montréal [lui] a écrit qu'elle acceptait la formule du fleurdelisé "avec ou sans Sacré-Cœur"¹». La querelle se concentre tout simplement sur l'opportunité, pour le Québec, de se donner un drapeau distinctif. La campagne va porter sur deux fronts: le front législatif, alors que René Chaloult va parrainer des résolutions à la législature provinciale, et le front promotionnel, grâce à

1. Centre de recherche Lionel-Groulx (CRLG), fonds Anatole-Vanier P29/K,147.

* La première partie a été publiée en mars 1996, pp. 123-134. La deuxième partie en avril 1996, pp. 83-94. La troisième partie en juin 1996, pp. 91-102.

** Professeur.

diverses sociétés dont l'Ordre de Jacques-Cartier, la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal et les Jeunes Laurentiens (Jeunesses Laurentiennes).

Le front promotionnel

La première tentative de créer un organisme de promotion du fleurdelisé date de mars 1936. Sous le nom de Ligue de propagande du drapeau des Canadiens-Français, se cache Thérien Frères limitée, qui espère ainsi ne pas «donner naissance à certaines discussions qui seraient de nature à nuire au mouvement et à nous causer un certain préjudice¹». La Ligue d'action nationale, donc *L'Action nationale*, à l'origine du mouvement en faveur du fleurdelisé, accepte de parrainer le nouveau comité². Mais c'est en 1939 avec le Comité du drapeau Carillon-fleurdelisé, dont le secrétaire est Roland Chapleau, que la campagne prend son envol. En novembre 1939, le Comité offre, en plus des drapeaux, des banderoles, buvards, cartes de bonne année, cartes postales, cousins, décalqueurs, écussons, enveloppes, insignes, timbres, carters (Promesse de fidélité, Nos traditions) aux couleurs du fleurdelisé. Dans une circulaire du 29 juillet 1940, le Comité du drapeau Carillon-fleurdelisé a transformé son nom en celui de Comité du drapeau. Il prend finalement le nom de Comité de propagande du drapeau dans une circulaire du 26 février 1945 alors que le notaire Michel-E. Robillard en est le secrétaire. La mort d'Orphir Robert, âme dirigeante du Comité, oblige les Jeunes Laurentiens et Rosaire Morin à le prendre en charge. Sous le nom de l'agence Dollard, le Comité de propagande du drapeau offre, dans une circulaire du 7 février 1947,

La première tentative de créer un organisme de promotion du fleurdelisé date de mars 1936.

1. Lettre de Thérien Frères limitée à Lionel Groulx, 3 mars 1936, CRLG, fonds Anatole-Vanier P29/F,112.
2. Lettres Anatole Vanier-Thérien Frères limitée, 5, 9 et 10 mars 1936, CRLG, fonds Anatole-Vanier P29/F,112.

drapeaux, buvards, décalqueurs, enveloppes, mouchoirs, insignes, photographies, plaques, promesse de fidélité, timbres, tablettes.

Quant à la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal, qui avait entrepris des démarches en vue de l'obtention des droits d'auteur du drapeau, elle fait la promotion du fleurdelisé par l'entremise de l'Agence Duvernay qui, dans une circulaire du 22 janvier 1943, offre drapeaux insignes, décalqueurs, banderoles, plaques, buvards, enveloppes, timbres¹. Derrière ces comités, trois sociétés agissent: l'Ordre de Jacques-Cartier, la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal et les Jeunes Laurentiens.

**L'implication
de l'Ordre de
Jacques-Cartier
est indéniable.**

L'implication de l'Ordre de Jacques-Cartier est indéniable, et à plusieurs reprises, René Chaloult le reconnaîtra, entre autres lors du congrès anniversaire de l'Ordre en 1953. Lors d'une plénière qu'il préside, il affirme: «Je me réjouis d'apercevoir à ma droite le drapeau de la province de Québec, votre drapeau! Je dis votre drapeau en effet, parce que c'est vous qui l'avez donné à la province de Québec. Il y avait des résistances et des résistances nombreuses: c'était le drapeau des séparatistes, le drapeau nationaliste et le drapeau de la *ligue rouge*, de l'abbé Groulx²». T.-Damien Bouchard, farouche adversaire de l'Ordre, reconnaît la présence de ce dernier dans la campagne en faveur du fleurdelisé: «Les récents événements indiquent que, plus que jamais, *l'underground* [lire l'Ordre] est à l'œuvre». Selon lui, la promotion du

1. Archives nationales du Canada (ANC) MG 28/98, vol. 126, dossier «Drapeau fleurdelisé 1943-1953».
2. Cité par G.-Raymond Laliberté, *Une société secrète: l'Ordre de Jacques-Cartier*, Montréal, Hurtubise/HMH, 1983, p. 240. L'auteur ajoute en note: «On appelait ainsi parfois à cette époque, les nationalistes ardents de la suite du chanoine Groulx; était «rouge» en ce sens, tout ce qui était radical. Il est intéressant de noter que le Secrétariat de la CX, en reproduisant l'allocution verbale de Chaloult, biffa l'expression «ligue rouge»... même appliquée au nationalisme...»

fleurdelisé camoufle des visées séparatistes. « M. Chaloult, en soulevant la question de l'établissement d'un drapeau pour le province qu'il a décrite, lui aussi, par les mots *état français*, démontre que les menées séparatistes sont encore en pleine activité¹ ».

Dans *Une société secrète: l'Ordre de Jacques Cartier*, G.-Raymond Laliverté souligne que la campagne en faveur du fleurdelisé a représenté et représente aux yeux des membres de l'Ordre l'un de ses « bons coups ». La première implication de l'Ordre dans le dossier remonte à 1939. Dans une circulaire datée de novembre 1939 du Comité du drapeau Carillon-fleurdelisé et adressée à toutes les commanderies locales (XCC) du Canada, Roland Chapleau rappelle que « [l]ors du dernier congrès à Ottawa un vœu a été adopté pour que le drapeau CARILLON-FLEURDELISÉ soit mis en évidence dans tout le Canada² ». La promotion du fleurdelisé fait partie du programme de l'Ordre pour l'année 1942. En novembre 1946, Rosaire Morin, président des Jeunes Laurentiens, demande à la chancellerie (CX) de l'Ordre de Jacques Cartier la publication de deux circulaires: la première, à paraître immédiatement, « consisterait en un mot d'ordre précis dans lequel on ferait connaître l'origine, l'historique et le sens de notre fleurdelisé » et la deuxième, à paraître en février 1947, « demanderait aux membres de propager dans toutes les paroisses notre drapeau national et de le faire arborer fièrement dans toutes les manifestations ». La CX accepte et la circulaire générale n° 473 du 3 mars 1947 reprend à son compte les deux demandes des Jeunes Laurentiens: explication du drapeau et propagation³. Le 11 décembre 1947,

La première implication de l'Ordre dans le dossier remonte à 1939.

1. « Canadien ou Québec? », *le Clairon*, 11 avril 1947, p. 1, 8.

2. ANC MG 28/98, vol. 126, dossier « Drapeau fleurdelisé 1943-1953 ».

3. ANC MG 28/98, vol. 126, dossier « Drapeau fleurdelisé 1943-1953 ».

en prévision de la discussion sur la motion Chaloult qui doit se tenir le 21 janvier 1948, le secrétaire de la CX veut intensifier la campagne en faveur du drapeau provincial. Il fait parvenir aux commanderies locales du Québec (XC) un mot d'ordre qui marque le départ de la troisième phase¹ de la campagne en faveur du fleurdelisé et qui consiste à «faire adopter des résolutions par le plus grand nombre possible de *corps publics, conseils municipaux, conseils de comté, associations* de tout genre, d'obtenir l'appui de la presse, spécialement de la presse rurale, en faveur de l'adoption du fleurdelisé²».

Le front législatif

La question du drapeau est une boîte de Pandore que King hésite à ouvrir.

Dans *Fridolinons 44* intitulé *La Conférence du rive* (Conférence de Québec), Fridolin-Gratien Gélinas dans le rôle de King s'écrie: «Oui, luttons pour la défense de notre drapeau». John Bouboule (Churchill) lui fait remarquer que ce n'est pas le sien. King-Fridolin réplique: «Luttons alors pour notre unité nationale!». L'oncle Sam (Roosevelt) lui signale que cette unité est tout aussi inexistante que son drapeau. La question du drapeau est une boîte de Pandore que King hésite à ouvrir quand la demande vient des francophones. Ainsi le 9 juin 1943, il élude les deux questions du député de Québec-Montmorency, M. Wilfrid Lacroix: l'*Union Jack* drapeau de l'An-

1. La première phase est la circulaire 473 (3 mars 1947); la deuxième phase, le dépôt de la motion Chaloult (2 décembre 1947). À noter qu'il semble y avoir un certain flottement puisque, dans une lettre envoyée aux conseils régionaux (CR) du Québec, le 15 avril 1947, le secrétaire de la CX signale que la CX «n'a pas jugé opportun de prendre une attitude caractérisée à ce jour et demande aux CR d'attendre le nouveau mot d'ordre à ce sujet [Quel drapeau choisir?], ANC MG 28/98, vol. 126, dossier «Drapeau fleurdelisé 1943-1953».
2. Lettre du secrétaire de la CX (3874) au XC de la province de Québec, 11 décembre 1947, ANC MG28/98, vol. 20, dossier «CPO drapeau fleurdelisé».

gleterre, est-il celui du Canada et le gouvernement a-t-il l'intention de doter le Canada d'un drapeau distinctif? Quand, le 11 août 1944, l'anglophone John Diefenbaker s'intéresse à la question, King prend la chose au sérieux et se dit favorable à l'adoption d'un drapeau distinctif pour le Canada. Le 24 novembre 1945, le gouvernement fédéral institue un comité parlementaire «dans le but de faire étude et rapport sur un motif approprié» pour le drapeau canadien. Le 27 février 1946, l'assemblée législative du Québec adopte à l'unanimité une proposition qui «prie le comité parlementaire fédéral de choisir un drapeau véritablement canadien, c'est-à-dire un drapeau qui exclut tout signe de servage, de colonialisme et que peut arborer fièrement tout Canadien sans distinction d'origine»,

Le gouvernement a-t-il l'intention de doter le Canada d'un drapeau distinctif?

Attendu que M. Louis-Stephen St-Laurent, en sa qualité de ministre de la Couronne et de mandataire du Québec, a déclaré, au cours du débat, qu'il serait «bien surpris et bien déçu» si le Comité ne recommandait pas l'inclusion de l'Union Jack dans le dessin du drapeau;

Attendu que ces sentiments n'expriment pas ceux du peuple canadien-français, cofondateur du pays et représentant le plus fort groupe ethnique au Canada;

Attendu que l'Union Jack est un emblème anglais, dont la présence sur notre drapeau décèlerait des traces de racisme et symboliserait un assujettissement à l'Angleterre tout à fait incompatible avec notre statut d'indépendance et notre dignité de nation souveraine.

Le comité parlementaire fédéral se penche sur la question et reçoit des centaines de projets (2 041 selon d'autres sources). Malgré la résolution que l'Assemblée législative a fait parvenir au président et aux membres du comité fédéral, un *Red Ensign* remanié est adopté par la chambre des Communes le 11 juillet 1946. À Québec, l'*Union Jack* flotte tou-

À Québec, l'Union Jack flotte toujours.

jours sur le Parlement, le gouvernement québécois refuse, par ce geste, d'entériner le choix fédéral. Certains posent des gestes d'éclat. Le 8 août 1946, l'abbé Joseph Ferland, curé de St-Roch refuse d'admettre dans son église la bière d'un soldat recouvert d'un *Union Jack*. On lui substitue un drapeau noir. «Je respecte l'Union Jack, a dit l'abbé Ferland aux reporters américains, mais je le respecte à sa place et ce drapeau n'est pas à sa place dans les églises canadiennes-françaises. Je ne permettrai plus qu'il entre dans mon église. Nous ne devrions pas recouvrir de l'Union Jack le cercueil de nos soldats canadiens, anglais comme français. J'estime en effet que c'est là manifester du servilisme et faire insulte à notre propre pays. Qu'on note toutefois que je n'entends pas manifester du mépris pour le drapeau de l'Angleterre. Encore une fois, je le respecte, mais à sa place¹».

Le 19 mars 1947, René Chaloult, député indépendant de Québec-Comté, appuyé d'André Laurendeau, chef du Bloc populaire, «invite le gouvernement du Québec à arborer sans délai sur la tour centrale de son hôtel un drapeau nettement canadien et qui symbolise les aspirations du peuple de cette province». Le gouvernement réplique par un amendement dilatoire: «Qu'un comité spécial composé de douze membres de l'Assemblée législative soit formé pour étudier les questions et les aspects que soulève la motion en discussion». Formé d'Onésime Gagnon, élu président, de Camille-Eugène Pouliot, de Jonathan Robinson, de Patrice Tardif, d'Adélar Godbout, de James Arthur Mathewson, de Jacques Dumoulin, de Maurice Bellemare, de Joseph-François-Albert Gatien, d'Henri Vachon, de René Chaloult et d'André Laurendeau, le comité se réunit

1. Yves Du Taillis, «Le drapeau britannique est banni d'une église catholique du Québec», *le Clairon de St-Hyacinthe*, 27 septembre 1946.

à deux reprises: les 9 et 23 avril 1947. À la deuxième rencontre, Onésime Gagnon et René Chaloult «soumettent [...] la volumineuse correspondance reçue [...] ainsi que quelques motifs de drapeau». De ces projets de drapeau, René Chaloult ne se rappelle, dans une lettre à Raoul Roy du 6 octobre 1962, outre le fleurdelisé, que du drapeau de la Ligue du drapeau national dont aurait parlé Godbout et dont le blasonnement est *Tranché de gueules et d'argent, une feuille d'érable de sinople sur le tout*¹. Deux membres unionistes soumettent une résolution qui demande au gouvernement canadien d'arborer «dans le plus court délai [...] un drapeau exclusivement et véritablement canadien». «Ils constatent que la motion présentée par le député de Québec-Comté, et qui fait l'objet de leurs délibérations, n'est pas susceptible d'exécution immédiate». Ils se disent favorables à un drapeau particulier ne comportant aucun signe de séparatisme».

Seuls André Laurendeau, chef du Bloc populaire, Jacques Dumoulin, libéral, et René Chaloult votent contre la résolution. André Laurendeau, appuyé par René Chaloult, réplique par l'amendement suivant: «1- Ils expriment l'opinion qu'il est opportun de choisir immédiatement un drapeau provincial; 2- Ils expriment le vœu que ce drapeau soit le fleurdelisé, arboré depuis plus de 40 ans par la population du Québec comme un drapeau distinctif». Le président unioniste du comité juge l'amendement «irrégulier, comme n'étant pas conforme aux instructions de la Chambre, lors de la formation du comité». Aux trois opposants s'ajoute alors Adélard Godbout chef du parti libéral. Le comité se dissout après avoir appuyé le principe d'un drapeau pour le Québec². Le 29 avril 1947, René Chaloult, en répli-

Ils expriment le vœu que ce drapeau soit le fleurdelisé.

1. ANQ, fonds Chaloult 659/005, dossier 4,2.

2. *Journaux de l'Assemblée législative 1947*, volume LXXXII, p. 199, 203, 334, 436, 437.

que au refus du gouvernement de consacrer le fleurdelisé drapeau national, souligne que «nos gouvernements provinciaux sont habituellement pusillanimes. Ils éprouvent la crainte, la hantise constante de la minorité. [...] C'est infiniment triste, mais c'est ainsi. Toujours notre réflexe de vaincu. Il est trop commode de reprocher à Ottawa son hésitation à nous doter d'un drapeau pour faire oublier qu'on n'ose pas s'en donner à soi-même». Et le député de promettre qu'il réinscrira sa motion l'année prochaine¹. Le 2 décembre 1947, Chaloult récidive: «Cette Chambre prie le gouvernement de doter cette province, au cours de la présente session et, à l'exemple de la Nouvelle-Écosse, d'un drapeau véritablement québécois».

Duplessis semble peu intéressé à donner «un drapeau à sa province».

Même si dans la population et au Parlement la pression monte en faveur du fleurdelisé, ce drapeau «séparatiste», Duplessis semble peu intéressé à donner «un drapeau à sa province» pour reprendre le slogan de ses futures campagnes électorales. À la fin de décembre 1947 ou au début de janvier 1948, il convoque sans préavis Burroughs Pelletier, alors directeur du Service provincial de l'urbanisme au ministère des Affaires municipales et futur membre-fondateur de la Société héraldique du Canada. Outre le Premier Ministre s'y trouvaient, entre autres, Onésime Gagnon, trésorier de la province, Omer Côté, secrétaire de la province, Paul Sauvé, ministre du Bien-être social et de la Jeunesse. Gagnon fait les présentations. Duplessis lui demande son opinion «sur le sujet et le dessin d'un drapeau pour la Province». Pelletier lui explique que le Québec peut utiliser ses armoiries comme drapeau. Côté parle d'un projet de drapeau imaginé par un frère d'une communauté religieuse enseignante: un tricolore bleu-blanc-rouge en bandes diagonales disposées de droite

1. «M. René Chaloult et le drapeau québécois», *le Devoir*, 29 avril 1947, p. 7.

à gauche, marqué dans le coin supérieur gauche de l'Union Jack et dans le coin inférieur droit d'une feuille d'érable ou d'une fleur de lis (?). Pelletier s'oppose à tout drapeau faisant référence au bleu-blanc-rouge parce que ce drapeau «n'avait rien à faire avec le Canada». Au cours de la discussion, Burroughs Pelletier offre à Maurice Duplessis de lui soumettre un certain nombre de projets de drapeau. Sur l'acceptation du Premier Ministre, Pelletier se met à la tâche. Lors d'une rencontre subséquente, en janvier 1948, et où étaient réunis à peu près les mêmes personnes, il soumet à Maurice Duplessis 7 projets de drapeaux, numérotés A, B, C1, C2, C3, D, E, et dont les dessins ont été exécutés par Gérard Gallienne, alors fonctionnaire au Service de la cartographie du ministère des Mines.

Le modèle A représente les anciennes armes de la province de Québec, telles que reçues par décret de la reine Victoria le 26 mai 1868: *D'or, à la fasce de gueules chargée d'un lion d'or passant regardant et accompagnées en chef de deux fleurs de lis d'azur et en pointe de trois feuilles d'érable sinoples tigées*. En accord avec les principes qu'il défendait depuis une dizaine d'années, c'est le projet que Pelletier favorisait. En fait, ce modèle de drapeau avait déjà flotté sur une institution québécoise. À l'été 1938, A.-O. Dufresne, alors sous-ministre au ministère des Mines, souligne à Burroughs Pelletier, employé au même ministère, qu'il aimerait arborer un drapeau québécois distinctif à l'occasion de l'ouverture officielle de la Mine-École près de Val-d'Or en Abitibi. Pelletier lui suggère d'arborer un drapeau aux armes du Québec. L'idée plaît et Dufresne fait confectionner deux drapeaux qui servirent lors de l'inauguration de la Mine-École, le 24 septembre 1938.

L'élément commun à tous ces projets: les anciennes armes du Québec.

Le modèle B représente le second choix de Pelletier. Les anciennes armes du Québec se retrouvent dans le canton supérieur gauche sur fond bleu à

croix blanche. Le modèle C1 et ses variantes C2 et C3 sont le troisième choix du spécialiste. C1 est sur fond bleu à croix blanche avec, au centre, les anciennes armes du Québec surmontées d'une couronne avec au-dessus la devise: *Je me souviens*. C2 est identique sauf que la devise a disparu et que les armes empiètent sur les cantons. Quant à C3, il est identique à C2, sauf que la couronne a disparu. En ce qui concerne les deux derniers projets, ils ont été soumis mais non recommandés. Le premier, D, est sur fond bleu avec les anciennes armes du Québec dans le coin supérieur gauche. Le second, E, est formé de 7 bandes horizontales rouge, bleu, blanc, blanc, bleu, blanc, rouge avec les anciennes armes du Québec dans le coin supérieur gauche. L'élément commun à tous ces projets est les anciennes armes du Québec. Lors de cette deuxième rencontre, Burroughs Pelletier avait apporté avec lui deux plaquettes en plastique illustrant les armes du Québec et un des deux drapeaux ayant servi lors de l'inauguration de l'école provinciale des mines en 1938. L'instigateur a «insisté sur la beauté de ce drapeau et sur le bel effet qu'il ferait lorsqu'il serait arboré sur la tour principale du Parlement». Paul Sauvé semble pencher en faveur de ce projet. Puis la rencontre se clôt, pour Burroughs Pelletier, sans qu'aucune décision ne soit prise¹.

En ce mois de janvier 1948, les partisans du fleurdelisé ignorent l'existence de ces projets et se préparent en vue d'une bataille qui n'aura pas lieu. □

1. *Mémoire sur la part que j'ai prise en rapport avec le choix du drapeau actuel de la province de Québec* (fonds Burroughs Pelletier).

À travers l'actualité

Le 16 novembre 1885

Rosaire Morin

En 1869, à la Rivière Rouge, aujourd'hui le Manitoba, on comptait 6 000 Métis français, 4 000 Métis anglais et écossais et 2 000 indiens et blancs de divers groupes. La Compagnie de la Baie d'Hudson nommait un gouverneur et un conseil pour l'administration du territoire. Les Métis et les Indiens élistaient leurs chefs qui organisaient la défense du pays.

Louis Riel, métis canadien-français, fut élu secrétaire du Conseil national dont John Bruce était le président. Il incarna la résistance contre l'invasion de la Rivière Rouge. Le gouvernement canadien avait nommé McDougall comme lieutenant-gouverneur du territoire. Il lui avait donné l'ordre de se rendre à Pembina et d'attendre la prise officielle de la contrée. Mais McDougall voulut lui-même conquérir la région. Un détachement anglais tenta de s'emparer du fort Garry. Riel fit quelques prisonniers dont Thomas Scott. Ce dernier, très arrogant, passe en cour martiale. Il fut fusillé.

Les Orangistes de Toronto criaient vengeance. Pour calmer les esprits, Mgr Taché est rappelé de Rome. Il se rend à la Rivière Rouge. Au nom du gouvernement canadien, il promet une amnistie complète à toutes les personnes qui ont défendu le pays. Riel et les Métis ont confiance. Ils rendent les armes. En 1874, Riel est élu député de Provencher. Il

prête le serment à la Reine, mais il ne siègera pas. Le gouvernement canadien avait réussi à l'éloigner de la Chambre des Communes et le gouvernement de l'Ontario offrait 5 000 \$ à celui qui s'emparera de Louis Riel. Ce dernier doit s'expatrier aux États-unis.

Lors de l'amnistie, on avait promis à chacun des Métis 240 acres de terre en réparations des dommages subis lors de l'arpentage du territoire. Mais nombre de Métis furent oubliés. Après quinze ans de réclamations, ils se soulèvent. À leur demande, Riel revient dans les Prairies. Il organise un gouvernement provisoire pour valoriser les droits des Métis. Le gouvernement canadien ne veut rien entendre. Il lève des volontaires pour mater les insurgés. Après quelques engagements, les Métis sont vaincus. Riel se livre au général Middleton. Remis à la justice, il est accusé de haute trahison. Il est déclaré coupable. Il montait sur l'échafaud le 16 novembre 1885.

À droite ou à gauche

Nous sommes «par derrière le président, tournant le dos à l'assemblée».

Sommes-nous à droite ou à gauche? Les gens de droite nous accusent d'être à gauche. Les personnes de gauche nous accusent d'être à droite. Des lecteurs m'ont demandé de préciser notre position. Nous ne sommes à ni droite, ni à gauche. S'il faut nécessairement nous situer, je répéterai ce que j'ai déjà écrit plus fois: nous sommes à mi-chemin entre l'extrême droite et l'extrême gauche. En termes parlementaires, comme dirait Robert Aron, nous sommes «par derrière le président, tournant le dos à l'assemblée». Mais nous, nous tournons le dos au président, face à l'assemblée, avec le peuple du Québec. En général, les personnes qui nous posent une telle question n'ont pas des idées de gauche.

La démocratie britannique

En régime britannique, la liberté politique est la propriété de la majorité britannique.

Un peuple qui n'accepte pas cette notion n'a pas le choix. En 1775, les colonies américaines se révoltent contre les monopoles commerciaux de la métropole et, après la victoire des armées, elles proclament la république des États-unis. Aux Indes, dès 1920, Gandhi lançait une campagne de désobéissance civile, mais l'indépendance ne sera proclamée qu'en 1947; l'Inde sera divisée en deux états: le Pakistan et l'Union indienne. En Irlande, les actes terroristes se succèdent; le gouvernement de John Major n'accepte pas le partage du pouvoir avec les catholiques qui représentent plus de 40% de la population du Nord.

Au Canada, en 1982, les représentants du Canada anglais, Jean Chrétien et Pierre Elliott Trudeau, imposent au Québec une constitution malgré l'opposition du gouvernement québécois et de la population québécoise.

Quinze ans plus tard, les délégués du Canada anglais, Jean Chrétien, Allan Rock et Stéphane Dion, obligent le Québec à obtenir le consentement du Canada anglais pour sortir d'une constitution que les Québécois n'ont pas approuvé.

C'est une domination qui se perpétue. Le gouvernement fédéral anglophone n'accepte pas le partage du pouvoir avec les francophones. Le Québec est une colonie. La liberté du Québec est la propriété du Canada anglais?

C'est une domination qui se perpétue.

Quelques témoignages

«Il y aura une question claire, une discussion complète de toutes les conséquences, un processus juste et égal et une possibilité pour tous les Canadiens d'avoir quelque chose à dire concernant l'avenir de leur pays».

Allan Rock, ministre de la Justice,
Le Devoir, 29 septembre 1996, A.12

«Le juge pourra dire si le gouvernement du Québec est fondé ou non de dire que c'est à lui et à lui seul de fixer les règles et d'en changer à volonté».

Stéphane Dion,
ministre des Affaires intergouvernementales,
Le Devoir, 27 septembre 1996, A.12

Douces répliques

«Il n'y a qu'un tribunal pour déterminer l'avenir du Québec et c'est le peuple du Québec...

Cet avis (de la Cour suprême) sera sûrement classé dans les archives de la bibliothèque à Québec. Cela ne changera rien à la détermination du peuple du Québec de tenir un autre référendum sur la souveraineté».

Lucien Bouchard, premier ministre
Le Devoir, 27 septembre 1996.

«Ce n'est pas avec des raisonnements purement juridiques qu'on va retenir le Québec dans la fédération. On ne peut pas occulter le problème, qui demeure politique».

Gérald Beaudoin, sénateur et constitutionnaliste
Le Devoir, 27 septembre 1996.

«Le discours sur la règle de droit est jusqu'à un certain point biaisé en faveur du gouvernement central, qui est à la fois juge et partie. Il nomme les juges, il leur donne une orientation particulière, une Constitution qu'ils doivent interpréter et qui n'est pas reconnue par le gouvernement du Québec».

Alain Gagnon, professeur à l'Université McGill
Le Devoir, 27 septembre 1996.

Les questions à la Cour suprême

Le gouvernement fédéral pose trois questions à la Cour Suprême. Il interroge les juges qu'il a nommés. Il les a choisis pour leur fidélité au fédéralisme et au gouvernement fédéral. Il paie leurs salaires. Il

leur demande d'interpréter trois questions politiques non prévues dans la Constitution. Il leur demande de se substituer au gouvernement fédéral. Les trois questions sont les suivantes :

- « 1. L'Assemblée nationale, la législature, ou le gouvernement du Québec peut-il, en vertu de la Constitution du Canada, procéder unilatéralement à la sécession du Québec du Canada? »
2. L'Assemblée nationale, la législature, ou le gouvernement du Québec possède-t-il, en vertu du droit international, le droit de procéder unilatéralement à la sécession du Québec du Canada? À cet égard, en vertu du droit international, existe-t-il un droit à l'autodétermination qui procurerait à l'Assemblée nationale, la législature, ou le gouvernement du Québec le droit de procéder unilatéralement à la sécession du Canada? »
3. Lequel du droit interne ou du droit international aurait préséance au Canada dans l'éventualité d'un conflit entre eux quant au droit de l'Assemblée nationale, de la législature ou du gouvernement du Québec de procéder unilatéralement à la sécession du Québec du Canada? »

Chambre des Communes, 26 septembre 1996

Et la Cour suprême répondra selon les volontés du gouvernement fédéral qui nomme les juges. Le verdict sera légal, mais non légitime, à l'exemple de la Constitution de 1982.

Dans son allocution pour présenter ces trois questions à la Chambre des Communes le ministre Allan Rock a encore joué du violon du père Josaphat : le pauvre petit Québec, il aura de la misère, beaucoup de misère :

« Il est probable que le Québec ne serait pas reconnu par la communauté internationale ou la majeure partie et serait dans l'impossibilité de gérer ses relations avec les États souverains. Il serait incapable d'émettre des passeports reconnus pour ses citoyens

ou de défendre leurs intérêts à l'étranger. Cette mesure unilatérale rendrait pratiquement impossible le financement de sa dette publique sur les marchés internationaux...»

Allan Rock, ministre de la Justice du Canada
Chambre des Communes, 26 septembre 1996

À écouter les bonhommes Sept-Heures ou les présidents des banques Royal et Montreal, nous n'en sortirons jamais. Nous jouerons toujours les seconds violons.

Bibliothèque nationale

Le maire Bourque improvise, imagine, brode, rêve. On est bien dans la lune. Mais il faut vite descendre sur terre. Notre premier magistrat rêve d'établir la Bibliothèque nationale chez Simpson, l'ancien magasin à rayons. L'édifice est vide. Personne n'en veut. C'est pour le maire une raison suffisante pour y installer la Bibliothèque nationale. Il aurait pu penser la relocaliser dans un poste de police abandonné depuis quinze ans. Ca n'aurait pas été pire. Monsieur Bourque, la bibliothèque, ce n'est pas un commerce. C'est même plus que l'Hôtel de ville. La Bibliothèque nationale, c'est la mémoire du Québec. C'est un lieu de culture. Son emplacement doit se situer dans un environnement culturel.

La Gaspésie

Le 28 mai dernier, Revenu Canada fermait son bureau de douanes à Gaspé. À la fin de juin, le même ministère fermait ses bureaux de Cap-aux-Meules et de Rimouski. Les activités sont centralisées à Québec et à Rivière-du-Loup. La fermeture, c'est ce qu'on appelle la décentralisation, la régionalisation?

Des agents de douane étaient basés à Gaspé depuis 1767. Le port de Gaspé a occupé pendant 150 ans un rôle important dans le transport des pro-

La fermeture, c'est ce qu'on appelle la décentralisation, la régionalisation?

duits marins et du bois. Il avait même obtenu le statut de port franc pendant plusieurs décennies. En 1995, l'agent des douanes de Gaspé intervenait dans le mouillage de 71 navires à Gaspé ou Chandler. Mais désormais la centralisation à Québec de l'enregistrement des navires effectué à Gaspé a conduit à la fermeture du bureau des douanes.

Ainsi, lentement, mais sûrement, la centralisation généralisée par les divers ministères provoque les disparités régionales.

Le traversier des Îles-de-la-Madeleine

Le gouvernement fédéral n'a pas encore remplacé le traversier Voyageur qui fait la liaison entre les Îles-de-la-Madeleine et la Grand'Terre. Au printemps 1995, le fédéral acceptait d'investir 30 millions\$ pour l'acquisition d'un vaisseau plus récent. Mais durant la campagne référendaire, le député fédéral de Bonaventure, le seul libéral à l'Est de Trois-Rivières, avait déclaré «Si vous votez OUI, peut-être que le gouvernement fédéral ne voudra plus vous accorder les 30 millions». Et les Madelinots ont voté OUI à 59%. Le fédéral cherche encore un traversier. Il en avait trouvé un en Irlande... le Isle of Irishmore. Il avait déposé une option qui s'est terminée au 31 mai 1996. Cette option avait coûté 25 000\$. Le délai est expiré et la mise de fonds est perdue. Le fédéral cherche-t-il encore?

L'indépendance en Amérique

En Amérique, le Bas-Canada ou le Québec d'aujourd'hui est la seule colonie encore existante. Qu'attendons-nous? Nous sommes en retard. De plus d'un siècle. Les colonies d'Amérique, le Bas-Canada excepté, ont conquis depuis belle lurette leur liberté. Voici les dates de la proclamation d'indépendance:

Nous sommes en retard. De plus d'un siècle.

1783	États-unis	1822	Brésil
1810	Argentine	1822	Équateur
1811	Paraguay	1824	Pérou
1813	Mexique	1825	Bolivie
1818	Chili	1828	Uruguay
1821	Guatemala	1839	Costa Rica
1821	Honduras	1843	République Dominicaine
1821	Nicaragua	1901	Cuba
1821	Salvador	1903	Panama
1821	Vénézuéla		

Le Bas-Canada sera bientôt l'une des seules colonies subsistantes.

En Amérique, en 1996, le Bas-Canada est encore isolé, dépendant de la majorité anglophone et de son bon vouloir, selon leurs intérêts. Mais, dans le monde, le Bas-Canada sera bientôt l'une des seules colonies subsistantes.

Dans les années 1940, ont acquis leur indépendance les colonies: Birmanie, Ceylan, Jordanie, Mandchourie, Mongolie, Philippines et Syrie.

Dans les années 1950, treize pays ont acquis leur indépendance: Cambodge, Égypte, Ghana, Indonésie, Irak, Koweït, Laos, Libye, Malaisie, Maroc, Soudan, Tunisie et Vietnam.

Dans les années 1960, trente-cinq pays ont proclamé leur indépendance: Algérie, Bénin, Cameroun, Congo, Côte-d'Ivoire, Gabon, Haute-Volta, Jamaïque, Kenya, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Niger, Nigeria, Ouganda, Rwanda, République Centre-africaine, Sénégal, Sierra-Léone, Somalie, Tanzanie, Tchad, Togo, Trinidad et Tobago, Zaïre et Zambie.

Dans les années 1970, treize colonies ont accédé au statut de pays: Angola, Bahamas, Bangladesh, Bhoutan, Fidji, Grenade, Guinée-Bissau, Mozambique, Nouvelle-Guinée, Saint-Vincent, Salomon, Seychelles et Surinam.

Depuis, plusieurs colonies ont conquis leur liberté: Arménie, Azerbaïdjan, Belize, Estonie, Georgie, Letonie, Lituanie, Pologne, Tchécoslovaquie, Ukraine, Vanuata et Zimbabwe.

Colonie britannique depuis 1760, le Bas-Canada est entré dans la Confédération sans référendum populaire. En 1982, on lui a imposé une constitution et des règles nouvelles, sans l'acceptation de l'Assemblée nationale et du peuple québécois. Dans la conjoncture actuelle, le Québec devient une province comme une autre, une succursale du Canada anglais. Le Québec n'a pas la liberté de faire des lois conformes à sa volonté. Il doit subir les législations de la majorité et vivre avec les décisions d'une Cour fédérale où il n'est vraiment représenté.¹

Le bilinguisme des institutions

Ce qui était probable est devenu réel. Nos universités francophones ont découvert les répondeurs bilingues. L'observation est vérifiée pour Montréal, Laval et UQAM. Les professeurs qui ne s'appellent pas ignorent pour la plupart que les répondeurs parlent en français et en anglais. Les universités qui deviennent bilingues ressembleront dans quelques années à l'Université d'Ottawa où le français est rarissime.

Nos universités francophones ont découvert les répondeurs bilingues.

Les lectrices et lecteurs de L'Action nationale sont priés d'écrire à messieurs les recteurs pour leur rappeler que le bilinguisme simultané dans l'enseignement aboutira inévitablement à l'unilinguisme anglais dans 20 ans ou 30 ans. À travers l'histoire, et dans tous les pays, la langue de la majorité a toujours «écrasé» la langue de la minorité. Ici même, au Canada, l'anglais a assimilé les deux-tiers des francophones dans les autres provinces, le Nouveau-Brunswick excepté. À ce que je sache, les francophones représentent une poignée de la population américaine

1. (Les dates de libération m'ont été remises par M. Paul-Émile Roy)

La Société de l'assurance automobile du Québec

Ma fille, Christiane, est mariée à un Pelletier, un vrai francophone. Elle a reçu de la SAAQ

Registration
(two or more passanger vehicles)

Attention!

Pay by the due date to
avoid carrying charges.

Les deux pages du formulaire sont en langue anglaise. La seule ligne française est la suivante:

«Version française disponible sur demande».

Un Anglophone de Toronto ou de Vancouver qui recevrait une formule française alerterait le pays. La trompette sonnerait sur toutes les collines. Les voisins de ma fille ont aussi reçu une formule anglaise... Aucun ministre n'a été invité à démissionner.

Les fiducies familiales

Dans le temps des fêtes, les fonctionnaires ont autorisé les Bronfman à retirer du Canada plus de deux milliards de dollars en actifs. Ils ont ainsi privé les gouvernements du Canada et du Québec de centaines de millions de recettes fiscales qui sont perdues à jamais. Le vérificateur général, monsieur Denis Désautels, a dénoncé la décision des fonctionnaires qui, certes, était connue du Ministre.

Voilà que la majorité libérale du comité permanent des Finances remet en question le travail du vérificateur. Dans un rapport sur les fiducies familiales déposé aux Communes le 18 septembre, on peut lire:

«Le vérificateur n'a pas pour rôle de dissiper les ambiguïtés ou les incertitudes à caractère technique dans un domaine donné. Autrement dit, on ne peut pas demander au vérificateur de se substituer aux

fonctionnaires dans l'exercice raisonnable de leur jugement professionnel».

Les députés libéraux du Comité vont même jusqu'à dire que le vérificateur ne devrait pas agir de la sorte, même si la décision des fonctionnaires se révèle erronée.

Oh! quel toupet! Quelle sorte de députés avons-nous? Des fonctionnaires privent l'État de centaines de millions\$ de revenus et le silence serait de rigueur? Le ministre complice d'une transaction illégitime demeurerait impuni? Les fonctionnaires seraient au-dessus du vérificateur?

Les fonctionnaires seraient au-dessus du vérificateur?

Hydro-Québec

Le gouvernement Bouchard a invité Yvon Martineau à remettre sa démission comme président du conseil d'administration d'Hydro-Québec. L'homme était trop indépendant. Pas assez soumis. Le ministre de l'Énergie ne veut pas d'un président trop fort. Il entend intervenir, donner des ordres, imposer ses idées, ses directives. Il ne veut pas d'un Conseil d'administration qui administre. Représentant l'actionnaire, c'est-à-dire le gouvernement, M. Chevrette, ne s'entendait pas avec M. Martineau. Il lui a reproché sévèrement des erreurs commises à Hydro-Québec, alors que M. Martineau n'était même pas à Hydro-Québec. Le Ministre a terni, inconsciemment peut-être, l'image d'Hydro-Québec. Il ressemblait à certains moments à Maurice Duplessis qui pourchassait des libéraux lors de l'enquête des comptes publics. En conclusion, le Ministre est trop présent dans la société d'État. Le Gouvernement est trop présent. Il devrait nommer à la présidence et au Conseil d'administration des personnes compétentes, de vrais gestionnaires. Il devrait fixer les objectifs prioritaires et même prévoir le calendrier de réalisation. Puisse le Gouvernement sortir de la gestion quotidienne des sociétés d'État et laisser les adminis-

trateurs qu'il a choisi lui-même accomplir leur travail, avec rapports d'étapes et débats en commissions parlementaires!

Radio-Canada

Les bijoux de la Couronne sont dilapidés. Pétro-Canada a été privatisée. Le Canadien national aussi. Air Canada traîne de l'aile. Les sociétés des ports et des postes ont trouvé preneurs. Téléglobe, Télésat et Via Rail sont sortis du patrimoine. Les centres et les conseils des arts, de recherches, du cinéma, des films et des musées sont amputés. Voilà que Radio-Canada mettra à pied 2 500 employés au cours des prochains mois! Le Téléjournal sera bientôt entrecoupé de publicité. Monsieur Chrétien qui a été le premier ministre des Finances à présenter un budget déficitaire de 10 milliards\$ et plus est incapable de gérer les affaires publiques et de créer les emplois promis. Le pays se désagrège à petits pas.

Le pays se désagrège à petits pas.

La qualité du français

L'Association des usagers de la langue française fait trois recommandations majeures au gouvernement québécois. La première demande à la Charte de préciser qu'un texte est en langue française s'il respecte les codes orthographique, grammatical, syntaxique et lexical de cette langue. La seconde est de revenir au texte original de l'article 118 de la Charte par la réinsertion des mots «ainsi que dans l'affichage public». La troisième est de prévoir la possibilité d'une intervention médiatrice de l'Office pour aider un employeur et un syndicat à rédiger leur convention collective dans une langue correcte. Qui s'oppose à ces propositions? Personne. Le gouvernement agira-t-il? Non. Pourquoi cette inaction?

Jean-Louis Roux

La nomination du sénateur à la fonction dé-suète de lieutenant-gouverneur nous a valu une avalanche de réactions: 14 lettres de colère. Résumons brièvement cette correspondance:

- la brillante carrière du comédien est assombrie par ses déclarations fracassantes comparant notamment le séparatisme et le nazisme;
- le représentant de la Reine incarne le colonialisme;
- le lieutenant-gouverneur occasionne une dépense inutile d'un million de dollars;
- une personnalité publique n'a pas droit à la bêtise;
- la brutalité verbale du sénateur est une provocation;
- le Premier ministre du Canada qui n'a pas consulté le Premier ministre du Québec démontre un manque de jugement.

La nomination du lieutenant-gouverneur nous a valu une avalanche de réactions.

La relance de Montréal

Selon le maire Pierre Bourque, «le débat constitutionnel porte préjudice à l'économie de Montréal qui nécessite l'injection massive de fonds publics pour redonner confiance aux investisseurs privés». Et le maire d'ajouter: «On a besoin de stabilité, c'est évident. On a besoin de confiance. L'économie fonctionne beaucoup par la confiance». Et le maire attend beaucoup des autres, du fédéral, du provincial, du sommet socio-économique. «Montréal...c'est l'avenir du Québec. Pour remettre la machine en marche, il faut injecter beaucoup d'argent à Montréal».

Et pour redonner confiance, le maire Bourque a commandé une étude à la firme américaine Arthur

**La Caisse de
retraite des
employés de
la Ville de
Montréal place
à peine
300 millions\$
au Québec.**

Anderson pour «savoir pourquoi il y a ce climat de morosité à Montréal». Pour redonner confiance, le maire Bourque ferme les yeux sur les placements de la Caisse de retraite des employés de la Ville de Montréal qui place à peine 300 millions\$ au Québec sur un actif de 1,6 milliard\$. M. Bourque, sortez de la lune! Revenez sur terre!

Les Amitiés acadiennes

Les Amitiés acadiennes, c'est une association de liaison entre les communautés du peuple acadien et leurs amis de France. L'association célèbre son 20^e anniversaire. Elle est née, comme l'a voulu le général de Gaulle. Elle vit son 20^e anniversaire grâce à un Philippe Rossillon qui lui a donné pignon sur rue à Paris et à la Société nationale de l'Acadie qui a répondu à l'appel. Des rencontres d'amitiés sont organisées en France. Une revue trimestrielle a publié plus de 2700 pages. Des échanges culturels se développent entre la France et l'Acadie. Le Prix France-Acadie encourage les écrivains et les poètes acadiens dont la fierté dépasse celle des Québécois francophones.

Les Francophones de l'Ouest

Dans la foulée des compressions de 127 millions\$ annoncées par le président de Radio-Canada, Perrin Beatty, la radio française est menacée de disparaître dans l'Ouest. Dans ces quatre provinces, les bulletins provinciaux et quotidiens de nouvelles télévisées seraient remplacés par un seul bulletin émanant de Winnipeg. Le budget de la radio de la Colombie serait amputé de 40% et celui de l'Alberta de 50%. Mme Sheila Copps défend les compressions. Elle affirme que les Francophones de l'Ouest «seront tout aussi bien servis qu'aupa-ravant». Démissionnera-t-elle si on lui prouve le contraire? Pour sa part, la Fédération des communautés francophones et acadiennes continue à jouer sur les deux faces de la médaille. D'une part, elle soutient que Radio-Canada

«est le meilleur outil pour unifier les Canadiennes et les Canadiens». Ce jugement confirme le rôle de propagande de la société d'État. D'autre part, la FCFAC fait appel au Bloc québécois pour interpeller M. Chrétien et sa compagne, madame Copps. On se souvient du succès obtenu par le Bloc dans l'histoire de Kingston. M. Chrétien avait dû promettre la construction d'une école française dans cette ville très anglophone.

Dans cette opération, L'Action nationale appuie le maintien des programmes actuels de français à la télévision et à la radio de l'Ouest. Comparée à la situation privilégiée de la minorité anglophone du Québec, les francophones de l'Ouest sont traités injustement et odieusement.

Le juge Bienvenue

Les propos de ce magistrat sur les femmes «qui peuvent s'élever plus haut que l'homme dans la vertu mais aussi s'abaisser davantage dans le vice» avaient soulevé la réprobation générale. La magistrature a dû réagir. La réprimande a pris beaucoup de temps à être exprimée. Un Comité du Conseil canadien de la magistrature a délibéré pendant plusieurs jours. En juillet, il recommandait la destitution du magistrat. Plusieurs pleines lunes se sont écoulées avant que le Conseil canadien ne demande au ministre fédéral de la Justice de destituer le Juge. Alors que Allan Rock s'apprêtait à enclencher la procédure de révocation, M. Bienvenue décide de prendre sa retraite. Une pleine pension. Une retraite dorée. Plus de 100 000\$ par année.

Désormais, un juge ne sera plus un polémiste ou un avocat qui plaide. Il évitera de s'immiscer dans les questions sociales et politiques. Il demeurera une personne impartiale. La justice doit être impassible, objective, égale et juste pour toute personne. Les juges interprètent la loi. Hélas! parfois la loi est injuste. □

M. Bienvenue décide de prendre sa retraite. Une retraite dorée.

COMPTES RENDUS

Olive Patricia Dickason

Les premières nations du Canada,
Les Éditions du Septentrion, Québec,
1996, 511 p.

André Joyal

« Que veulent les Indiens? » pourrait-on se demander pour reprendre la célèbre interrogation du Canada anglais envers le Québec. Il est temps de se poser la question au moment où certains représentants des premières nations revendiquent à leur tour une forme de souveraineté-association, et surtout depuis que l'on constate que les autochtones pourraient représenter une grosse pierre dans la cour d'un Québec souverain. Peu d'entre nous peuvent prétendre connaître la portée des revendications des premiers occupants de notre territoire. Dans quelle mesure doit-on attribuer cette incapacité au fait que les premiers intéressés, loin de constituer un bloc homogène, arrivent difficilement à faire consensus sur leurs aspirations? Ou doit-on y voir de la part des québécois, comme des Canadiens d'ailleurs, une certaine insouciance ou indifférence, les priorités étant ailleurs. C'est bien ce que m'avait laissé entendre, il y a près de 20 ans, un ancien ministre du Parti québécois en poste depuis peu. À ses yeux, les quelque 600 000 chômeurs et assistés sociaux comptaient plus que 50 000 Amérindiens sans pouvoir électoral. Aujourd'hui, force est de le reconnaître, à défaut d'être plus nombreux, ces derniers se font plus bruyants et ce non sans raison. Et pour y voir clair l'ouvrage de

Mme Dickason, professeure d'histoire à l'Université d'Ottawa, d'origine métis, vient à point nommé.

On l'aura deviné, l'auteure ne cache pas un préjugé favorable envers ceux qui font l'objet de son volumineux et très bien documenté ouvrage dont la version originale (*Canada's First Nations*) lui a valu le prix J. A. Macdonald de la Société historique du Canada. Cet ouvrage ressemble peu aux nombreux volumes publiés sur les Indiens d'Amérique du Nord depuis le début des années 70. Je pense ici, plus particulièrement, au très pathétique *Enterre mon cœur à Wounded Knee* de Dee Brown dont la lecture, à défaut de nous faire comprendre la réalité actuelle, nous informe sur les faits d'armes et les tragédies vécues par des peuples victimes du choc avec une autre civilisation (ce dernier mot n'est, hélas, pas toujours approprié). Non, l'ouvrage de la professeure Dickason n'a pas pour but de faire jaillir quelques larmes ni quelques sentiments de culpabilité. L'objectif visé est d'informer non sans bien montrer que, comme pour l'histoire de n'importe quel peuple ou civilisation, rien n'est simple, d'où la nécessité d'éviter les jugements trop hâtifs.

**L'objectif visé
est d'informer.**

En conséquence, comme on le pense bien, ce volume ne se lit pas tout d'un trait. Mieux vaut en parcourir des extraits suivant l'intérêt porté envers une période en particulier ou envers une région et, bien sûr, envers une ethnie spécifique (j'hésite à utiliser le mot tribu que l'auteure n'utilise qu'avec parcimonie). Pour avoir une idée de l'érudition de l'auteure, il ne suffit que de jeter un coup d'œil aux 25 pages de texte très serré contenant les sources de l'un et l'autre des 27 chapitres. Doit-on lui en vouloir d'attribuer la fondation de Trois-Rivières à Champlain plutôt qu'au très peu connu Sieur de Laviolette? Sûrement pas.

Combien étaient-ils avant que Christophe Colomb, Jovani Caboto (mieux que John Cabot, non?)

et autres *conquistadores* fassent aux habitants d'alors une visite non sollicitée. C'est sur cette polémique que débute l'ouvrage. En l'absence de recensement tout ce que les historiens peuvent dégager c'est que la table était pleine: l'équilibre malthusien entre les populations et les moyens de subsistance, était atteint il y aurait tout lieu de croire. Autre polémique sur laquelle l'auteure s'étend de façon intéressante: leur origines. En fait, la polémique porte sur différentes origines. Bien sûr, il y a eu le détroit de Béring, mais les indices ne manquent pas pour laisser croire que, parmi les premiers arrivants, certains pouvaient avoir de grands talents de marins. Mais puisqu'il faut s'en tenir au Canada, force est d'oublier Aztèques, Mayas, Incas et autres civilisations, qui, comme dans la chanson de Charlebois, ont eu le génie de s'installer à l'ombre des cocotiers plutôt que de se satisfaire de celle des bouleaux.

La Ligue des Cinq-Nations se voit accorder l'importance qu'elle mérite.

Dès les premiers chapitres, la Ligue des Cinq-Nations se voit accorder l'importance qu'elle mérite. On associerait sa fondation à l'avènement d'une éclipse du soleil survenue en Iroquoisie en 1451. Voilà pour la légende. Ce sont ses diverses composantes qui, par un malheureux concours de circonstances et un engrenage irréversible, vont devenir la principale menace de la Nouvelle-France. Pour cette longue et interminable guerre, l'auteure montre bien, qu'à l'instar de toute guerre (mis à par la deuxième guerre mondiale), les origines sont complexes et que l'on peut difficilement trancher entre les «bons» et les «méchants». Par ailleurs, en ce qui regarde les non moins interminables conflits entre ethnies rivales, notre historienne les explique par l'existence de vieilles rancunes d'où l'expression vendetta perpétuelles comme si les premières nations avaient des affinités avec les habitants de l'île de Beauté et de Sicile. Ici, j'estime que, pour eux, comme pour toute autre population, les motifs économiques ne devaient pas être absents. Quand une population subissait les

affres d'une sécheresse ou les caprices des déplacements du gibier, elle ne devait pas se gêner pour empiéter sur un territoire où l'herbe était plus verdoyante.

L'histoire écrite n'existant que depuis l'arrivée des blancs, l'auteure doit donc situer l'essentiel de son récit à partir du début du milieu du 16^e siècle. Ce qui nous permet de recueillir certaines perles sur les premières impressions de ceux qui eurent alors de courage de faire la traversée et d'en assumer les conséquences. Ainsi, un certain historien, François de Belleforest (un nom prédestiné pour se montrer le nez de ce côté-ci de l'Atlantique) qui ne devait pas regretter son voyage, aurait vu en Hochelaga une ville rivalisant en splendeur avec Moscou... Parions qu'il faisait abstraction de la place Rouge et de Saint-Basile alors en voie de construction. Ce contact avec les blancs, les premières nations vont le payer très cher. Et ce, pas seulement sous la forme de guerres et d'appropriation éhontée de territoires, mais davantage par l'introduction de maladies qui les frappaient étant donné leurs déficiences immunitaires. En 1634, les Jésuites rapportent que la variole, après avoir fait son apparition chez les Montagnais, avait décimé en moins de quatre ans les deux-tiers des Hurons. L'auteure revient à plusieurs occasions sur les conséquences désastreuses des maladies qui expliqueraient qu'à une époque, en Nouvelle France, malgré la faiblesse de la population blanche, celle-ci était évaluée au double de la population amérindienne.

Ce contact avec les blancs, les premières nations vont le payer très cher.

Le chapitre sur les peuples du Levant devrait intéresser plus particulièrement les Québécois. Il s'agit ici des Abénaquis, « ceux qui vivent au Levant ». En allant visiter la petite réserve d'Odanac et son intéressant musée près de la rivière Saint-François, il faudrait se rappeler, comme le montre l'auteure, que les ancêtres des résidants actuels ont été les plus fidèles alliés des Français. Le témoignage d'un mission-

**Les Iroquois
s'avèrent incontournables.**

naire à Versailles en fait foi: «De tous les sauvages de la Nouvelle-France, les Abénaquis sont ceux qui ont rendu et qui sont toujours en mesure de rendre les plus grands services.» Mais, comme on le devine, les Iroquois s'avèrent incontournables. L'auteure s'étend beaucoup sur leur art de la guerre (pas assez fous pour se battre en rangée comme on le faisait en Europe). Bien avant Fidel Castro et le Front national de libération au Vietnam, les ancêtres des Mohawks de Kanesatake et de Kahnawake étaient passés maître dans la guerre de guérilla. Le jésuite Georges d'Endemarre se plaint de devoir combattre un ennemi invincible dont le contrôle exigerait de raser toutes les forêts. Les Américains, trois siècles plus tard, sous d'autre cieux, ne se gêneront pas pour mettre en pratique cette remarque.

Alors qu'aux États-Unis les grands chefs indiens ont tous été immortalisés par les écrits des historiens ou par les cinéastes, on ne peut en dire autant pour leurs homologues du nord du 45^e parallèle. La personnalité à laquelle l'auteure accorde le plus d'importance, Tecumseh (étoile filante 1768-1813), s'est baladée en fait de part et d'autre de l'actuelle frontière entre le Canada et les États-Unis. Il serait rien de moins que le plus grand chef amérindien de la période de résistance à la colonisation britannique. La légende veut qu'il ne soit pas mort en combattant mais qu'il n'aurait été que blessé parce qu'il portait sa «magie» sur lui.

C'est au plein cœur de son ouvrage que l'auteure signale un fait d'importance capitale. En 1830, deux idées dominent la pensée des Britanniques concernant les Amérindiens: primo, ils sont en voie de disparition et, secundo, ceux qui restent devraient être relégués dans des collectivités à part, soit être assimilés. Pour bien comprendre ce qui va suivre et ce qui se passe encore de nos jours, ces deux points doivent demeurer bien à esprit. Ils pourront aider à

comprendre le plus grave problème auquel la jeune Confédération eu à faire face dans ses premières années: la demande de reconnaissance formelle exigée des Métis. Ce n'est pas depuis 1990 que le Canada a du mal à reconnaître les distinctions des peuples qui le composent. Avec «l'affaire Riel» l'auteure nous présente à nouveau, dans toute sa complexité, les différentes données permettant de comprendre, les raisons à la base des troubles qui conduisirent à la pendaison du leader métis. Comme le tout se déroule sur une période de 15 ans, fidèle à son approche chronologique, l'auteure ne facilite pas la compréhension de tous les éléments qui entrent en jeu. Néanmoins, le lecteur attentif trouvera l'essentiel de l'information sur une situation qui fera dire plus tard à Wilfrid Laurier que s'il avait été là-bas, il aurait combattu aux côtés de Riel. Avant d'en arriver à son exécution, l'auteure s'attarde à démontrer les années de braise que furent celles qui ont vu disparaître de façon très drastique l'une des principales sources de subsistance que constituait le bison. Quand viendra le temps d'envoyer les troupes, le lecteur peut constater que la tactique de la désinformation, tout comme celle de la guérilla, ne date pas d'hier. En présence de l'incompréhension générale, en 1883, trois chefs Cris écrivirent une lettre à J. A. Macdonald en la terminant avec la devise indienne: «Si nous devons périr par la violence, faisons-le vite». Et c'est bien ainsi que plusieurs périrent. Mais pas tous, du moins en ce qui regarde les Métis, car nombreux d'entre eux vont se fondre dans la voie de l'assimilation comme le souhaitaient les Britanniques. C'est ainsi que l'on peut apprendre que Maurice Duplessis et Peter Lougheed en seraient des descendants.

La tactique de la désinformation, tout comme celle de la guérilla, ne date pas d'hier.

C'est avec le chapitre XXII intitulé «Sur la voie d'un changement administratif» que l'auteure conduit son lecteur vers les temps présents. Jusqu'à la fin il sera fait allusion à plusieurs reprises à la fameuse *Loi des Indiens* qui donne toujours au gouvernement

Les Amérindiens veulent qu'on reconnaisse qu'ils disposent d'un droit inhérent à se gouverner eux-mêmes.

le droit de prendre unilatéralement des décisions, y compris celle de mettre fin à tout traité. Malgré la *Charte canadienne des droits et libertés*, qui prévaut théoriquement sur tous les autres actes du Parlement, cette fameuse loi, signale l'auteure, continue de définir le droits des Indiens. Mais que veulent donc les Indiens pour reprendre l'interrogation du début de ce compte rendu? Selon le sociologue Rick Ponting, les Amérindiens ne cherchent pas tant à se faire concéder une autonomie qu'à obtenir la reconnaissance de l'existence de gouvernements amérindiens viables longtemps avant l'arrivée des Européens. Autrement dit, ils veulent qu'on reconnaisse qu'ils disposent d'un droit inhérent à se gouverner eux-mêmes. L'Accord de Charlottetown qui, à leur yeux, concédait tant au Québec, les déçurent profondément, nous rappelle la professeure d'Ottawa. Celle-ci juge opportun de citer notre bon ami Phill Fontaine pour qui, si le Québec est distinct, ses congénères le sont encore plus. La suite de l'ouvrage se rapporte à une histoire bien récente. Dickason signale que les réclamations des Amérindiens ne s'associent en rien à un mouvement séparatiste. Tout au contraire, selon elle, les Amérindiens demandent une participation complète et égale dans le Canada d'aujourd'hui et de demain. Il revient au lecteur de deviner comment... Et, en toute dernière page elle rend hommage au «courage» d'Elijah Harper qui, à juste titre, selon elle, aurait fait échouer l'Accord du lac Meech, «malgré les pressions exercées pour le ramener dans le rang». Ces pressions ne venaient sûrement pas du parlement manitobain ni du côté de Jean Chrétien. Tout ça pour dire que l'on n'est pas sorti du bois. Et pour comprendre pourquoi ce livre fournit une excellente contribution. □

Robert Laplante

L'expérience de Guyenne,

**Guyenne: Corporation de développement de
Guyenne, 1995, 554 p.**

Peu connu par le grand public, le village de Guyenne situé en Abitibi, a été depuis sa fondation, un théâtre d'expérimentation du coopératisme.

Richard
Leclerc*

L'expérience de Guyenne était novatrice en 1947 et elle l'est encore aujourd'hui. Jamais une communauté québécoise n'a vécu avec autant d'intensité le modèle social popularisé au Québec par Alphonse Desjardins. Troisième voie de développement, la coopération était perçue par les élites nationalistes, comme un outil d'émancipation adapté aux conditions socio-économiques du Québec. Fort des conseils et de la confiance de dirigeants religieux de l'époque, des jeunes, originaires de la région de Québec, s'établirent avec beaucoup d'enthousiasme aux limites de l'écoumène québécois. Le syndicat de travail des Pionniers de Guyenne était né. Un nouveau modèle de société plus égalitaire et respectueux des valeurs chrétiennes s'offrait à eux.

Avec passion, Robert Laplante présente l'histoire palpitante d'un village surnommé la *Petite Russie*. Les choses qui s'y passaient étaient révolutionnaires. L'auteur raconte avec simplicité les hauts et les bas de cette expérience. Bien documenté, il utilise avec finesse des archives écrites et les témoignages des principaux acteurs qui contribuèrent à l'édification de cette communauté. Au fil des pages, le lecteur apprend à mieux connaître l'organisation de la vie quotidienne et les problèmes auxquels furent confrontés ces coopérateurs dans leurs relations avec l'État et les entreprises privées, qui ne partageaient pas nécessairement leur philosophie sociale.

* Chercheur.

Malgré le fait que le livre s'intitule *L'expérience de Guyenne*, Robert Laplante consacre plus de la moitié du document à présenter les bases idéologiques ayant mené à la naissance du village. Dans la première partie de l'ouvrage, il en profite pour faire l'historique du mouvement coopératif et de colonisation en Abitibi. Bien qu'à la lecture du titre l'on s'attend à plonger dès le début dans l'histoire du coopératisme guyennais, cette longue introduction est nécessaire pour mieux comprendre le contexte ayant favorisé la création de la *Petite Russie*.

En conclusion, *L'expérience de Guyenne* est aussi un livre essentiel pour toute personne qui s'intéresse au coopératisme et à l'histoire du Québec.

Daniel Latouche

Plaidoyer pour le Québec,
Boréal, 1995, 244 p.

Madeleine
Bellemare

Placés dès l'«Introduction» sous le signe de la raison, l'essai de Daniel Latouche se propose de «mettre de l'ordre dans les discours» actuels sur la souveraineté (p. 16) et de faire contrepoids à la pauvreté de ces discours (p. 19). Il examine, en 14 chapitres, l'Union fédérale canadienne, compare le cadre fédéral avec ce qui se vit ailleurs et réfléchit sur la situation politique au lendemain d'un référendum gagnant: «situation somme toute fort sympathique de voir le monde et d'y accéder» (p. 221).

L'état souverain dont l'auteur souhaite la réalisation sera fondé sur la démocratie, définie au chapitre 1 et décrite au chapitre 6: «Le Québec sera une société libre et démocratique ou il ne sera plus» (p. 24). Il s'inscrira dans la modernité: «être moderne, c'est être soi» (p. 150). Or, cette démocratie a été pour le moins malmenée, en 1867, alors que la constitution a été adoptée sans les citoyens, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick refusant

même de la soumettre à leur législature, Ottawa rejetant l'idée d'un référendum qui est pourtant «la nation en action» (p. 65). Même en 1982, le référendum proposé par Lévesque et Trudeau est apparu comme un exercice vide de sens pour les autres provinces.

Le chapitre 4 décrit lucidement la constitution de 1982, la paralysie qu'elle a engendrée et qui mine le Québec de l'intérieur. L'injustice qu'elle a créée (organisation scolaire, langue, criminalité et justice, remise aux juges des pouvoirs des représentants du peuple, p. 98) est verrouillée si solidement que seule une rupture pourra permettre de s'en sortir: «n'importe quel statut, sauf celui de province» (p. 191), avec tout ce que ce statut comporte de provincialisme et de petites mesquineries, déclare Daniel Latouche. Le Québec serait alors un petit pays? Il figurerait pourtant parmi les trente premiers pays économiquement et politiquement avancés.

Alors que les journaux et les revues n'en finissent plus d'aligner des chiffres sur le coût de la souveraineté, Daniel Latouche conclut son *Plaidoyer pour le Québec* par une «estimation du budget du Québec comme «une» province qui serait devenue un simple gouvernement provincial sans responsabilité particulière au chapitre du développement du Québec comme État-nation» (p. 211): une façon d'économiser plusieurs milliards de dollars et de combler les déficits! Daniel Latouche, avec l'ironie mordante qui le caractérise souvent («l'impertinence a parfois bien meilleur goût», p. 19) pousse ainsi son lecteur dans ses derniers retranchements. Veut-on vraiment d'un État aussi exsangue qui s'en remettrait au gouvernement central pour sa vie et sa survie?

Si l'histoire et la prospective occupent une bonne place dans ce livre, *Plaidoyer pour le Québec* s'avère surtout une excellente réflexion théorique, un dialogue critique intelligent sur les institutions et la citoyenneté (cf. les 18 pages de «Notes») dans un Québec aux confins de son avenir. □

Claude G. Charron

*La partition du Québec – De Lord Durham à
Stéphane Dion – VLB éditeur*

Un Québec charcuté?

Pierre de
Bellefeuille

Lorsque le bruit a couru que Claude G. Charron préparait un ouvrage sur les menaces de démembrement du Québec, advenant la victoire référendaire du oui, certains ont prétendu qu'il valait mieux ne pas donner d'importance à la thèse partitionniste, celle-ci n'étant que pur délire. Le livre a maintenant paru. En deux cents pages, l'auteur démontre amplement la réalité du danger.

Il est vrai que le droit international, de même que la constitution canadienne elle-même, protège les frontières du Québec. Mais selon une hypothèse vraisemblable, le Canada anglais, face à la séparation du Québec, serait dans un état de rage qu'il ne reculerait devant aucun obstacle pour contrer l'émancipation de «la belle province». Cela vaut autant pour les Anglo-Québécois que pour les provinces anglaises, si l'on en juge par les Galganov, les Henderson et la page éditoriale de «*The Gazette*». Celle-ci, en effet, avant même la destitution de Joan Fraser que l'on considérait pourtant «modérée», n'a pas pris position contre la partition. (Ce mot, malgré les puristes, a été accepté en français à la suite du démembrement de l'Inde en 1947).

Certains éléments, parmi les Anglo-Québécois, ont fait connaître leur opposition à la thèse partitionniste, mais ces quelques personnes n'ont que peu d'audience au Canada anglais.

La coexistence de deux peuples, deux nations (sans compter les autochtones) dans la fausse confédération canadienne n'a jamais reposé que sur un malentendu. Alors que les leaders canadiens-français

énonçaient la théorie du pacte entre deux nations, les Canadiens anglais, de leur côté, se percevaient comme la majorité régnante faisant parfois des concessions magnanimes à une minorité rétive. L'opposition farouche, notamment dans l'Ouest, à la loi sur les langues officielles de Pierre Elliott Trudeau a montré les limites de la magnanimité.

L'ancien premier ministre a joué en effet le rôle d'un révélateur. Grâce à lui, les Québécois ont appris qu'on ne les considérait que comme une minorité parmi les autres, pendant que les Canadiens anglais donnaient libre cours à leur nationalisme intransigeant. Nous sommes en effet en présence de l'opposition entre deux nationalismes. Charron montre combien cette réalité est gênante pour les partitionnistes qui ne cessent de dénoncer le nationalisme québécois en l'associant sans vergogne aux pires excès, y compris le nazisme.

L'ouvrage de Charron est remarquablement documenté. Il fait voir que le partitionnisme, loin d'être purement la fantaisie récente de quelques hurluberlus, est une constante de l'histoire du Canada. Charron décortique la littérature partitionniste, qui est plus considérable qu'on ne le croit généralement. Pour ces auteurs, le droit de libre disposition des peuples serait à géométrie variable, de façon à ne pas s'appliquer au Québec. Charron fait également état des ouvrages de quelques Canadiens anglais modérés, les Conway, Drache, Perin et Smith. Il conclut: «Je veux encore croire au fair-play de nos compatriotes canadiens-anglais».

Il fait voir que le partitionnisme, est une constante de l'histoire du Canada.

Une autre conclusion s'impose: le Québec ne deviendra souverain que si le peuple québécois ne se laisse pas effaroucher par les épouvantails partitionnistes. C'est une question de fermeté et de détermination. On peut douter que le bon-ententisme d'un Lucien Bouchard soit à la hauteur de ce défi.

Charron me permettra deux petites observations. Il affirme qu'après Durham, «les Canadiens français entrèrent alors dans une longue hibernation qui allait durer cent vingt ans, de 1840 à 1960». C'est faire peu de cas des luttes menées par les Antoine-Aimé Dorion, Jules-Paul Tardivel, Arthur Buies, sans oublier Henri Bourassa. C'est oublier les batailles un peu ridicules, je l'admets, mais victorieuses, pour la monnaie bilingue et les chèques bilingues.

En second lieu, Charron intitule un chapitre: «*Montréal, a city to re-conquest*». Il confond le substantif «*conquest*», d'une part, et d'autre part, le verbe «*to conquer*». □

LECTURES

Nous avons reçu:

Bélangier, André-J., *Introduction à l'analyse politique*, PUM, 1996, 326 p.

Bocquel, Bernard, *Au pays de CKSB, 50 ans de radio française au Manitoba*, Les éditions du blé, 1996, 383 p.

Bourque Gilles, Duchastel Jules, *L'identité fragmentée*, Fides, 1996, 380 p.

Charron, Claude-G., *La partition du Québec*, VLB éditeur, 1996, 204 p.

Cyr, Hubert, Duval Denis, Leclerc, André, *L'Acadie à l'heure des choix*, Édition d'acadie, 372 p.

Dickason, Olive, *Les premières nations du Canada*, Septentrion, 1996, 511 p.

Dumont, Fernand, *Raisons communes*, Boréal, 1995, 255 p.

Frégault, Guy, *Iberville le conquérant*, Guérin, 1996, 415 p.

Gagnon, Alain-G. et Noël, Alain, *L'espace québécois, Québec/Amérique, 1995*, 304 p.

Gélinas, Pierre, *La neige*, roman, Tryptique, 1996, 214 p.

Graveline, Pierre, *Une planète nommée Québec*, VLB éditeur, 1996, 346 p.

Guimont, Jacques, *La petite ferme du Cap-Tourmente*, Septentrion, 1996, 228 p.

Huot, Cécile, Wilfrid, Pelletier: *Un grand homme, une grande œuvre*, Guérin, 1996.

- Kerbiriou, Hélène, *Les indiens de l'Ouest canadien vu par les oblats*, Septentrion, 294 p.
- Lacoursière, Jacques, *Histoire populaire du Québec*, T. 3, Septentrion, 1996, 494 p.
- Le Congrès mondial acadien, *L'Acadie en 2004*, Éditions d'Acadie, 1996, 690 p.
- Lefebvre, André, *De l'enseignement de l'Histoire*, Guérin, 1996, 207 p.
- Les Amitiés acadiennes*, n° 76, 2^e et 3^e trimestre 1996, numéro spécial du 20^e anniversaire.
- Martel, Pierre et Cajolet-Laganière, Hélène, *Le français québécois*, P.U.L., 1996, 141 p.
- Monière, Denis et Jean H. Guy, *La bataille du Québec*, T3, Fides, 1996, 266 p.
- Paquette, Pierre, *Un Québec pour l'emploi*, St-Martin, 1995, 145 p.
- Morrisette, Roland, *Réprouvés, malvats, hurlots et autres gentilshommes*, Guérin littérature, 1996, 315 p.
- Peters, Guy et Savoie, Donald J., *Les nouveaux défis de la gouvernance*, Presses Université Laval, 1996, 306 p.
- Rocher, Guy, *Études de sociologie du droit et de l'éthique*, Éditions Thémis, 1996, 327 p.
- Roy, Paul-Émile, *La magie de la lecture*, Humanitas, 1996, 156 p.
- Roy, Robert, *L'internet à l'école*, Guérin, 1996, 379 p.
- Saint-Aubin, Bernard, *Une histoire universelle*, Guérin, 1996, 427 p.
- Sauvageau, Florian, *Les politiques culturelles à l'épreuve*, IQRC, 1996, 394 p.
- Sauvé, J.R.M., *Géopolitique et avenir du Québec*, Guérin littérature, 1996, 348 p.

LA LIGUE D'ACTION NATIONALE

Président honoraire
François-Albert Angers

Président
Robert Laplante

Vice-président
Danielle Gagné

Secrétaire
Jean-François Nadeau

Trésorière
Isabelle Le Breton

Conseillers
Gilles Rhéaume
Paul-Émile Roy

Ex-officio
Rosaire Morin

Secrétariat
Directrice
Marie-Laure Prunier

Claire Caron
Louise Crépel
Yves Fortin
Denise Joyal
Laurence Lambert
Régine Le Bourhis

Relationniste principal
Jean-Paul Champagne

Membres
Pierre Allard
René Blanchard
Nicole Boudreau
Guy Bouthillier
Jean-Jacques Chagnon
Jean-Charles Claveau
Claude Duguay
Jean-Pierre Dupuis
Pierre Dupuis
Jean Genest
Pierre Lamy
Colette Lanthier
Alain Laramée
Yvon Leclerc
Jean-Marc Léger
Delmas Lévesque
Jacques Martin
Denis Monière
Jacques-Yvan Morin
Pierre Noreau
Gilbert Paquette
Denis Simard
Jean-François Simard
Pierre Trépanier

Membres honoraires
Thérèse Baron
Christiane Bérubé
Jacques Boulay
Hélène Chénier
Lucia Ferretti
Yvon Groulx
Léo Jacques
Jean-Marcel Paquette
Roméo Paquette
Hélène Pelletier-Baillargeon
Juliette Rémillard

Membres émérites
Louise-C. Brochu
Michel Brochu
Marcel Laflamme
Georges Meyers
Anna-L. Normand

**Abonnement 1 an
10 numéros**

Québec, Canada	38,00\$
Étudiant, Québec	22,00\$
France	300,00FF
Autres pays	65,00\$
Abonnement de soutien	100,00\$
Abonnement à vie	1,000,00\$

**Abonnement 2 ans
20 numéros**

Québec, Canada	70,00\$
Étudiant, Québec	40,00\$
France	540,00FF
Autres pays	118,00\$
(Taxes incluses)	

ISSN-0001-7469

ISBN-2-89070

Dépôt légal:

Bibliothèque nationale

Périodicité:

10 numéros par an

L'ACTION NATIONALE

1259, rue Berri, bureau 320

Montréal H2L 4C7

Téléphone: (514) 845-8533

Télécopieur: (514) 286-8165

L'Action nationale

Les 80 000 pages publiées par la revue depuis 79 ans constituent une constitution efficace au développement du Québec

Prix Richard-Arès

Le prix Arès a pour objectif de promouvoir la culture nationale.

Prix E.-Albert Angers

Le prix Angers vise à susciter un intérêt accru pour la coopération.

Prix André-Laurendeau

Le prix reconnaît les meilleurs articles publiés dans la revue au cours de l'année.

Fondation Esdras-Minville

Cette fondation recueille des fonds dont les revenus financent en partie les activités de la revue.

Fondation Gaston-Beaudry

Cette fondation facilite des travaux de recherche sur la question économique.

Ne jetez jamais un numéro de L'Action nationale
Souvenez-vous toujours que l'Action nationale accepte tous
les exemplaires qu'on lui offre, particulièrement les années:

1917 - 1918 - 1944 - 1951 à 1968 - octobre 1994

Nous acceptons aussi l'Âme des livres et
l'Almanach de la langue française

1259, rue Berri, bureau 320, Montréal H2L 4C7

Téléphone: (514) 845-8533

INDEX DES ANNONCEURS

- 28 Angers, François-Albert
144 Assurance vie Desjardins-Laurentienne
63 Cahiers d'histoire du Québec
148 Caisse populaire Saint-Jacques de Montréal
146 Cap-aux-Diamants
145 Centre généalogique AD
148 Club des 100 associées
142 Devoir, Le
Couverture 3 Ferretti, Andrée
Couverture 4 Fonds de solidarité
144 Gaz Métropolitain
Couverture 2 Hydro-Québec
145 Imprimerie Gagné
147 Journal les Enseignants
144 Laboratoire D^r Renaud
145 Lamond & Fils Ltée
19 Magazine Gaspésie
148 Mouvement national des Québécoises et Québécois
145 Poitras, Larue & Rondeau inc.
147 Québec français
147 Relations
148 Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal
148 Société Saint-Jean-Baptiste du Centre du Québec
143 Société nationale d'assurance
145 Syndicat des employés de magasins et de bureaux
de la SAQ
145 Tassé & Associés Limitée
143 Veilleux Impressions
141 Vidéotron
147 Vie ouvrière
146 45^e parallèle

L'Action
NATIONALE

à la télévision

en collaboration avec



Vidéotron Itée

présente

LE QUÉBEC DE L'AN 2000



Gabi Drouin, animateur

assisté de Josée Legault
et de Jean-François Nadeau

Il est question du projet de société présenté
en septembre 95 dans la revue l'Action nationale.

Les sujets traités:

- l'économie
- la langue
- l'emploi
- la culture
- la sécurité sociale
- l'histoire nationale
- les finances publiques
- la condition féminine
- la régionalisation
- l'environnement


Consulter la station locale de votre télévision communautaire
pour connaître les heures de diffusion.

I D Ê E S

MONTREAL, 1996

Un rendez-vous
avec le
quotidien.

LE DEVOIR



MARC VELLEUX IMPRIMEUR INC.

*Impression de livres
et périodiques
de qualité!*

1340, rue Gay-Lussac, section 4,
Boucherville, Québec J4B 7G4
Tél.: (514) 449-5818
Fax: (514) 449-2140

FINA SOCIÉTÉ
NATIONALE
D'ASSURANCE

FILIALE D'OPTIMUM GÉNÉRAL INC.
Partenaire Optimum®

425, boul. de Maisonneuve Ouest,
Bureau 1500,
Montréal H3A 3G5

(514) 288-8711



LABORATOIRE DR RENAUD

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE À L'AVANT-GARDE
DE LA SCIENCE DERMOCOSMÉTIQUE

1040, AVENUE ROCKLAND, OUTREMONT H2V 3A1



**Gaz
Métropolitain**

LA FORCE DE L'ÉNERGIE

*Avec les
hommages de*



Assurance vie
Desjardins-Laurentienne

BIJOUTERIE EMBLÉMATIQUE

C. Lamond & Fils Ltée
Robert Bourget, président

125, rue Alfred
St-Gabriel-de-Brandon
(Québec) J0K 2N0
Tél. : 1 800 567-9771

ASSURANCES

Poitras, Larue & Rondeau Inc.

Courtier d'assurances

3925, rue Rachel Est, bur. 200
Montréal H1X 3G8
(514) 899-5377

CENTRE GÉNÉALOGIQUE A.D. ENR.

André Dionne, B.A.

Arbres généalogiques
Titres d'ascendance
Recherches historiques

484, Limoilou
Laval (Québec) H7G 3X8
669-3293



imprimerie gagné ltée

*Les spécialistes
du livre*

Louiseville Montréal
Tél. : 819-228-2766 Tél. : 514-527-8211
800-567-2154 800-268-8211
Télééc. : 819-228-8390 Télééc. : 514-521-4660

Denis Laberge
Conseiller en placements

Tassé & Associés, Limitée

630, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 1200
Montréal, (Québec) H3B 1S6 Tél.: (514) 879-3900

**LA SOCIÉTÉ DES ALCOOLS
DU QUÉBEC
INDISPENSABLE
DANS UN QUÉBEC SOUVERAIN.
... PRÉSENT DANS 55 PAYS**



**Syndicat des employés
de magasins
et de bureaux de la SAQ**

Depuis le temps,
on s'y connaît.



1065, rue Saint-Denis
Montréal H2X 3J3
Tél.: (514) 849-7754
1-800-361-8427
(extérieur de Montréal)

Un pays qui déchaîne les passions !

Découvrez le Québec
en équipage de chiens de traineaux
ou à motoneige

Séjours de 2 à 10 jours
Hébergement, repas, transport,
équipements et guide inclus

Demandez notre brochure pour vos prochaines vacances

45^e Parrallèle
Tél : 514.932.8052 - Télécopie : 514.932.8403

PASSEZ À L'HISTOIRE!

Depuis 1985, *Cap-aux-Diamants* vous présente les multiples facettes de l'histoire du Québec. Chaque parution explore une thématique captivante. Découvrez la grande ou la petite histoire d'ici racontée par des auteurs choisis pour leur compétence. De plus, retrouvez une multitude de photographies et illustrations d'époque. Alors...

Passez à l'histoire
et abonnez-vous!

LA REVUE
D'HISTOIRE
DU QUÉBEC

CAP-AUX-DIAMANTS

JE M'ABONNE

Pour 1 an (4N^{os} 30\$), pour 2 ans (8N^{os} 55\$)
(taxes incluses)

NOM _____

ADRESSE _____

VILLE _____ PROV. _____

CODE POSTAL _____

TÉL.: () _____

(Vous recevrez le prochain No: Mars, juin, septembre ou décembre)

POUR VOUS ABONNER

Par téléphone:

Guy Côté (418) 656-5040

Par télécopieur:

Guy Côté (418) 656-7282

Par la poste:

C.P. 609, succ. Haute-Ville
Québec QC G1R 4S2

ABONNEZ-VOUS AU JOURNAL

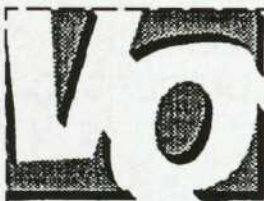
LES ENSEIGNANTS

Mensuel national de l'actualité pédagogique
publié 10 fois l'an de septembre à juin

25\$ par année ou 42\$ pour deux ans : taxes incluses

Envoyez vos noms et
adresses et votre chèque ou
mandat-poste à :

Journal LES ENSEIGNANTS
1316, Domaine du Moulin
L'Ancienne-Lorette, Québec
G2E 4N1
Téléphone ou télécopieur:
(418) 872-6966



LE MAGAZINE DE VIE OUVRIÈRE

**PLUS PLUS
DE TÉMOIGNAGES
DE REPORTAGES**

disponible en kiosques ou à nos bureaux :

1212, rue Panet, Montréal, Qué., H2L 2Y7, tél. : 523-5998

relations

Revue d'analyse sociale, politique et religieuse

Pour comprendre le fond des choses!

■ un an (10 nos) : 26\$ ■ deux ans : 47\$ ■ À l'étranger : 27\$
taxes incluses

Communiquer avec Mme Hélène Desmarais,
25, rue Jarry Ouest, Montréal H2P 1S6 Tél. : 387-2541

(l'actualité du monde
de l'éducation
et de la culture.)

Abonnez-vous!
4 numéros par année

PÉDAGOGIE
LITTÉRATURE
LANGUE ET SOCIÉTÉ

QUÉBEC
français

C.P. 9185, SAINTE-FOY
(QUÉBEC) G1V 4B1



Heures d'ouvertures
Lundi-mardi : 10 heures à 15 heures
Mercredi - jeudi : 10 heures à 18 heures
Vendredi : 10 heures à 16 heures

LA CAISSE POPULAIRE
DE SAINT-JACQUES DE MONTRÉAL
1255, rue Berri, Montréal H2L 4C6
Tél. : 849-3581 - Téléc. : (514) 849-7019

Services de prêts
1259, rue Berri, bureau 230 Montréal H2L 4C7
Tél. : 849-3581 - Téléc. : (514) 849-7019

GHISLAIN BEAULIEU, directeur général



S.S.J.B. DU CENTRE DU QUÉBEC

449 Notre-Dame, Drummondville
(819) 478-2519

*Plus de 33 500 membres
au Cœur du Québec.*



SOCIÉTÉ SAINT-JEAN-BAPTISTE DE MONTRÉAL Maison Ludger-Duvernay

82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, H2X 1X3
Tél. : 843-8851 Télécopieur : 844-6369

Mouvement national des Québécoises et Québécois

2207, rue Fullum, Montréal
(Québec) H2K 3P1
Tél. : 527-9460
Télécopieur : 527-9460



*Avec les hommages
du MNQ et de ses
sociétés affiliés*



**Abonnés à vie
Club des 100 associés**

François-Albert Angers

Gaston-A. Archambault

Paul Banville

Henri Blanc

Gérard Deguire

Yvon Groulx

Anna Lagacé-Normand

Rosaire Morin

Cécile Vanier

DOSSIER

**Les assises juridiques
de l'accession à la
souveraineté**

Henri Brun

Avocat, professeur de droit constitutionnel,
Université Laval

Sommaire

1. Le droit constitutionnel	154
1.1 L'amendement constitutionnel	154
1.2 La doctrine de l'effectivité.	156
1.3 Les conventions constitutionnelles . .	158
2. Le droit international	160
2.1 Le droit à l'autodétermination	161
2.2 La doctrine de l'effectivité.	162
Conclusion	164

Les assises juridiques de l'accession à la souveraineté

L'accession à la souveraineté n'est rien d'autre que l'avènement d'un nouvel État, c'est-à-dire d'un ordre juridique qui jusque-là n'existait pas en tant qu'ordre autonome. Pour une province qui est membre d'une fédération cela veut dire quitter cette fédération (faire sécession) et devenir, pour son territoire, compétente en toute matière et non plus seulement en certaines matières déterminées par la constitution de la fédération. Cela veut dire, surtout, y détenir pour l'avenir la compétence sur cette question de compétence. C'est là ce que le droit constitutionnel désigne par ce qu'il appelle la *compétence des compétences*, qui est l'essence de la souveraineté.

L'avènement d'un nouvel État (ou l'accession à la souveraineté) est par nature une question qui se situe aux confins du droit que sanctionnent les tribunaux internes de l'État existant et qu'on appelle le *droit positif*. S'agissant de savoir quel ordre juridique, celui de l'ancien ou celui du nouvel État, doit s'appliquer sur le territoire, la réponse suggérée ou dictée par le premier, s'il en est, ne peut être d'une pertinence déterminante. Soutenir le contraire reviendrait à prétendre, pratiquement, que de nouveaux États ne peuvent naître et que la carte géopolitique de la planète est définitivement fixée. En ce sens précis la question de la naissance des États est essentiellement une question politique et non juridique: elle est une question qui se situe pour l'essentiel en amont du droit positif qu'appliquent les tribunaux d'un État. Ainsi ce que peuvent dire d'avance les tribunaux canadiens au sujet de l'accession du Québec à la souveraineté, à la lumière du droit positif canadien, ne peut être que prise de position politique.

Ceci ne veut pas dire, pour autant, que l'accession à la souveraineté est une question dépourvue de tout encadrement, même

juridique, au sujet de laquelle il est loisible de dire ou de faire n'importe quoi. En guise de stratégie, pour faire peur ou pour faire plaisir, on peut bien sûr formuler toutes sortes de prétentions, quitte à devoir vivre ensuite avec les conséquences de ses irresponsabilités. À la limite on peut aussi faire usage de la force, au nom de la primauté d'un droit positif non pertinent. Mais là ne se situe pas l'objet de notre propos: nous ne sommes pas experts en coups de poing.

Nous voulons seulement rappeler, en prenant comme point de référence le cas Québec-Canada, que le fondement de l'accession à la souveraineté fait en terre civilisée l'objet d'un balisage normatif. Balisage politique, moral ou éthique, mais balisage qui est aussi de nature juridique même s'il est fait de normes dont la sanction ne relève pas des tribunaux internes d'un État. Cet encadrement juridique de la possibilité d'accéder à la souveraineté émane de deux sources distinctes: du droit constitutionnel dans une certaine mesure et du droit international pour l'essentiel. C'est à ce droit, et non au droit positif canadien, qu'en matière d'accession à la souveraineté il y a lieu d'appliquer le principe de civilisation si important qu'est la *primauté du droit*.

1. Le droit constitutionnel

Les textes constitutionnels canadiens ne traitent pas de la possibilité ou de la façon pour les provinces de se retirer de la fédération pour devenir des États souverains. En cela, le droit constitutionnel canadien ressemble à celui de la plupart des autres pays. Partant, il nous est difficile de comprendre sur quoi se fonde l'affirmation souvent entendue voulant qu'une sécession québécoise qui ne serait pas conforme à ces textes serait illégale et inconstitutionnelle: le droit constitutionnel n'autorise pas la sécession mais il ne l'interdit pas non plus.

L'*amendement constitutionnel*, la *doctrine de l'effectivité* et les *conventions constitutionnelles* constituent par contre des fondements ou des moyens par l'entremise desquels le Québec pourrait accéder à la souveraineté.

1.1 L'amendement constitutionnel

La Constitution du Canada prévoit les façons suivant lesquelles elle peut être amendée. Ces procédures de modification visent

entre autres le partage des compétences étatiques entre le fédéral et les provinces: pour altérer ce partage, une telle procédure doit être suivie. On peut croire, que ces mêmes règles de procédure pourraient être utilisées pour modifier le partage de façon à ce que, pour le Québec, toutes les compétences fédérales soient transférées aux autorités québécoises.

Là-dessus les auteurs s'entendent. Ce sur quoi ils divergent d'opinion, c'est sur l'identification de la procédure précise qui devrait être utilisée à cette fin. L'opinion dominante voudrait que la procédure générale suffise (accord du fédéral et de 7 provinces représentant 50 pour cent de la population du Canada), mais d'autres maintiennent, avec force, qu'il faudrait recourir à la procédure d'exception qui requiert l'adhésion du fédéral et de toutes les provinces. La seule façon sûre de procéder serait donc l'amendement constitutionnel à l'unanimité, ce qui permet de penser que cette voie d'accès à la souveraineté est beaucoup plus théorique que réelle. Comment croire que cette procédure de l'unanimité, qui n'a pu avaliser l'Accord du lac Meech et sa clause de société distincte, pourrait fonctionner afin de permettre au Québec de se retirer de la fédération canadienne? À moins, peut-être, que le Québec n'accepte alors de se soumettre à toute espèce de conditions!

Pour certains il s'agit là du fondement unique du droit du Québec de faire sécession de la fédération. Si cette voie n'était pas suivie, le principe de la primauté du droit serait bafoué, ce qui laisse entendre que le Canada serait alors justifié de prendre les moyens requis afin de rétablir cette primauté du droit qui n'est en fait que la primauté de l'ordre canadien. Pour eux, autrement dit, le Québec ne peut choisir seul son statut constitutionnel: il lui faudrait nécessairement pour ce faire l'accord du fédéral et des neuf autres provinces du Canada, ce qui, comme nous venons de le voir, revient à dire que le Québec ne peut tout simplement pas devenir un pays souverain.

En réalité l'amendement constitutionnel n'est pas du tout un fondement du droit du Québec d'accéder à la souveraineté. Il n'est qu'un moyen de le faire, moyen qui aurait l'avantage, s'il en est, d'éviter la rupture du lien juridique canadien. Le Québec se séparerait alors du Canada comme ce dernier l'a fait de la Grande-Bretagne au début du siècle: dans la continuité juridique interne. Mais

lorsqu'il a adopté ces procédures d'amendement constitutionnel, en 1982, le législateur constituant n'avait aucunement à l'idée de dire aux provinces comment elles pourraient sortir de la fédération canadienne. Ces procédures n'ont jamais eu pour objet la sécession des provinces. Il n'y a par ailleurs aucun rapport conceptuel entre l'acte par lequel un État apporte des changements à sa constitution et l'acte par lequel un peuple décide de constituer un pays souverain. Comme nous le verrons, le droit pertinent dont il importe à cet égard d'assurer la primauté se situe ailleurs, et ce droit autorise le Québec à choisir librement la souveraineté, par autodétermination.

Il n'est pas sûr, enfin, que ce moyen de l'amendement constitutionnel, à supposer par impossible qu'il soit praticable, serait un moyen approprié. Le Canada, certes, ne pourrait alors pas revenir sur l'amendement constitutionnel qu'il aurait adopté. Mais d'un point de vue symbolique important, il serait quelque peu gênant que le Québec, au lieu de s'autodéterminer, accepte de se laisser mettre au monde comme État par une fédération canadienne qu'il a lui-même engendrée en 1867.

1.2 La doctrine de l'effectivité

Selon le droit constitutionnel canadien une province peut quitter la fédération et devenir un État souverain si, *effectivement*, elle parvient à le faire. Ceci découle du caractère réaliste de ce droit constitutionnel, qui veut que le droit ne puisse indéfiniment nier l'existence d'un fait inéluctable, et qui veut qu'au contraire ce fait qui s'impose devienne droit.

Ce trait fondamental du droit constitutionnel canadien remonte à ses origines britanniques. Il implique, plus généralement, qu'une rupture de l'ordre juridique existant est impossible, puisque les tribunaux doivent reconnaître valeur juridique aux faits tenaces qui autrement marqueraient cette rupture, à moins que le législateur n'ait expressément déclaré l'illégalité de ces faits. Autrement dit l'abstention législative suffit à rendre constitutionnellement valide l'acte de sécession qui dans les faits, réussit à s'imposer. Qu'elle échoue ou réussisse, la tentative de sécession ne rompt pas la continuité juridique.

Cette doctrine de l'effectivité, qu'exposent de nombreux auteurs britanniques et canadiens, est appliquée depuis au moins la révolution anglaise de 1688, à laquelle justement les tribunaux internes ont eu de nombreuses occasions de reconnaître valeur juridique. Pour ce qui est de la jurisprudence, elle est abondante; elle porte en particulier sur la sécession des différentes colonies qui jadis formaient l'empire britannique. Dans tous ces cas les tribunaux ont reconnu pleine valeur juridique à des faits contraires à la constitution, de préférence à un état de droit devenu théorique et non conforme à la réalité. Ce fut le cas pour l'Australie, l'Inde, l'Irlande, le Pakistan, l'Ouganda... La seule exception à cela concerne la Rhodésie et elle s'explique du fait que peu de temps avant la décision judiciaire en question, en 1969, le Parlement de Londres, répondant à la pression internationale, avait spécifiquement légiféré afin de déclarer illégale l'indépendance rhodésienne. En revanche, plusieurs de ces décisions qui fondent la doctrine de l'effectivité portent sur l'accession du Canada à la souveraineté. Malgré la perpétuation d'un certain état de droit, elles ont toutes reconnu la validité juridique d'une souveraineté canadienne devenue effective à partir des années «20».

La doctrine de l'effectivité, incontestablement, fait partie du droit constitutionnel canadien. Et elle constitue un des fondements juridiques importants du droit du Québec d'accéder à la souveraineté par autodétermination. Il s'agit là, cependant, d'un fondement dont les tribunaux ne peuvent pas assurer la sanction, en jugeant légale l'accession du Québec à la souveraineté avant que le Québec ne prétende lui-même avoir accédé à la souveraineté. En revanche cette même doctrine de l'effectivité interdit tout autant aux tribunaux de prononcer d'avance l'illégalité de cette accession à la souveraineté. Ce serait là, dans les deux cas, porter des jugements prématurés et gratuits sur une situation de fait en pur devenir. Bref, l'effectivité demeure pour l'instant, malgré sa nature juridique, un fondement de l'accession à la souveraineté qui peut jouer un rôle politique important, mais non un rôle juridique.

Si, malgré tout, le Gouvernement fédéral réussissait à faire dire aux tribunaux canadiens, et tout spécialement à la Cour suprême du Canada, que l'accession du Québec à la souveraineté autrement que par amendement constitutionnel serait illégale, l'ar-

gument de l'effectivité, il faut en convenir, perdrait de son poids. Comme ce fondement repose exclusivement sur la jurisprudence, il deviendrait quelque peu ardu de soutenir que la Cour suprême du Canada pourrait, après l'accession à la souveraineté, dire autre chose à ce sujet que ce qu'elle aurait dit avant. Autrement dit la Cour suprême, à la requête du Gouvernement fédéral, aurait alors une nouvelle fois modifié l'état du droit constitutionnel canadien. Ce n'est donc pas pour rien que le Gouvernement fédéral cherche tant à amener les tribunaux canadiens sur ce terrain qui pour l'instant est politique (en ce qu'il ne devrait pas pouvoir faire l'objet de prononcés judiciaires).

1.3 Les conventions constitutionnelles

Le droit constitutionnel canadien est fait, on le sait, de règles de droit strict que sanctionnent les tribunaux, mais aussi de règles conventionnelles dont la sanction est exclusivement politique. Sans l'éclairage de ces conventions le droit constitutionnel serait dans une large mesure absurde et totalitaire. Sans elles, ce serait Elizabeth II qui désignerait le premier ministre du Canada et, défait à une élection générale, ce dernier pourrait demeurer en poste. Or parmi ces conventions constitutionnelles, il s'en trouve une qui reconnaît que le Québec peut par autodétermination décider de se retirer de la fédération canadienne pour former un État souverain.

Une convention constitutionnelle est une façon de poser certains actes politiques (1) qui a fait l'objet de précédents, (2) par rapport à laquelle les acteurs politiques concernés se considèrent liés et (3) qui a une ou des raisons d'être. Les conventions qui ne heurtent aucun texte constitutionnel, comme c'est ici le cas, sont plus faciles à prouver que les autres. La démonstration de leur existence peut se faire à l'aide d'autorités juridiques, doctrinales ou jurisprudentielles, ou encore à l'aide d'éléments factuels relatifs aux trois conditions mentionnées.

La jurisprudence, bien sûr, est muette sur la question. Par contre il est possible d'affirmer qu'au moins une bonne douzaine d'auteurs ont reconnu l'existence d'une telle convention et n'ont pas été contredits: J.-M. Arbour, C. Beauchamp, H. Brun, F. Crépeau, P. Garant, A. Lajoie, J.-Y. Morin, E. Mackay, G. Otis, D. Turp, G. Tremblay et J.-P. Venne.

Si l'on suit par contre la seconde méthode de démonstration, on peut dire, par rapport à la première condition, que les référendums de 1980 et de 1995, les élections de gouvernements souverainistes en 1976 et en 1994 et l'adoption par le Parlement québécois de lois portant sur la souveraineté, en 1990 et en 1991, constituent des précédents valables. Quant à la deuxième condition, la plus importante selon la Cour suprême du Canada, il est possible de soutenir qu'une bonne vingtaine d'acteurs politiques canadiens de tout premier plan ont reconnu le droit du peuple québécois d'accéder à la souveraineté en s'autodéterminant. Jusqu'à tout récemment, aucun à notre connaissance n'avait soutenu le contraire. Ces acteurs vont de premiers ministres fédéraux (P. Trudeau, B. Mulroney, J. Chrétien) au chef de l'opposition fédéraliste québécoise (D. Johnson), en passant par de nombreux ministres fédéraux et provinciaux, des partis politiques, des commissions d'étude, des chefs autochtones, etc. Quant à la troisième condition, la ou les raisons d'être, il est possible d'invoquer la dualité canadienne, la spécificité québécoise et, surtout, le principe démocratique, raison d'être globale de l'existence des conventions constitutionnelles.

Du point de vue de l'ordre constitutionnel canadien, l'existence d'une convention constitutionnelle demeure pour l'instant le fondement le plus convaincant du droit du Québec de décider par lui-même d'opter pour la souveraineté. Ce fondement peut être appelé à jouer un rôle politique important, mais, comme nous l'avons vu, il ne peut recevoir la sanction des tribunaux. Par contre, son existence même peut être confirmée ou niée par les tribunaux, ce qui le rend précaire. Enfin les gouvernements fédéral et des autres provinces peuvent aussi s'employer avec un certain succès à l'affaiblir, puisqu'ils en sont partiellement la source.

Si d'une part, la Cour suprême du Canada était amenée à nier l'existence de cette convention constitutionnelle, cette dernière ne cesserait pas pour autant d'exister, puisqu'elle n'origine pas des tribunaux, mais son pouvoir en serait diminué. Si d'autre part les acteurs politiques fédéraux et des autres provinces persistaient à renier leurs positions antérieures, la condition la plus importante de l'existence d'une convention pourrait finir par faire défaut. N'est-ce pas précisément pour cela que le Gouvernement fédéral plaide maintenant devant les tribunaux que seul un amendement cons-

titutionnel à l'unanimité peut fonder l'accession du Québec à la souveraineté. Les résultats du référendum d'octobre 1995 semblent en effet amener les autorités fédérales à renier les positions démocratiques qu'elles avaient fièrement tenues jusque là.

Cette évolution du droit constitutionnel canadien n'est peut-être toutefois pas si importante que cela. On peut croire, en effet, que ce que le Québec perd ainsi de ce point de vue il le gagne en revanche du point de vue du droit international dont nous allons maintenant faire état. Plus on tend à nier à un peuple le droit de choisir librement son statut constitutionnel plus on tend ainsi à le placer dans une situation coloniale, et plus il appartient alors au droit international de prendre le relais en tant que gardien du principe démocratique qui doit présider à l'existence de tout État. Or voilà que le peuple québécois, à qui l'on a imposé contre sa volonté expresse, une Constitution adoptée de façon douteuse, ne pourrait plus, en raison de cette même Constitution, s'autodéterminer librement.

2. Le droit international

L'accession d'un peuple à la souveraineté n'est pas que pure question de fait. Nous avons vu que l'accession du Québec à la souveraineté fait ainsi l'objet d'un certain encadrement juridique en droit constitutionnel canadien. Mais la souveraineté n'est pas non plus une question dont peut disposer à sa guise l'ordre juridique de l'État existant.

L'accession à la souveraineté, par essence, met en présence deux États distincts: l'ancien, préexistant, et le nouveau qui cherche à s'affirmer. Aussi est-il normal que le droit international, le droit des relations inter étatiques, intervienne en la matière, et même que ce soit lui plutôt que le droit interne qui exprime l'encadrement normatif le plus pertinent à cet égard.

Il existe en droit international deux fondements de l'accession à la souveraineté: *le droit des peuples à l'autodétermination*, qui est un droit spécifique autorisant à faire sécession, et la *doctrine de l'effectivité* qui implicitement permet la sécession en ne l'interdisant aucunement et en encadrant l'exercice.

2.1 Le droit à l'autodétermination

Plusieurs instruments internationaux de toute première importance énoncent de façon spécifique que les peuples ont le droit de s'autodéterminer. Les plus notables parmi ces instruments sont la Charte de l'Organisation des Nations Unies et le Pacte international sur les droits civils et politiques. Il s'agit donc d'un droit international de nature conventionnelle, dont la sanction, à ce titre, échappe aux tribunaux canadiens. Son objet principal est l'accession à la pleine souveraineté étatique.

Entre les auteurs, une polémique perdure au sujet de l'identification des bénéficiaires de ce droit spécifique à l'autodétermination. Pour certains ce droit n'existerait qu'en faveur de peuples coloniaux, même si les textes que nous avons évoqués plus haut ne font pas explicitement mention d'une telle limitation. Pour d'autres il peut profiter à tout peuple qui en a les attributs et qui entend déterminer démocratiquement son statut constitutionnel. Quelques-uns précisent même que la collectivité québécoise jouit de ce droit, sans pour autant chercher à démontrer qu'elle constitue un peuple colonial.

Quoi qu'il en soit, la notion de «peuple colonial» n'est pas clairement et uniformément définie en droit international. De l'ensemble de la littérature, il semble toutefois que l'élément déterminant, quant à l'existence de ce droit international à l'autodétermination, soit le fait que le peuple en cause jouisse ou non, dans l'État préexistant dont il fait partie, de la libre possibilité de choisir démocratiquement son statut constitutionnel: ou bien l'État permet l'exercice de ce choix démocratique, auquel cas le droit international n'a pas à intervenir, ou bien il nie cette possibilité de choix démocratique, auquel cas le droit international prend la relève et reconnaît au peuple brimé un droit à l'autodétermination qui inclut la possibilité d'opter pour la souveraineté.

En ce qui regarde le cas Québec-Canada, il semble bien que la situation à cet égard soit en voie de se transformer. Jusqu'à tout récemment, les autorités canadiennes avaient constamment fait montre d'une intention ferme de respecter le choix démocratique que pourrait exprimer le peuple québécois. Depuis le référendum d'octobre 1995, ce credo démocratique semble toutefois avoir fait

place à une primauté du droit factice, qui aurait pour objet la procédure prévue pour amender la Constitution du Canada et qui voudrait que le Québec ne puisse accéder à la souveraineté que s'il obtenait d'abord l'accord du fédéral et des dix provinces de la fédération. Autrement dit, le Canada semble maintenant nier au peuple québécois toute possibilité d'opter librement et démocratiquement pour la souveraineté, en s'appuyant sur une Constitution (celle de 1982) qui fut imposée à ce peuple malgré son opposition formellement exprimée par son Assemblée nationale et qui, au demeurant, ne traite aucunement du choix que peut faire un peuple de son statut constitutionnel. Dans ces conditions il est permis de conclure que le Québec se trouve placé dans une situation de nature coloniale par rapport au Canada et qu'en conséquence s'applique à lui le droit spécifique à l'autodétermination des peuples que consacrent les plus grands instruments du droit international.

Si donc le Canada devait ainsi persister à vouloir se donner des mobiles juridiques pour se justifier d'empêcher le Québec de s'autodéterminer et éventuellement d'accéder à la souveraineté, ce dernier pourrait, en temps opportun, s'adresser à un tribunal international afin de faire reconnaître qu'il jouit de ce droit à l'autodétermination qu'attribue spécifiquement aux peuples le droit international. C'est un tel tribunal, et non une cour canadienne, qui aurait compétence pour rendre compte de l'état du droit international pertinent en la matière.

2.2 La doctrine de l'effectivité

Quoi qu'il en soit de l'existence d'un droit spécifique à l'autodétermination, le droit international n'interdit aucunement par ailleurs l'accession des peuples à la souveraineté par autodétermination. Au contraire, il permet cette accession, implicitement, en précisant les conditions. Comme le droit constitutionnel, il est à cet égard pragmatique et réaliste. De ce point de vue, l'accession à la souveraineté est un fait, auquel le droit international attribue valeur juridique si quatre conditions se réalisent.

Il doit d'abord s'agir d'un peuple, c'est-à-dire d'une collectivité qui affiche certains traits communs, qui occupe un territoire susceptible de constituer un État et qui dispose d'instruments poli-

tiques. Ceci exclut par exemple le cas d'une minorité ethnique disséminée sur le territoire de l'État existant.

Ce peuple doit ensuite avoir manifesté de façon claire et démocratique sa volonté d'accéder à la souveraineté. Ce faisant, le droit international actualise ce qu'exprime le par. 21(3) de la Déclaration universelle des droits de l'homme: «La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics».

Le nouvel État devra d'autre part respecter les droits de la personne, y compris s'il en est les droits des minorités se trouvant sur le territoire.

Enfin, et c'est là la condition la plus essentielle, ce nouvel État devra parvenir à contrôler effectivement son territoire. Il devra, autrement dit, s'imposer comme ordre juridique effectif sur l'ensemble du territoire. La reconnaissance des autres États n'est pas un élément essentiel de cette effectivité, mais en pratique il est bien évident que certaines reconnaissances seront susceptibles de jouer à cet égard un rôle quasi déterminant. En Amérique du nord tout particulièrement, la reconnaissance des États-Unis apparaîtra facilement comme cruciale.

Ce droit international, il faut en convenir, demeure aléatoire, et sa sanction problématique. Néanmoins, il permet d'affirmer qu'il est faux de prétendre qu'en regard de l'accession à la souveraineté le Québec serait à la merci du Canada comme si ce droit international n'existait pas. Si par hypothèse le Québec respectait clairement les trois premières conditions que nous venons de mentionner, il n'est pas du tout sûr que le Canada pourrait se permettre de faire n'importe quoi pour l'empêcher de contrôler son territoire. Et à plus forte raison si Washington, faisant le même constat, devait manifester sa volonté de reconnaître le Québec. En réalité ce n'est qu'après coup, une fois révolue l'époque des stratégies référendaires qu'il deviendra possible de savoir où loge vraiment le Canada en cette matière. À cet égard, il est toutefois étonnant de constater que pour certains la doctrine de l'effectivité permettrait à l'État antérieur d'user de la force afin de contrer l'effectivité du nouvel État. De deux choses l'une: ou bien l'on parle droit ou bien l'on parle force. S'il existe en la matière un encadrement juridique de droit international, c'est justement à titre d'alternative à la force. Ce droit international, autrement, ne serait que la raison du plus fort. Bien sûr, il

n'existe aucune garantie absolue contre l'usage de la force, mais ce constat n'autorise pas pour autant le juriste à laisser croire qu'il n'existe pas de normes juridiques ayant pour objet de permettre l'accession pacifique à la souveraineté.

Conclusion

En matière d'accession à la souveraineté, comme en toute autre matière, il y a un monde d'écart entre l'interdiction complète et l'absence de toute balise juridique. Depuis octobre 95 les autorités fédérales du Canada semblent prétendre que c'est la première situation qui régit l'accession du Québec à la souveraineté. Cette accession, selon elles, relève du droit positif canadien; plus précisément elle relève de la procédure d'amendement de la Constitution qui requiert l'accord du fédéral et des dix provinces. L'accession par autodétermination, quelles qu'en soient les conditions, serait par conséquent un acte illégitime et inconstitutionnel, et ceux qui en font la promotion seraient, littéralement, des hors-la-loi.

Nous pensons avoir démontré que cette prétention n'est pas fondée. D'une part, le droit positif canadien en général, et plus particulièrement les dispositions relatives à l'amendement de la Constitution, ne traitent en rien ni de la question de la sécession des provinces de la fédération, ni de la question de l'autodétermination du peuple québécois. D'autre part, et surtout il existe à l'inverse, en dehors de ce droit positif canadien, tout un encadrement juridique qui reconnaît au Québec le droit d'opter librement pour la souveraineté. Il s'agit comme nous l'avons vu, d'une convention constitutionnelle, de la doctrine de l'effectivité, tant en droit constitutionnel qu'en droit international et enfin, à défaut, du droit spécifique à l'autodétermination des peuples qu'énonce le droit international..

La prétention contraire des autorités fédérales n'est peut-être que stratégie référendaire, dont le degré de conviction ne sera connu qu'après le prochain référendum. Si tel était le cas, il s'agirait là néanmoins d'une stratégie doublement dangereuse. Prétendre indûment à la pertinence du droit positif canadien revient d'une part à impliquer les tribunaux canadiens dans un débat qui ne relève pas d'eux, dans un débat qui en ce sens précis est de nature essentiellement politique, ce qui n'est pas tellement de nature à renforcer les

principes constitutionnels importants que sont la séparation des pouvoirs et l'indépendance judiciaire. Après le référendum, d'autre part, il y aura bien alors des gens pour prendre le fédéral à la lettre en l'enjoignant de prendre les moyens requis pour rétablir l'ordre canadien qui n'aura pas été suivi.

ACHEVÉ D'IMPRIMER
CHEZ
MARC VEILLEUX,
IMPRIMEUR À BOUCHERVILLE,
EN NOVEMBRE MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEIZE

Andrée Ferretti

LE PARTI QUÉBÉCOIS :
POUR OU CONTRE
L'INDÉPENDANCE ?

ANDRÉE
FERRETTI

Le Parti
québécois :
Pour ou contre
l'indépendance ?



LANCTÔT
ÉDITEUR

*Un cri du cœur, un
appel à la mobilisation
de toutes les forces
souverainistes !*



LANCTÔT
ÉDITEUR

**Parce que le futur
nous tient à coeur.**

**C'est aussi
en pensant
à eux que nous
investissons
dans votre
entreprise.**

LE
FONDS
DE SOLIDARITÉ
DES TRAVAILLEURS
DU QUÉBEC (FTQ)



9.95 \$

Envoi de publication
Enregistrement numéro 1162

Montréal : (514) 383-8383 Sans frais : 1 800 361-5017